
d'/of OTTAWA
39003000259084



INDISSOLUBILITÉ

ET

DIVORCE



OUVRAGES DU P. DIDON

L'Homme selon la Science et la Foi (2e édition). — 1 vol. in-18. . . . . 3 fr. 50

La Science sans Dieu (2e édition). — 1 vol. in-18. 3 fr. 50

L'Enseignement supérieur. — 1 vol in-18. . . . . . . 3 fr. 50

Jésus Christ. — 2 vol. in-8°, avec cartes. . . . . 16 fr. »

Le même. — 1 vol. in-16, avec cartes. . . . . 5 fr. »

L'Union des Catholiques de l'Église de France, Discours prononcé à Bordeaux le 17 janvier 1892. — Broch. in-8°. . . . . » 50

PARIS. TYP. DE E. PLON, NOURRIT ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 8.

LE P. DIDON

DE L'ORDRE DE SAINT-DOMINIQUE

INDISSOLUBILITÉ

ET

DIVORCE

CONFÉRENCES DE SAINT-PHILIPPE DU ROULE

AVEC

PRÉFACE ET ÉPILOGUE

Nouvelle Édition



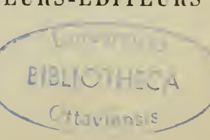
PARIS

LIBRAIRIE PLON

E. PLON, NOURRIT ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

RUE GARANCIÈRE, 10

1892



APPROBATION DE L'ORDRE

Nous avons examiné, — par ordre du T. R. Père Chocarne, Provincial des Frères Prêcheurs de la Province de France, — l'ouvrage du T. R. Père Didon, ayant pour titre : INDISSOLUBILITÉ ET DIVORCE. *Nous l'avons jugé digne de l'impression.*

FR. ANTONIN VILLARD,
Maître en Sacrée Théologie.

FR. PAUL MONJARDET,
Prédicateur général.

Paris, le 23 janvier 1880.

Imprimatur :

FR. BERNARD CHOCARNE,
Provincial.

LA

LUTTE POLITIQUE ET RELIGIEUSE

Il est dur pour un homme qui ne veut renier ni la Foi, ni la Raison, ni la Science, qui croit à la mission divine de l'Église catholique et à l'évolution providentielle des peuples, d'assister à la lutte dont les éclats remplissent le monde.

Où il voudrait voir l'harmonie, des sectaires s'évertuent à semer la discorde.

S'il parle de la Foi, ils lui opposent la Raison et la Science ; s'il fait appel à la Raison et à la Science, ils lui opposent la Foi ; s'il affirme la mission divine du Catholicisme, ils lui objectent l'évolution des peuples : et s'il tient compte de l'évolution des peuples, ils lui reprochent de ne pas se contenter de l'immuable Église.

La Raison et la Science interdisent-elles donc la Foi? Et la Foi n'a-t-elle pas besoin de la Raison et de la Science? L'évolution des peuples est-elle donc incompatible avec une Église immuable dans ses dogmes? Et l'Église immuable ne contracte-t-elle pas des alliances toujours renouvelées avec les peuples toujours mobiles?

Les sectaires étroits, obstinés, crient à l'antagonisme : ils ne l'ont jamais prouvé.

La guerre religieuse est partout dans la vieille Europe : en Italie, en Autriche, en Allemagne, en Russie, en Espagne, en France, en Belgique, en Suisse; dans les petits et dans les grands États; dans les pays de race latine et dans ceux de race germaine et saxonne. Elle est dans les deux mondes : le nouveau n'y a point échappé. Et cependant, on ne peut le méconnaître, la libre Amérique est moins assaillie par la tourmente. Les Yankees, à la forte individualité, étonnent le continent par une activité indomptable, ils laissent les Européens s'épuiser, dans ce qu'ils nomment *la lutte civilisatrice,* et eux

se grandissent dans les luttes pacifiques pour la conquête du globe.

Que d'autres se plaignent et s'attristent, qu'ils envient le sort de la libre Amérique. Pour nous, persuadés que les regrets, la plainte et l'envie sont indignes d'un homme; convaincus surtout qu'ils ne changent point les événements, nous gardons la seule attitude qui convienne à des soldats de Dieu : nous essayons de comprendre la grandeur de la guerre engagée, de déterminer l'heure de ces journées mémorables; et nous prenons notre place, au champ du combat.

Après tout, ces vastes mêlées où s'engagent toutes les forces sociales, humaines et divines, sont-elles sans grandeur? Ne pronostiquent-elles pas un grand avenir? Les conflits sont-ils éternels? Et, pour qui sait voir au delà, ne représentent-elles pas ce chaos dans lequel, sous l'incubation de l'Esprit, se préparent et s'organisent les mondes?

Que les esprits clairvoyants regardent donc et écoutent. Qu'ils comprennent, s'ils le peu-

vent, la loi providentielle à laquelle tout doit obéir, et qu'ils l'exécutent, s'ils en ont la vertu héroïque. L'honneur de l'homme est de se sacrifier lui même pour préparer l'évolution progressive de l'humanité ; et comme le Christ tient la tête dans ce mouvement, le devoir de ses disciples est qu'ils se renoncent, prennent leur croix et le suivent.

Lorsqu'on arrête ses regards sur la France, on est frappé tout d'abord par le spectacle des divisions politiques.

Entre républicains et monarchistes, démocrates et bourgeois, opportunistes et intransigeants, autocrates et libéraux, la guerre est sans trêve et sans merci. La république, maîtresse, ne parvient pas à rallier les dissidents, à endormir les regrets de ceux qui pleurent les régimes finis, ni à décourager les espérances de ceux qui en désirent la résurrection. Les partis vaincus n'ont point désarmé : ils attendent ; ils vont jusqu'à prophétiser, quelques-uns même, à souhaiter des catastrophes nouvelles qui leur permettraient peut-être de ressaisir un

pouvoir perdu par leur faute et que la nation souveraine, exécutant les ordres de Dieu, finit toujours par reprendre aux mains de ceux qui n'en sont pas dignes.

Au delà de la lutte des partis, l'observateur attentif découvre la guerre sociale.

Les partis ne font que se disputer le pouvoir; et tout le conflit porte sur la forme du gouvernement : la guerre sociale va plus avant; elle n'atteint pas le citoyen de telle ou telle condition, mais le citoyen même. Il y a des travailleurs, dans l'humanité, et des capitalistes : il y a des riches et des pauvres; il y a des misérables et des heureux. Les travailleurs sont pauvres, souvent misérables : une lourde fatalité pèse sur eux. Les capitalistes sont riches et opulents. L'organisation sociale ne pourrait-elle remédier à ces inégalités souvent choquantes? et sans rêver, avec les utopistes, un Eldorado, sans croire à la suppression totale du vice, des passions, des infortunes qui dévorent tant de victimes humaines, serait-il impossible de s'élever à la formule équitable qui donnerait

l'expression vraie des rapports entre le capital et le travail, entre les bras qui exécutent et la tête qui commande? Serait-il impossible qu'éclairé par une science plus avancée, l'homme ne parvînt à une distribution plus large de la richesse qui diminuerait le nombre des vaincus dans la terrible lutte pour l'existence? Serait-il impossible que, sous l'influence toujours plus profonde de l'esprit évangélique, de la fraternité humaine, la libre et généreuse initiative des grands, des heureux, des forts, ne vînt largement à l'aide des petits, des faibles, de tous ceux qui se débattent misérablement contre la dure, l'implacable destinée?

Ces questions sont émouvantes : l'esprit néanmoins les pose avec sérénité; mais jusqu'à ce qu'elles soient résolues, le vice et les passions fomentées par la misère engendrent ces guerres intestines d'homme à homme que viennent compliquer et envenimer les divisions politiques. A côté des partis qui font rage, on entend le bruit terrible d'un peuple irrité. Il se met en insurrection contre tout : contre l'État et contre l'Église, contre César et contre Dieu;

dans le délire de sa misère, il ne respecte plus rien. Tout ce qui ne souffre pas avec lui est responsable de sa détresse : et telle est l'amertume de sa condition que le seul être qui pourrait le guérir, le seul dont l'esprit pourrait changer les institutions sous le poids desquelles il succombe, — le Christ, le Dieu des petits, le Dieu du peuple, — il ne le connaît plus.

Pourquoi?

Parce qu'à côté de la guerre politique et de la guerre sociale sévit plus ardente peut-être, et sûrement plus terrible, la guerre religieuse, la guerre contre Dieu, la guerre contre le Christ et contre l'Église, gardienne indéfectible de ses enseignements et de sa vertu. Ceux qui dominent la mêlée restent dans la lumière ; ils voient encore les vérités sans lesquelles un peuple ne saurait vivre ; ils conservent les espérances sans lesquelles l'humanité meurt ; mais la masse, mais la foule innombrable des esprits qui n'atteignent jamais la taille virile, s'enfonce tristement dans la nuit, en proie à des douleurs que rien ne console, à des cau-

chemars que rien ne calme, à des convulsions dont il est permis de tout craindre.

Quel est donc le caractère propre de la guerre religieuse qui sévit en ce siècle, et qui reste la même, au fond, tout en variant ses allures, suivant les peuples divers qu'elle agite? Quel est surtout le caractère qu'elle revêt en France, dans cette terre de feu où la lave a pu se refroidir, mais où les âmes, restées à l'état volcanique, sont toujours prêtes à l'éruption?

Elle est éminemment politique et scientifique.

Ceux qui combattent le catholicisme, au nom de la politique, le visent surtout dans son institution sociale, dans sa discipline et sa hiérarchie. Ceux qui le battent en brèche, au nom de la science, ont surtout en vue ses dogmes et ses lois morales. Les uns et les autres s'entendent à merveille pour l'attaque de la vieille forteresse qui garde les immortelles croyances de l'humanité et dont les fiers remparts ont vu grandir tous ces peuples modernes guerroyant aujourd'hui contre elle avec acharnement.

Voici le raisonnement des politiques :

La France, et tous les États qui sont parvenus ou qui parviendront au point de son évolution sociale, veulent la liberté pour les doctrines, pour les cultes, pour l'expression des doctrines et la profession des cultes, pour l'association, pour la presse, pour l'enseignement. Or, le catholicisme, par son dogme, par son organisation, par son histoire, par son génie, est en opposition absolue avec une telle volonté; conclusion : il est l'ennemi! Il faut le combattre et le vaincre : il faut, sinon le détruire, au moins l'emprisonner. Il a des temples : qu'il y reste. Le forum lui est interdit. — Et si les temples ouvraient à deux battants leurs portes? si le peuple en foule y accourait un jour? si les murs devenaient trop étroits pour contenir les masses pressées qui auraient senti, dans leur misère, le besoin du Dieu des chrétiens? si la Foi endormie, mais jamais morte, se réveillait? si la lumière qu'elle projette, aujourd'hui vacillante, à travers notre nuit, comme une veilleuse auprès d'un lit funèbre, redevenait la clarté électrique des anciens jours?..... Les poli-

tiques n'y ont pas songé : et pourtant, qui oserait dire que le Christ soit mort dans la nation française? l'Évangile un livre en lambeaux, jeté au vent? et l'Église, une institution sans autre avenir que la décrépitude? Emprisonner le vivant serait difficile, le détruire le serait plus encore. On se verrait alors, — ô revers des choses humaines! ô surprise des réveils de Dieu! — condamné à le subir.

Les intransigeants avisés qui redoutent que le catholicisme victorieux ne se venge un jour de tout ce que la liberté lui a occasionné d'amertumes et d'épreuves, sont résolus, dès aujourd'hui, non pas à le circonscrire, mais à l'expulser, et, autant qu'il dépendra d'eux, à l'anéantir.

A la doctrine des politiques opportunistes et intransigeants, voici notre réponse.

Rien, dans la haute idée du catholicisme, n'inclut la proscription d'un régime politique libéral. Le catholicisme contient, comme toutes les sociétés étendues qui nombrent leurs adhérents par millions, des esprits de diverse trempe. Il voit réunies, dans l'unité d'une même

foi, les natures les plus opposées : absolutistes et libéraux, intelligences hardies et intelligences timides, caractères audacieux et caractères pusillanimes. Il est comme le ciel ; il y a place en lui pour toutes sortes de terres et de soleils ; et s'il a vu, dans son sein, éclore des sociétés particulières qui ont poussé jusqu'à l'extrême limite le génie de l'absolutisme, il a vu et il voit fleurir des Ordres monastiques (1), sous l'empire des constitutions les plus libérales et les plus tempérées que jamais peuple ait connues.

Sans doute, il est dur au catholicisme de se voir attaqué, méconnu, injurié : et qui donc aurait le droit de lui reprocher de le sentir? Sans doute, il aimerait à contempler tous les peuples réunis, dans une même foi, au Dieu vivant; et il essaye de réaliser cette grandiose unité. Mais depuis quand ce prosélytisme serait-il un crime?

Confiant en ses immortelles destinées, il comprend les heures de combat qui lui sont

(1) Voir la Constitution de l'Ordre des Frères Prêcheurs dans le Mémoire du P. Lacordaire pour le rétablissement de l'Ordre en France.

dévolues ; éminemment pratique, il sait se plier à tout, et justifiant son nom qui est la négation même de tout parti et de toute secte, il sait vivre dans le régime théocratique , tel qu'il prévalait dès le quinzième siècle, dans le régime de la séparation de l'État et des cultes, comme en Amérique, dans le régime de la liberté relative, comme en Autriche, en Espagne et en France.

Il sait vivre partout ; et en vérité on se demande avec une sorte de stupéfaction par quel étrange aveuglement on regarde comme incompatible avec la France moderne cette religion que non seulement la libre Amérique accueille, mais à laquelle le vieil empire de Mahomet ouvre ses portes, et le plus autocrate des souverains ne refuse pas l'hospitalité.

Rien n'arrive sans cause. Les phénomènes qui remplissent tout un siècle et qui passionnent plusieurs générations, doivent avoir de profondes et de graves raisons d'être. Il n'entre pas dans mon dessein de les analyser une à une. Il y a plus d'un auteur à ce terrible conflit ;

ce serait une tâche délicate et hardie de les nommer et de les flétrir. Et pourtant, n'y aurait-il pas un devoir de justice à faire peser sur les vrais coupables la lourde responsabilité de cette crise à laquelle tant d'esprits généreux et vaillants succombent, de cette crise qui tourmente si cruellement la patrie et le catholicisme ?

Les croyants sont-ils tous innocents de cette lutte?

Il faudrait être dénué de sincérité pour le dire et dépourvu de toute clairvoyance pour le penser.

Mais, quelle que soit la part des individualités responsables dans l'antagonisme douloureux que nous signalons, il importe de s'élever plus haut et de dégager la cause vraie, selon nous, qui explique le grave phénomène de la guerre politique faite, en France notamment, au catholicisme.

Pourquoi le méconnaître? Oui, il est vrai qu'en fait, non pas en droit, il y ait entre la France moderne et le catholicisme une opposi-

tion. Oui, dans le fonctionnement actuel du catholicisme, prévaut un esprit puissant d'autorité, tandis que dans la France règne un souffle ardent de liberté. Oui, dans le catholicisme de notre siècle, les individualités disparaissent sous les organisations et les fortes collectivités, tandis que, dans la France, les individualités cherchent à s'affranchir et quelquefois à s'émanciper follement. Oui, dans le catholicisme, le caractère monarchique va se développant avec une prépondérance marquée, tandis que, dans nos sociétés modernes de l'Occident, le self-gouvernement prend un essor toujours plus énergique.

De là, entre l'Église et certaines sociétés, une opposition et un contraste qui frappent tout observateur.

Cependant, l'Église et l'État n'ayant pas le même domaine, on ne voit pas, de prime abord, pourquoi leur allure contraire devrait fatalement tourner à l'antagonisme et à l'hostilité. Existe-t-il un pays où l'individualité soit plus affranchie et plus active qu'aux États-Unis? Il faudrait, suivant certains politiques, en conclure

qu'entre les États-Unis et le catholicisme la guerre est implacable : il n'en est rien. Les cultes trouvent dans ces vastes contrées une hospitalité sans parcimonie ; et rien ne gêne, dans cette terre classique de la liberté, les mouvements du catholicisme. Washington regarde Rome sans défiance ; et le Vatican n'a pas peur de la Maison-Blanche.

Pourquoi donc, en France, n'en est-il pas de même? D'où viennent les animosités et les violences?

Je n'hésite pas à le dire : on confond ce qui devrait être distinct. Certains mêlent imprudemment la politique à la religion ; d'autres, non moins imprudemment, mêlent la religion à la politique. Ceux-ci veulent faire de la religion un instrument de politique ; ceux-là, à temps et à contretemps, veulent faire de la politique un instrument de la religion.

Dès qu'on est au pouvoir, on se croit tenu de façonner, à son image, l'âme de la France. Ceux qui gouvernent se croient encore les pasteurs des peuples. Ils ne se contentent point de gérer les intérêts terrestres de la nation, ils prétendent

à exercer envers elle une sorte de sacerdoce. Qu'on suppose un instant cette prétention dans le Président de la République américaine : ce sera, demain, une épouvantable guerre religieuse, pire que la guerre de sécession. Quand donc comprendra-t-on, en France, que l'État n'est pas notre père spirituel, que la conscience ne le regarde point, et que, s'il doit veiller à la justice, à la propriété, à la défense de la frontière, à l'honneur du drapeau, au développement de la richesse publique, à l'amélioration de la race, au progrès des arts, des lettres et des sciences, il y a une chose sur laquelle il n'a pas à mettre sa lourde main : c'est ma religion et ma conscience? Qu'il la protège, s'il le veut, qu'il s'en désintéresse, s'il croit que d'autres pouvoirs s'en préoccupent : soit, mais qu'il l'opprime? jamais!

L'État est un juge, un soldat, un maître; il n'est pas un prêtre, il n'est pas un Dieu. La formation de l'âme du pays appartient au père et à la mère. Le souci de mon éternelle destinée ne relève que de ma Foi et de celui que Dieu m'a donné pour ministre. L'âme du pays

sera toujours, en dépit de l'État, telle que la famille et la religion l'auront formée. — Et si la famille se désagrège? Et si la religion décline? — Que l'État s'occupe de reconstituer, s'il le peut, les familles; de restaurer, s'il en a le secret, la religion déchue : mais que dis-je? le jour où la famille serait ruinée et les temples détruits, l'État serait enseveli sous ces ruines qu'on ne répare pas.

Je dois à la vérité de signaler une autre cause de l'incompatibilité politique entre l'Église et la France. Je le ferai en simple historien, sans récrimination et sans crainte.

Il s'est produit, au plus grand détriment de la paix, une triste et fatale conjoncture.

D'une part, les catholiques militants se sont trouvés appartenir presque tous, en politique, aux partis déchus. Le clergé, en masse, s'est enrôlé sous la bannière de la monarchie ancienne. D'autre part, les gouvernants, presque tous, étaient ou indifférents ou hostiles au catholicisme, et ceux qui, lui étant fidèles, ont passé au pouvoir, n'ont jamais conquis la po-

pularité, cette première force de tous les gouvernants. On ne dira jamais les confusions déplorables qu'a engendrées cette singulière coïncidence. Ceux qui en ont souffert au plus profond de leur conscience et de leur patriotisme, ceux-là pourraient seuls exprimer les difficultés étranges qu'ils ont rencontrées.

Catholiques par la foi, ce titre était une note de suspicion auprès du parti politique qui a eu le tort d'insérer en son programme la libre pensée sous toutes ses formes et dans toutes ses nuances. Républicains par conviction politique, démocrates même et partisans de la liberté, ce titre les rendait suspects auprès du parti politique dont le mot de conservateur indiquait tout l'esprit et tout le génie.

Inconséquents, naïfs ou révoltés : tels sont les épithètes qu'ils encouraient et qu'ils encourent aujourd'hui même.

Inconséquents : car ils ne voient pas l'opposition absolue, invincible entre la France moderne et le catholicisme; naïfs, car ils ne se doutent pas qu'ils ne servent ni la République qui les rejette, ni le catholicisme qui les sus-

pecte; révoltés, car ils oublient que le régime des sociétés organisées selon la liberté est en désapprobation avec la doctrine du Pape, leur chef hiérarchique.

Et où donc a-t-on fait la preuve que le catholicisme ne pouvait vivre avec la société moderne, ni la société moderne avec le catholicisme? Et de quel droit la République rejetterait-elle des républicains, par le seul fait qu'ils sont des croyants? Et au nom de quel principe suspecterait-on des croyants qui n'anathématisent pas la République? Où donc enfin, dans quel recueil dogmatique signalera-t-on la désapprobation du régime d'une société libérale? La constitution belge est-elle une hérésie? Alors, pourquoi les catholiques lui prêtent-ils le serment? Si elle n'est pas hérétique, si Léon XIII en recommande le respect aux catholiques, qui donc oserait condamner ceux qui acceptent ce régime de liberté?

Comment pouvait-on s'entendre dans une situation si fertile en malentendus et si embrouillée? La guerre était inévitable; et tout devait en souffrir : la religion et le pays.

La religion catholique d'abord, car elle perdait nécessairement son majestueux caractère d'universalité. On n'a plus dit : le catholicisme ; on a forgé, pour le nommer, des mots de guerre injurieux, à signification douteuse, qui permettaient de leur donner tous les sens, au gré du préjugé, des caprices ou des intérêts de la haine. Et elle qui remplit le monde est devenue, en France, dans l'esprit d'un trop grand nombre, un parti : le parti catholique.

Le pays ensuite : car on aura beau faire, on ne rompra jamais, sans calamité, l'alliance étroite, nécessaire, qui rend les mœurs et la religion solidaires. Lorsque, dans un peuple, la religion s'en va, les mœurs se relâchent ; lorsque Dieu est chassé, le plaisir le remplace : et la terrible luxure est toujours la vengeresse homicide de ces races apostates qui ont jeté à la porte leur Dieu. Adorer ou pourrir : c'est le dilemme inexorable : *Servire Deo aut mammonæ,* a dit le Christ. Qui lui donnera un démenti ?

Ce n'est pas la religion qu'on veut atteindre, dit-on. Je le veux croire : et je n'ai pas besoin de

suspecter des intentions; mais les coups qu'on porte à ce qui a été nommé le parti catholique atteignent, dans l'esprit du peuple, la religion tout entière. Il faut respecter au moins la faiblesse du peuple : que ceux qui veulent, devant lui, condamner les travers humains et les fautes du catholicisme, sachent aussi lui en révéler les grandeurs, et qu'ils donnent des marques publiques du respect dont ils se disent pénétrés, pour la grande religion ; sinon, qu'ils le sachent, en croyant combattre les faux dieux, c'est le Dieu vivant lui-même qu'ils menacent et qu'ils attaquent dans l'âme des foules.

Ces quelques considérations rapides peuvent suffire à expliquer le caractère d'opposition bruyante et militante qui a été signalé entre le catholicisme, en France, et la société moderne. Une telle opposition, il est aisé de le voir, ne tient pas à l'essence du catholicisme ou de la société moderne. Elle tient ou à ces hommes qui se disent les champions de l'un et de l'autre, ou à des circonstances passagères que le temps modifiera.

Résolue à établir un régime de sage liberté

politique, la France non seulement ne rencontrera pas dans le catholicisme un obstacle, elle y trouvera un appui. La religion, qu'on a appelée une grande école de respect et dans laquelle aujourd'hui, je l'ai reconnu, prévaut l'esprit d'autorité, n'en est pas moins une école de liberté : et c'est encore en elle que se forment le mieux ces consciences indomptables qu'on ne fait point capituler, et ces caractères d'airain qui n'obéissent qu'à leur conscience et à Dieu.

Républicaine, si elle le veut, qu'est-ce que la France peut redouter du catholicisme ? Il contient, on ne le sait pas assez, jusque parmi ces moines qu'on dédaigne, des législations admirables que devront étudier et copier tous ceux qui ont quelque souci des vertus sans lesquelles il n'y a pas de république, et des lois favorables au développement des individualités sans lesquelles la république ne serait qu'un autocratisme déguisé.

Démocratique enfin, la France peut marcher dans la voie de l'émancipation politique et sociale de tous ses fils, elle peut rêver entre eux

une égalité toujours plus parfaite ; elle ne rencontrera rien, dans le catholicisme, je le déclare, qui lui soit contraire. Je dis : dans le catholicisme, et non pas dans les catholiques. Les catholiques français, je ne l'ignore point, ne semblent aujourd'hui ni partisans de la liberté politique, ni partisans de la forme républicaine, ni favorables à ce qu'on est convenu d'appeler la démocratie. La majorité est antilibérale : antirépublicaine, antidémocratique : c'est son droit. On peut le regretter : il n'appartient à personne de l'en blâmer. Les opinions sont libres : et le premier signe d'une âme indépendante est le respect des opinions contraires. Je tiens seulement à remarquer ceci : rien, dans la foi catholique, rien, dans l'autorité ecclésiastique, ne s'oppose à une opinion libérale, républicaine et démocratique. Et, qu'il me soit permis d'ajouter : l'heure est venue peut-être où le catholicisme doit démontrer par des faits publics que sa large idée d'universalité n'est point un vain mot, et qu'il y a place en lui pour toutes les opinions politiques, dès lors qu'elles respectent la vérité, la justice et la vertu.

Qui donc pourrait s'en plaindre ou s'en offusquer? Les sectaires seuls se soulèveraient : il est temps de confondre ces esprits discordants qui ne travaillent qu'à creuser un abîme entre la religion catholique et la nation française. Et que gagne-t-on à cette œuvre de haine? Le Christ est-il venu pour cela? Lui, le pasteur aimant, toujours en quête de la brebis perdue, Lui, le Saint en esprit et en vérité, toujours ami des publicains et du peuple, ne nous montre-t-il pas assez qu'il y a autre chose à faire qu'à s'enfermer dans le temple, à y brûler l'encens et à en écarter les profanes? Le temple doit s'ouvrir, et il est la maison de tous, étant la maison du Dieu pour lequel il n'y a plus ni Scythes, ni Barbares, ni Grecs, ni circoncis et ni incirconcis, mais des hommes appelés à devenir ses fils.

D'ailleurs, qu'on étudie l'histoire ; qu'on s'élève un peu au-dessus des troubles, des difficultés de l'heure présente, — on ne juge bien que ce qu'on domine et on ne domine bien que ce qu'on regarde à distance et de haut, — on

verra que, loin d'être réfractaire au milieu humain dans lequel il vit, le catholicisme en subit au contraire les influences jusqu'aux dernières profondeurs.

Est-il rien de plus frappant, même aujourd'hui, que la différence d'allures du clergé des divers peuples? D'où vient le caractère si nettement tranché qui distingue le clergé romain, des clergés français, allemand, anglais, américain, espagnol, oriental? Du milieu social dans lequel il vit. C'est toujours la même foi, le même *Credo,* la même discipline générale : mais quelles nuances marquées dans l'élément humain de ces Églises nationales!

Si, au lieu de considérer les divers peuples, nous examinons les diverses époques de l'histoire, le spectacle est encore plus saisissant.

L'Europe a traversé, jusqu'à présent, deux âges, depuis les barbares : la féodalité et la monarchie. Le catholicisme féodal ressemble-t-il au catholicisme des grandes monarchies? Pas plus que les grands Ordres religieux, aux libres constitutions, ne ressemblent aux instituts et aux compagnies, aux règles d'absolue

discipline; pas plus que le Dominicain ne ressemble au Jésuite.

Le monde s'agite et semble, sous l'inspiration d'une force mystérieuse, entrer dans une nouvelle phase humaine. Comme la féodalité a fait place à la monarchie, la monarchie, en Europe, semble regarder d'un œil inquiet vers le monde nouveau de l'Amérique. Les catégories s'effacent entre les hommes, les éléments sociaux se mêlent, des effondrements de trônes et d'institutions, des efforts douloureux, souvent vains, remuent des ruines en croyant édifier : à l'âge monarchique on dirait qu'un troisième âge veut succéder, l'âge démocratique. Ce sont des luttes sans fin, des actions et des réactions violentes ; l'Europe, et la France surtout, se débat au milieu de ces agitations, je n'ose dire, de ces convulsions.

Dans ce chaos tumultueux d'idées, d'intérêts, d'espérances, que devient le catholicisme ? Immuable dans ses enseignements, il garde les principes éternels qui dominent toutes les révolutions de ce monde. Sage et ferme, il a résisté

aux folles revendications d'une société affolée. Sans condamner la liberté politique, il en a réprimandé les écarts et les excès, et à la déclaration des droits exclusifs de l'homme il a répondu par la déclaration nécessaire des droits de Dieu. Il a semblé ainsi se mettre en travers de l'évolution humaine : il n'a fait que la sauvegarder. Il a paru accomplir une œuvre de réaction, il était, en réalité, le frein qui modère le char emporté à toute vapeur.

Je ne crains même pas de le dire, il a conservé ses anciennes allures monarchiques.

L'élément humain, en lui, est resté à l'image de ce puissant esprit qui a régné depuis la féodalité, dans l'Europe entière.

En pouvait-il être autrement? Cette colossale institution, qui s'étend aux quatre points cardinaux, peut-elle se modifier, dans sa forme relative, avec la même rapidité qu'un simple État? Et d'ailleurs, pourquoi s'illusionner? L'ère monarchique qui paraît vouloir se clore, en France, pour laisser s'inaugurer une ère nouvelle, est-elle donc finie, dans la vieille Europe? Les trônes chancellent, je le veux; mais sont-ils

donc à la veille de s'écrouler en Russie, sous les coups du nihilisme? en Autriche et en Allemagne, sous les efforts du socialisme? en Angleterre, sous la menace du paupérisme? en Italie et en Espagne, sous l'élan juvénile de la république universelle? Et, s'ils s'écroulaient, n'auraient-ils pas leur restauration au moins momentanée?

On le voit, le monde européen va moins vite que la France. Mais, en France même, l'ère des conflits politiques et sociaux est loin d'être close; et le temple de Janus n'est pas à la veille d'être fermé.

Il peut donc paraître étonnant à ceux qui ne savent pas regarder d'assez haut, que le catholicisme, si profondément empreint autrefois d'esprit féodal, et aujourd'hui même, d'esprit monarchique, n'ait pas encore subi l'influence de l'esprit nouveau qui souffle sur quelques régions plus accessibles à la tempête, ou plus vite éveillées par le printemps.

La rapidité des évolutions est en raison directe des masses : une cellule vivante se trans-

forme des millions de fois avant l'organisme auquel elle appartient. Un individu change d'idée, en quelques années, par une conviction sincère : un peuple met, à modifier ses mœurs et son organisation, tout un siècle. Et si l'esprit qui prévaut dans une civilisation ne se transforme qu'avec un temps qui se mesure par siècles, pour l'évolution humaine du catholicisme plus ancien que tous les peuples et plus étendu que les civilisations, il ne faudra rien moins qu'un de ces longs jours qui sont les jours de Dieu.

Le catholicisme est la pyramide.

Nous sommes la tente dressée à ses pieds. Soyons donc patients, et nous serons justes. Libre à nous de changer notre campement et notre orientation, nous trouverons toujours l'ombre géante pour nous abriter ; mais respectons cette immuabilité majestueuse : il est bon pour ce qui change de voir à côté de soi ce qui ne change pas. L'homme éphémère a besoin des visions de l'éternité.

Si la loi providentielle de l'évolution des

peuples doit amener, dans la vieille Europe et dans les deux mondes, un âge nouveau de liberté politique, de république et de démocratie, nul ne l'empêchera.

La loi de Dieu est irrésistible, elle broie, comme la roue du char du prophète, et elle consume tout ce qui voudrait l'arrêter. Loin d'être un obstacle à cette ère nouvelle, le catholicisme la préparera. Loin de lui être réfractaire, il en acceptera tout l'esprit généreux : et pourquoi cette Église qui, avec ses apôtres, doit se faire toute à tous, qui a été si superbement féodale, si splendidement monarchique, si barbare même, ne serait-elle pas, à son heure, l'Église des temps nouveaux?

La mission politique et sociale de la France est grande : si, fidèle à la loi de son destin, notre pays sait, sans impatience, sans colère, sans esprit de secte et sans impiété, ouvrir la voie aux peuples européens, pourquoi serait-il défendu d'espérer que de l'Église de France ne sortent ces croyants généreux qui mettront d'accord le monde moderne et le catholicisme? La politique de l'abîme, ce jour-là, serait finie,

les eaux du déluge commenceraient à baisser, l'Arche flottante deviendrait la maison fixe sur une terre rajeunie, et la paix renaîtrait, enfin, au milieu de la famille humaine, en proie à des haines fratricides.

De telles espérances seront vaines, tant que le procès entre la Science et la Foi tiendra en suspens l'opinion publique, et laissera croire à leur nécessaire et irrémédiable opposition. Il n'est bruit, dans les académies et les laboratoires, que des contradictions entre la Révélation de Dieu et la Révélation du savant, entre le Livre de Dieu et le livre de la Nature, entre les dogmes de l'Église et les nouveaux dogmes de la Science, entre les mystères d'une foi qu'on ne saurait vérifier et les vérités palpables d'un monde dont l'expérience pénètre peu à peu tous les secrets. Jusqu'au jour où tous ces conflits prétendus auront été passés par le crible d'une critique indépendante qui démontrera aux plus aveugles leur inanité, le dilemme redoutable : ou croire ou savoir, partagera les intelligences en deux camps adverses, acharnés. Les uns disent :

Dieu ; les autres : la nature. Les uns disent : Je crois ; les autres : Je sais. Les uns disent : l'Église ; les autres : l'État.

C'est la guerre civile des intelligences.

De là le second caractère que j'ai appelé *scientifique* de la lutte gigantesque à laquelle nous assistons, et qui, dans le monde entier, en France surtout, bouleverse et volcanise la société.

Mon but n'est pas d'analyser en détail les phénomènes douloureux de l'antagonisme que les savants sans foi essayent d'entretenir et d'envenimer ; je l'ai fait ailleurs (1). Je veux seulement appeler l'attention des esprits sincères sur un trait particulier de cette lutte dans notre pays.

En Europe et en Amérique, on voit, sans aucun doute, la Science et la Foi se combattre, mais ces luttes restent confinées dans la région des idées, elles ne sortent guère de l'école, et, si elles franchissent le seuil des gymnases ou

(1) *La Science sans Dieu.* Introduction.

des académies, c'est sous la forme du journal, des revues, du livre. En France, elles pénètrent jusque dans la politique, elles entrent avec éclat au Parlement, et elles viennent compliquer encore et attiser l'opposition qui règne entre l'Église et l'État.

Chose étrange! de même qu'au commencement du siècle, l'État, en France, s'inspirant des doctrines régnantes, s'est fait le propagateur officiel du spiritualisme rationaliste, au détriment de la doctrine catholique; de même, aujourd'hui, obéissant à une inspiration identique, il se fait et veut se faire le propagateur officiel, toujours plus actif, de la science sans Dieu et sans foi. Il ne faut pas chercher ailleurs la cause profonde qui met aux prises, dans notre pays, l'Église et l'État, les catholiques et ceux qui, pour se donner un nom à effet, s'appellent les fils de la Révolution. Dès lors que l'État, se constituant professeur de doctrine, voudra former les esprits suivant un enseignement qui ne répond pas à la foi des croyants, il suscitera contre lui, dans une opposition unanime, tous les croyants, blessés au plus intime de leur

conscience; et comme les croyants sont une Église, il trouvera devant lui l'Église lui disputant le pouvoir ou lui réclamant, au nom de la liberté, le droit à la concurrence. Le résultat est fatal. Tous les gouvernements qui se sont succédé, ou qui se succéderont dans notre pays, quelle que soit leur forme, — royalistes de la légitimité, ou orléanistes, impérialistes ou républicains, — s'ils persévèrent dans la prétention de former suivant les doctrines en faveur, l'âme de la nation, tous, auront à compter avec l'opposition des catholiques.

« Alors c'est la guerre à perpétuité. — Non, c'est la guerre à mort, répondent les violents. — La Révolution tuera l'Église, disent ceux-ci; l'Église tuera la Révolution », répondent ceux-là. J'admire toujours ces esprits naïfs qui résolvent tout par ces solutions radicales dont le néant ou la mort est le dernier mot. L'histoire est, pour eux, un livre scellé : ils ne se souviennent pas : ils ne s'instruisent pas. Une chose les gêne : eh bien, qu'on la supprime. C'est la méthode enfantine des sauvages.

Quand l'Orient et l'Occident se sont ren-

contrés dans un antagonisme terrible : ceci a-t-il tué cela? — Non. Quand la Réforme a déchiré l'unité de foi de l'Europe : ceci a-t-il tué cela? — Non. Quand l'État et l'Église ont inauguré l'ère de leurs combats : ceci a-t-il tué cela? — Non. Quand l'autorité et la liberté se sont trouvées en conflit dans les peuples modernes : celle-ci a-t-elle tué celle-là? — Non. Quand la raison philosophique et la raison chrétienne sont entrées en lutte : ceci a-t-il tué cela? — Non.

La Science et la Foi, aujourd'hui, sous l'influence sectaire d'esprits diminués, se font une guerre impie : pourquoi l'une tuerait-elle l'autre? Pourquoi, obéissant à une politique de Canaques, les gouvernements inféodés à une science hostile à la Foi, engageraient-ils avec l'Église, gardienne de la Foi, cette lutte fratricide dont l'enjeu est l'âme même de tout un grand pays?

Et qu'auraient-ils donc gagné, si, par impossible, ils devaient réussir? Quand la race des croyants aurait disparu, la France aurait-elle donc grandi? Quand les temples vides seraient

devenus des théâtres, où serait le progrès? Lorsque, dans un peuple façonné au gré des doctrines nouvelles, il n'y aurait plus de prières, y aurait-il moins de douleur? Quand il y aurait plus de jeux et de plaisir, aurait-on trouvé le secret de tarir les larmes et de consoler scientifiquement les désespérés? Quand, avec l'Église, le Christ serait mort dans l'âme des peuples; quand le ciel percé à jour aurait montré le néant à tous ceux qui regardaient vers lui, pour trouver Dieu, la terre donnerait-elle ce que l'âme affamée d'infini appelle avec une insatiable énergie? Que me fait ce qu'on nomme l'unité nationale et la paix, si c'est l'unité dans le néant, et la paix du cadavre? J'aime mieux des vivants qui se combattent que des morts s'embrassant dans un même sépulcre. J'aime mieux des autels au pied desquels le blasphème et la prière rivalisent, que des boulevards où l'indifférence n'est réveillée que par les folles ivresses du plaisir.

Mais, en vérité, où donc ont-ils pris la naïve confiance d'exterminer à la longue la race immortelle des croyants, ceux qui s'imaginent de

vaincre l'Église par l'État? Ils ne sont que d'un jour : la Foi a pour elle tous les siècles. Ils ne peuvent garantir leur propre postérité, car l'avenir n'appartient qu'à Dieu; et Dieu n'a promis l'indéfectibilité qu'à la race du Christ.

Les peuples et les mondes finiront; la terre passera. Les cieux conquis par le Christ pour ceux qui l'ont aimé ne passeront point.

— Alors, ce sera la guerre, la guerre sans fin, la guerre avec le sombre espoir de l'extermination? — Oui, à moins que le vaincu ne soit l'État, à moins que les esprits sages, s'élevant au-dessus des partis acharnés, ne se décident à entrer dans les solutions pacifiques. Tout serait sauvé : l'honneur et la liberté, la Science et la Foi, l'État et l'Église.

Que l'État renonce donc à ses prétentions dogmatiques. Tout le lui commande : l'ère de liberté politique dans laquelle le monde moderne est entré, aussi bien que son propre génie. Il n'a plus à regarder en arrière et à marcher dans l'ornière des monarchies théocratiques, il doit regarder en avant et accepter

le rôle nouveau que lui impose la rupture de l'unité des croyances. Pourquoi ferait-il de la théocratie à rebours? Pourquoi s'infligerait-il à lui-même la honte d'une inconséquence flagrante? S'il renonce à être le protecteur armé de la doctrine catholique, pourquoi aspirerait-il à être l'apôtre de la science athée? Il ne veut plus être l'exécuteur des ordres de la théologie, pourquoi se ferait-il le serviteur du positivisme?

Il n'a qu'un rôle équitable : la neutralité.

Qu'il se renferme dans ses attributions civiles. Gardien de la tranquillité et de la paix publique, qu'il laisse la religion, et la religion catholique en particulier, accomplir, dans les consciences, l'œuvre divine dont elle a reçu le mandat.

Lorsque, en France, le gouvernement républicain comprendra son devoir, il ne trouvera dans l'Église qu'un auxiliaire puissant. Le conflit scientifique s'apaisera de lui-même; et si les croyants attaquent l'État, ce ne sera qu'aux heures où, infidèle à la justice, il sera surpris, violant le droit commun et portant

atteinte à cette liberté qu'il a le suprême devoir de sauvegarder contre toutes les tyrannies.

Alors, reprenant sa vraie place, le grand procès ouvert par les savants exclusifs, entre la Science et la Foi, disparaîtra du terrain brûlant de la politique et se poursuivra, devant l'opinion, dans la région plus sereine qui convient aux problèmes de l'esprit.

L'Église n'a rien à redouter du régime viril de la discussion publique; ses dogmes sont à l'épreuve du fer et du feu; son ennemi le plus redoutable, c'est l'ignorance; son péril, c'est la servitude. L'erreur seule a intérêt à se cacher, à se dérober. Seule, elle gagne à s'abriter sous d'humiliantes protections. Que deviendraient les schismes et les Églises nationales, si on les livrait à leur propre destin? Les tyrans et les sectaires le savent : aussi profitent-ils de tous les régimes concordataires, les uns pour avoir puissance sur la vérité, et pour faire payer l'appui qu'ils ont l'air de donner par un asservissement habilement déguisé, les autres pour donner une apparence

de soutien et une artificielle organisation au néant de leurs doctrines.

L'erreur n'a pas de racines; plante parasitaire, elle vit sur les chênes vieillis; et elle meurt avec eux, après avoir dévoré, épuisé leur sève.

L'avenir nous réserve de grands enseignements, et la vérité se prépare des triomphes inattendus. Les États se lasseront sans doute à guerroyer pour une doctrine : le *kulturkampf*, cette théocratie à rebours, vieillira, et ne tentera plus ni le génie entreprenant d'un chancelier, ni le zèle de ministres d'une ou de quatre saisons au plus, se croyant, en un jour, les initiateurs de l'avenir, et les pontifes des temps nouveaux. Les politiques mûris et devenus sages, comprenant mieux leur rôle, le limiteront plus franchement aux choses de ce monde; ils feront régner la justice visible, au milieu de la terre scientifiquement exploitée et conquise; et, le glaive baissé ou remis au fourreau, ils laisseront passer la vérité de Dieu triomphante. Le feu de la lutte doctrinale consumera le sophisme comme une paille desséchée : le tourbillon qui passera sur l'aire em-

portera ce qui n'est pas le bon grain. Les faux appuis seront brisés; les étiquettes mensongères déchirées; l'erreur montrera son néant, et la vérité sa force suave, indestructible.

Qui garde encore debout le mahométisme? — L'Empire turc en qui il s'est incarné. Qui conserve le schisme grec? — La sainte Russie. Qui donne aux diverses confessions protestantes l'organisation qui maintient une certaine unité et les fait vivre? — Le Royaume-Uni et l'empire d'Allemagne. — Que cherche la nouvelle Église de la libre pensée? — Une république et le pouvoir matériel.

Qui soutient le catholicisme? — Les naïfs ou les incroyants disent : le pouvoir temporel. Renversons celui-ci, concluent-ils, et nous aurons raison de celui-là. Les ruines sont faites : eh bien, qui oserait dire qu'en secouant sa pourpre et sa poussière, le catholicisme ait perdu de son autorité enseignante, de sa charité et de son zèle?

La parole du Christ n'a besoin que d'elle-même. C'est elle qui porte le monde, ce n'est pas le monde qui la porte. Le gouvernement et

les rois qui, sous le nom d'*évêques du dehors*, s'en sont fait les protecteurs, recevaient d'elle plus qu'ils ne lui ont jamais donné. Non, non, ce n'est pas le trône qui porte le temple; c'est le temple qui soutient les rois et les chefs de peuple. Voilà pourquoi le prêtre, l'homme du temple, ne peut et ne doit être ni un serviteur, ni un valet salarié, ni un mercenaire : il ne peut et ne doit être qu'indépendant comme la vérité dont il est le gardien et l'apôtre.

Toutefois, l'antagonisme bruyant qui met aux prises, dans la société moderne, plus d'un gouvernement avec l'Église catholique, ne saurait nous faire perdre de vue ce qui se passe dans les profondeurs et dans les hauteurs de l'opinion publique.

C'est là, comme dans une atmosphère orageuse, que se livrent et se livreront de plus en plus les grands combats; c'est là que se perdent ou que se remportent les victoires décisives.

L'opinion, ce sont ceux qui pensent. On a beau faire, les penseurs mènent le monde : la foule va tôt ou tard où ils lui disent d'aller; et

les politiques ne sont que les exécuteurs dociles des hautes œuvres de la pensée.

Quand une doctrine aurait à son service tous les rois du monde, tous les empereurs, tous les chefs de peuple, elle serait vaincue demain, si elle avait contre elle les hommes qui pensent. Et quand elle serait assaillie, traquée, martyrisée par tous les porteurs de sceptres, on pourrait jurer que, demain, elle sera maîtresse, s'il y a en elle de quoi dominer l'opinion, et rallier, dans le cercle lumineux de ses horizons sans limites, tous ceux qui pensent.

Or, aujourd'hui, il est impossible de le méconnaître, la doctrine catholique est en butte aux plus terribles combats dans l'opinion publique du monde moderne.

Doctrine appuyée sur le fait d'une révélation divine, elle a contre elle cet immense préjugé qui, sous le nom de rationalisme, asservit, depuis près de deux siècles, des générations entières.

Doctrine impliquant le miracle, elle se heurte au naturalisme scientifique qui professe l'immu-

tabilité des lois de la nature et défend à Dieu d'intervenir pour les modifier.

Doctrine fondée sur un livre divin, elle suscite, comme adversaires, tous ces exégètes qui, transportant dans leur domaine propre les idées du naturalisme scientifique, s'efforcent d'enlever au livre révélé tous ses caractères surnaturels.

Doctrine mystérieuse, affirmant non seulement ce que l'expérience n'atteint pas, mais ce que la raison la plus hardie ne saurait explorer, elle voit se dresser contre elle tous les philosophes qui refusent de croire à ce qui dépasse la raison, et des savants d'un genre nouveau qui nient ou, tout au moins, ne comptent pour rien tout ce qui est transcendant à l'expérience.

Doctrine confiée à la garde d'un pouvoir, et ralliant à elle, dans une société puissante, tous ses adeptes, elle a contre elle tous ceux que gênent ce pouvoir et cette société.

Tranchant, aujourd'hui, par son unité, par son organisation, par son esprit de discipline, sur le monde moderne, prouvant la plus éner-

gique autorité à ce monde que la liberté enivre comme un vin nouveau ; donnant à nos peuples avides de décentralisation et aux gouvernements incapables de maintenir l'unité, le spectacle d'une centralisation que les monarchies de la terre les mieux organisées n'ont point connue, elle se voit, sur presque tous les points de son dogme et de sa constitution sociale, en conflit aigu avec l'opinion publique.

Il n'est pas jusqu'à son culte dont les formes nouvelles ne soient décriées. Bref, le temple et ses ornements, l'autel et les images, la cérémonie et le prêtre : tout est en lutte avec l'opinion.

La morale elle-même, cet idéal de vertu que le dix-huitième siècle avait respecté et salué comme divin, la morale de l'Évangile, ses austérités, sa grandeur n'ont pas trouvé grâce. Tout ce qui, dans l'opinion actuelle, ne comprend plus l'absolu, tout ce qui ne croit plus à l'héroïsme, s'efforce de supprimer dans la conscience individuelle, aussi bien que dans les codes, — cette conscience publique des peuples, — les préceptes inviolables et les devoirs sans compro-

mis avec l'égoïsme qui exigent que l'individu se sacrifie plutôt que de porter atteinte au droit et à la vertu.

L'indissolubilité conjugale est un de ces principes menacés, un de ces grands devoirs incompris. Elle n'a pu désarmer les égoïsmes impatients qu'elle torturait ; elle a vu ligués contre elle la légèreté mondaine que des mœurs austères épouvantent, et le parti républicain qui, mentant à ce que lui commande son génie, a cru faire acte de liberté et d'humanité, en réclamant la rupture légale d'un lien réputé par les consciences éclairées et par l'Évangile du Christ — indissoluble.

Que des mondains sceptiques et policés aient combattu le mariage indissoluble, je le comprends : pourquoi mettre des digues à leurs amours volages? Pourquoi créer, dans une société où ils veulent avoir tous leurs ébats, des catégories infamantes qui leur raviraient l'étiquette honnête dont ils se contenteraient? Un mariage indissoluble : à quoi bon? Et qu'en feraient-ils? S'occupent-ils de fonder une

famille robuste et féconde? Ces joyeux vivants d'un jour croient-ils seulement au lendemain? Leur sang est, comme leur âme, épuisé, sans vertu. Il suffit à peine au plaisir : comment suffirait-il au labeur? Et a-t-on trouvé, enfin, dans notre société chercheuse, le secret d'accomplir de grandes choses, sans labeur?

J'aime mieux les Mormons polygames que ces mondains qui pratiquent le divorce avant la lettre et qui, ayant perdu le sens de ce qui est éternel, ne sauraient comprendre ce qui est indissoluble. La polygamie mormonne a un faux air patriarcal; elle étale aux bords du lac Salé, avec une sorte d'orgueil, ces rejetons nombreux dont les rangs pressés font honte à certaines races stériles de l'Occident. Mais eux, où sont leurs œuvres? Toujours leur *moi*, leur inévitable petit *moi*. Ils n'en sauraient sortir. Le plaisir l'étreint et l'absorbe. Le plaisir est homicide et stérile. Qu'a-t-il produit? Que n'a-t-il pas tué? C'est lui aussi qui voudrait, au fond, renverser l'indissolubilité conjugale et briser ce frein d'acier passé aux naseaux de la bête pour la tenir en bride.

Une chose m'étonne et m'attriste : c'est que le parti républicain ait si mal compris le génie vrai d'une république et l'austérité que comporte toute démocratie destinée à vivre.

Pourquoi a-t-il inscrit, dans son programme, la loi du divorce? Qui donc le poussait à prendre une telle initiative? Il se dit le mandataire du pays : où donc a-t-il vu le pays lui confier ce mandat? Il s'est fait, en cette circonstance, le mandataire des viveurs, en croyant être un redresseur de torts et le consolateur de quelques victimes. Il s'est mépris. La république a autre chose à faire qu'à souscrire des mandats qui déshonorent.

Les faux libérateurs ne valent pas mieux que les pires despotes.

Si l'on essaye de se rendre compte du mouvement qui a entraîné la plupart des membres du parti républicain à présenter un nouveau projet de loi sur le divorce, on voit qu'ils semblent avoir obéi à une sorte de tradition républicaine et démocratique.

Le divorce a tenté, à quatre reprises, jusqu'à ce jour, de pénétrer dans le Code civil ou le Code Napoléon : en 1792, en 1802, en 1831, en 1848. Si les légistes complaisants de 1802, si les libéraux de 1831, plus haineux contre la religion qu'amoureux de liberté, suivant le mot de Frédéric Ozanam, lui ont ouvert la porte, ce sont les républicains, en 92, et les démocrates, en 48, qui l'ont introduit ou essayé de l'introduire.

Les républicains de 1880 veulent sans doute marcher sur les traces de leurs aïeux. Qu'ils nous permettent de le leur dire : ils ont tort. C'est mal servir sa cause que de persister dans certains errements ; et s'il y a une fidélité qui s'impose, comme un honneur, il en est de fatales qu'il faut savoir secouer comme un joug.

Telle est la tradition républicaine du divorce. Nous essayons de le démontrer dans les conférences que nous publions aujourd'hui.

Comment donc le divorce a-t-il fait alliance

avec la République et la Démocratie? Entre la liberté du lien conjugal et les institutions démocratiques et l'idée républicaine, y a-t-il donc une parenté?

L'idée républicaine, quand on la scrute, quand on va au principe d'où elle sort, c'est la liberté.

Plus de tutelle; la libre détermination de la conscience individuelle. On la traduirait volontiers ainsi : le *maximum* d'initiative pour l'individu, et le *minimum* de tutelle de la part du pouvoir. Cette formule n'atteint tout d'abord que le domaine intime et spontané de la pensée, de la croyance, des convictions; mais elle ne tarde pas à s'étendre, et, à mesure que grandit l'individu, il répugne à se voir dominé par une collectivité qui l'écrase; il demande d'aller droit son chemin, sans avoir obtenu le passeport d'un César.

Rien de plus frappant que cette disposition des esprits : on peut s'en effrayer, on ne saurait s'en défendre : le mouvement qui porte vers l'affranchissement progressif des indivi-

dualités est irrésistible. Ce phénomène s'accuse en traits de feu dans notre âge ardent où tout fermente. De là cette passion universelle pour la liberté : plus de chaînes, plus de mot d'ordre : plus d'asservis. Voilà le cri qui s'échappe des entrailles mêmes de cette génération. Il faut être mort pour ne pas l'entendre. Ce n'est pas un murmure, c'est une clameur : et il semble sortir déjà des lèvres innocentes qui boivent le lait, au sein maternel. La passion de l'indépendance est allumée dans notre cœur à la première heure, et tout ce qui nous montre son image nous captive et nous entraîne. Dès qu'on nous parle d'un lien rompu, nous sommes prêts à applaudir; dès qu'on nous parle d'une chaîne, nous nous disposons à la briser.

Voilà ce qu'on pourrait appeler l'âme du vrai républicain.

Je ne m'étonne pas que le divorce ait séduit les républicains de 92 et ceux de 1880. Le lien le plus terrible, c'est le lien conjugal. L'intervention la plus pesante de l'État, c'est sa main mise sur le contrat, pour en garder l'indissolu-

bilité. Comment les premiers accès de la fièvre de la liberté pouvaient-ils résister au poids de pareilles chaînes? Les chaînes ont été d'un métal trop fragile : elles se sont rompues sous la pression violente de ces êtres libres qui avaient conscience d'eux-mêmes et qui rugissaient, en demandant leur émancipation. Ils ont compris qu'une autorité divine pût encore les brider; mais, que l'État leur imposât la camisole de force : jamais! Et en feuilletant le Code civil, ils se sont révoltés contre ce chapitre de l'indissolubilité qui ne craignait pas de forger des liens éternels.

Aussi une des premières démarches de ceux qui ont, avec passion, revendiqué la liberté a été de déchirer la page du mariage civil, indissoluble.

Je comprends cet accès de fièvre; je ne saurais l'approuver. Ce n'est point dans l'entraînement de la passion, quelque noble qu'elle soit, qu'on légifère, mais dans le calme de la raison, maîtresse d'elle-même. Or quand, l'accès passé, la liberté se regarde, elle comprend qu'elle n'est pas à elle-même sa loi.

On n'est pas libre pour être libre; on est libre pour se soumettre au bien. La liberté est une force : toute force doit être réglée. Où est la règle? Voilà la question. Je réponds sans hésiter : La règle est dans la raison, dans la conscience.

La raison et la conscience, arrivées à leur maturité, veulent-elles le mariage indissoluble, oui ou non?

Elles le veulent indissoluble.

Ces conférences le prouvent.

De quel droit, alors, viendrait-on déchirer le Code civil qui consacre cette indissolubilité? Cet acte est un attentat, et un attentat, sous l'apparence d'un affranchissement : ce qui constitue un crime. Est-ce là ce qu'a voulu la République? Qu'on ose le dire. Dans tous les cas, ce n'est pas là ce qu'elle aurait dû vouloir, au nom de la liberté.

Le seul refuge des libéraux, le voici : que l'État du moins me laisse à ma spontanéité! Grave question. Êtes-vous digne de vivre sans tutelle? Est-il opportun de livrer à elles-mêmes

des volontés impatientes du joug? On n'a le droit de demander son affranchissement que pour en bien user. — Vous qui réclamez la rupture des chaînes, pourquoi la demandez-vous? Est-ce pour agir suivant la loi invisible des consciences, ou pour la violer? Si vous voulez la violer, vous vous condamnez vous-même; si vous voulez la respecter, que vous fait la lisière qui vous empêche de vous égarer dans des abîmes?

Quoi qu'il en soit, la réclamation en faveur du divorce est, même à leur point de vue, prématurée.

Tant que la loi religieuse et la loi civile sont unies, l'État doit tenir compte de la loi religieuse, et dans les pays où la loi religieuse est catholique, où la majorité des citoyens porte ce nom, ceux qui veulent et réclament le divorce sont trop pressés.

Qu'ils réclament d'abord la séparation de l'Église et de l'État, comme en Amérique. La liberté qu'ils veulent servir, la liberté qui est surtout la faculté d'agir spontanément et sans

contrainte matérielle, ne leur permet pas davantage. S'ils obtiennent ce qu'ils auront demandé, nous traiterons ensuite de la liberté spéciale qui leur tient au cœur, celle de rompre, à leur gré, le lien conjugal.

Bref, si l'on se place au point de vue individuel, l'indissolubilité s'impose à la conscience, et alors il faut la garder. Si l'on se place au point de vue civil : ou l'État veut connaître du lien conjugal ; alors il doit le vouloir indissoluble, et il faut lui obéir : ou l'État ne s'en mêle pas, et alors il faut suivre la conscience qui déclare le lien éternel. D'un côté comme de l'autre, l'indissolubilité s'impose à la liberté. Ceux qui la violent, même dans l'hypothèse de l'abdication de l'État, vont à l'encontre de la nature et de ses droits. Je demande au parti républicain si c'est là ce qu'il revendique, et comment, au nom de la liberté, il peut légitimer une telle revendication.

Qu'il réponde.

L'idée démocratique du moins fournirait-elle à ceux qui la défendent une raison sérieuse

de plaider pour le divorce? Un des plus grands défenseurs politiques de l'indissolubilité l'a cru. Ne voyant dans la démocratie que la décomposition d'un peuple, M. de Bonald, — lorsqu'il voulut obtenir de la Chambre Haute la suppression du divorce, — lui fit cet argument décisif, pour elle : le divorce, c'est la démocratie au foyer. Vous la supprimez dans l'État, en restaurant les rois. Supprimez-la dans la famille, en revenant à l'indissolubilité.

Les nobles pairs n'hésitèrent pas. La loi du divorce fut abolie.

Je ne saurais partager la doctrine de l'éminent publiciste. Ne voir dans la démocratie que la dissolution d'un peuple, c'est la juger dans ses pires excès : c'est descendre au niveau des exaltés qui disent : La Royauté n'est qu'une école de corruption et l'Empire un régime d'esclaves. Tous les rois, grâce à Dieu, ne sont pas des Sardanapales, tous les empereurs des autocrates et des tyrans, tous les démocrates des révolutionnaires ; et il est indigne d'un homme qui pense de ne considérer les choses que par leurs vices.

nous sommes efforcé de les convaincre, en faisant appel surtout à la philosophie dont ils acceptaient, comme nous, les immuables principes.

Il ne suffit pas à l'apôtre d'avoir raison pour lui-même, il doit encore avoir raison devant ses adversaires. Il doit, s'il le peut, convaincre le juif, avec la Bible, le catholique, avec l'Évangile, le savant, avec la science, le philosophe, avec la logique.

Tel est l'esprit qui a inspiré ces conférences.

Aurons-nous réussi à mettre en plus vive lumière le caractère indissoluble du mariage, même au point de vue du droit naturel? Le lecteur en jugera.

Le débat est ouvert devant l'opinion publique, relativement à l'indissolubilité.

Ce que l'Évangile inspire, ce que le Dieu créateur de l'homme a voulu, est-il réclamé par la saine raison?

Voilà le problème.

Nous avons répondu oui ; nous avons donné les preuves de notre affirmation. A ceux qui

disent non, de réfuter nos arguments et de donner les motifs rationnels de leur négation. Nous nous ferons un devoir et un honneur de les discuter.

Un phénomène nous surprend dans cette lutte ardente des divorcistes contre l'indissolubilité : c'est le peu de prix qu'ils semblent attacher à la notion du devoir. De là l'effet qu'ils tirent complaisamment des situations dramatiques où se trouvent acculées quelques victimes. A les entendre, l'individu est tout, la loi rien. L'individu souffre; donc il faut supprimer la loi; l'individu d'abord, la loi après.

Quelle démonstration sans réplique de l'affaissement des intelligences et de la mollesse de certains caractères ! Quel oubli des intérêts supérieurs auxquels l'individu doit se sacrifier et qui jamais ne doivent être sacrifiés à l'individu !

Il y a loi et loi : certaines lois sont faites pour l'homme ; d'autres ne le sont pas ; au contraire, c'est l'homme qui est fait pour elles. Le repos du sabbat ou du dimanche : voilà un

Or, en pénétrant l'idée démocratique, on y trouve le sentiment profond de l'égalité des hommes et des citoyens. Plus de classes ; plus de privilèges consacrés par la loi ; et comme, en dépit de tout, la nature crée elle-même, entre les humains, des inégalités, il est dans le génie de la démocratie de protéger les faibles contre les forts, et de rétablir, avec la loi, un équilibre que la nature ne donne pas.

Si entre la démocratie et le divorce pouvait exister un lien logique, c'est dans le génie égalitaire de la démocratie qu'il faudrait le chercher. Les démocrates devraient prouver que le divorce est voulu par ce génie, que la rupture du lien conjugal met sur le même pied d'égalité ses trois intéressés : l'homme, la femme, l'enfant. Qu'ils y réfléchissent, sans parti pris, et ils verront que rien n'est plus antiégalitaire, conséquemment plus antidémocratique. La démocratie doit protéger la femme, être faible, contre l'homme, être fort ; elle doit protéger l'enfant, être impuissant, contre les parents qui peuvent tout. Le divorce fait le contraire : tout, en lui, est à l'avantage de l'homme contre la femme,

et des époux contre les enfants. Le lien brisé, l'homme se retrouve, actif, intact : et la femme? qui lui rendra ce qu'elle a perdu?... Le lien brisé, les parents sont libres sans doute, mais les enfants... qui leur donnera de quoi se vêtir et se nourrir? qui leur préparera un nid, à ces petits êtres délicats?

Le nid de l'enfant, c'est l'aile entre-croisée du père et de la mère. Le divorce la brise : petits enfants! comme on vous traite! comme on vous protège!

Ainsi, et sans plus insister sur des considérations qu'il serait facile d'étendre, ni au nom de la liberté, ni au nom de l'égalité, les républicains et les démocrates ne sont fondés à demander le rétablissement du divorce.

Je crains qu'ils ne cèdent à un préjugé dont ils se défendent mal : le préjugé anticatholique. Ce serait une faiblesse indigne. Quand on combat pour une cause, il importe peu qu'elle soit sympathique ou contraire à ceux dont nous nous proclamons les ennemis, l'essentiel est qu'elle soit juste, si nous la servons; injuste,

si nous l'attaquons. L'indissolubilité conjugale est un dogme pour le catholique : cela suffit à certains pour conclure qu'il faut l'attaquer. Conclusion de sectaire. Et si l'indissolubilité est un principe de droit, pourquoi la combattez-vous? Les codes religieux se proposent, car l'acceptation de la Foi et de la parole de Dieu même est libre; mais le code naturel s'impose : il n'appartient à personne de violer le code naturel, et quelle que soit son attitude d'hostilité envers le catholicisme, défenseur de l'indissolubilité, le parti républicain s'est trompé en se faisant, par un de ses membres, le promoteur de cette violation.

Chose étrange : tel est l'ébranlement des intelligences et des convictions dans ce pays que, même parmi les catholiques, le divorce civil a trouvé des complices.

Tels qui combattront avec un zèle impétueux les institutions modernes, le suffrage universel et le parlementarisme, assisteront sans inquiétude à la préparation d'une loi hostile à l'indissolubilité. Tout est perdu, selon eux : la religion, la foi même, si telle forme politique ne prévaut

pas contre telle autre; mais que la doctrine austère de l'indissolubilité promulguée par le Christ soit ou ne soit pas la loi civile d'un peuple, ils en prennent doucement leur parti.

Rien ne prouve mieux l'insuffisance d'une foi qui est de sentiment plutôt que de conviction. Jugeant les choses suivant ce qui les impressionne, et non d'après la réalité; confondant les rêves de l'impression avec la loi positive qui commande aux événements, ces croyants tout de zèle et d'ardeur s'épuisent en vain contre ce qui est irrésistible, et ils négligent de gouverner ce qu'ils pourraient dominer ou d'empêcher ce qu'ils devraient prévenir.

Ils s'obstinent contre le vent, ils ignorent l'art d'endiguer les fleuves. Le vent passe malgré nous, il est dans la seule main qui commande aux tempêtes, tandis que les fleuves peuvent couler au gré de l'homme. Les sages Égyptiens ne s'amusaient pas à construire des murailles pour se préserver du souffle embrasé du désert, mais ils élevaient, sur le Nil, leurs fameux barrages, et ils ménageaient leurs savantes écluses. Que leur faisait le vent du Sa-

hara? Le Nil coulait, comme l'eau des urnes de leurs esclaves dociles ; et, grâce à leur science, le Nil, au lieu d'inonder, arrosait : c'était la fertilité toujours, jamais la dévastation.

Que les croyants le sachent bien : dans la guerre qui sévit, au plus profond de l'opinion, entre le catholicisme et la société moderne, ce ne sont pas seulement les dogmes spéculatifs qu'il s'agit de sauver, ce sont les vérités morales. Le monde vit moins immédiatement sous l'influence des dogmes que sous l'inspiration des vérités pratiques. Or, s'il est une vérité pratique importante pour le développement des individus, du peuple et de l'humanité, c'est la loi qui donne le type de l'union conjugale et du foyer.

Fort de cette conviction, étonné du silence presque général qui se faisait autour de l'indissolubilité, à la veille même du jour où, en plein parlement français, elle allait succomber, — peut-être, — ému de l'accent avec lequel, dans sa première encyclique, le pape Léon XIII rappelait du haut de la chaire où l'on parle au

monde entier, les lois du mariage chrétien, nous avons voulu, dans notre humble mesure, rendre témoignage à une des vérités fondamentales de l'Évangile, à un des préceptes les plus sublimes du droit naturel.

De là les conférences que nous publions aujourd'hui.

Ce n'est pas sans surprise que nous avons entendu des publicistes s'écrier : Pourquoi un prêtre agite-t-il cette question controversée entre les hommes qui pensent? Le prêtre n'a qu'une chose à nous dire : l'indissolubilité conjugale est de droit divin, le Christ et l'Église la commandent. Mais, cela dit, son rôle est achevé; et comme nous savons cela depuis longtemps, le prêtre n'a pas à nous le redire, et le mieux pour lui est de se taire. Qu'il laisse aux légistes, aux publicistes, aux législateurs, aux professeurs de morale, le soin de débattre ce qu'il convient à l'État de faire, relativement au mariage.

Quelle est donc l'étrange idée qu'on se forge du prêtre, en notre pays? N'est-il qu'un donneur d'eau bénite? un baptiste pieux? un ensevelisseur de cadavres? Croit-on que son rôle

se borne à redire les éternelles formules du *Credo*, comme une machine à prières, telle qu'on en voit au Thibet? Et si la formule n'est pas comprise : qui donc l'interprétera? Et si elle est attaquée au nom de la science : qui donc la défendra? Et si elle est travestie : qui donc la rectifiera? Et si elle est en déshonneur : qui donc devra lui rendre son lustre?

Le prêtre, qu'on le sache, n'est pas seulement le ministre du culte, il est, comme le nommait le fier apôtre des Gentils, Paul, — il est le *dispensateur des arcanes de Dieu*. Le prêtre est un docteur; le prêtre est un apôtre. Docteur, sa fonction est de tout savoir, s'il le peut, et d'obliger toute science, s'il en a le don suprême, à rendre témoignage à sa foi. Savant, il doit être; philosophe, pourquoi ne le serait-il pas? Est-ce que la théologie n'est pas l'œuvre du docteur? Et cette science synthétique ne suppose-t-elle pas toutes les autres?

Mais lorsque, franchissant le seuil du temple où il enseigne, l'apôtre se lève et paraît au milieu des incroyants : sa fonction s'agrandit. Il ne lui suffit pas d'être initié à la science, il

faut qu'il ait le don de la traduire. Puisque son but est de conquérir les âmes à la vérité dont il est le mandataire, il faut bien qu'il l'interprète non seulement en termes, mais en idées intelligibles. Son langage se fera peuple avec le peuple, lettré avec les lettrés, mystique avec les initiés. Tout à tous, il devra connaître la langue de tous ; et, dans tous les cas, il ne pourra être l'apôtre que de ceux dont il aura compris l'âme, pénétré les sentiments intérieurs, partagé les généreux élans et pardonné d'un grand cœur les faiblesses.

En vérité, j'admire l'outrecuidance de ces hommes qui ont l'air de savoir où commence le rôle de l'apôtre et où il finit.

Comment ! il ne sera pas permis au propagateur et à l'interprète de la vérité évangélique de soutenir devant l'autel du Dieu qui l'envoie, l'indissolubilité du lien conjugal ? Il devra laisser ce soin aux *apôtres du dehors,* aux avocats, aux légistes, aux députés ! Libre à eux de le faire, si bon leur semble ; mais en quoi leur action rendrait-elle la nôtre superflue ? Dieu ne nous a pas envoyés pour baptiser, disait saint Paul,

mais pour évangéliser. En défendant l'indissolubilité du lien conjugal, nous, humbles suivants du maître dans l'apostolat, nous restons fidèles à notre mandat et nous espérons avoir servi, en l'exécutant, l'Église et la patrie. Nous ne baptisons pas, mais nous évangélisons.

C'est le caractère de certaines vérités d'intéresser à la fois la science, la philosophie et la religion, les États et l'Église. La science les prouve expérimentalement; la philosophie les démontre avec une rigueur logique; la religion les enseigne au nom de Dieu. Les États qui leur sont fidèles en sont plus prospères, puisque la vérité est la vie de tout ce qui pense; l'Église, en les proclamant, sans trêve, tient allumés, le long de la route par laquelle s'avancent les civilisations humaines, des phares éclatants.

L'indissolubilité du lien conjugal a justement ce caractère.

L'Évangile en a fait la loi indéfectible du foyer chrétien. La science sociologique, ainsi qu'on peut le voir dans les auteurs qui, comme

Herbert Spencer (1), l'ont traitée — en fait la loi supérieure de l'évolution des familles. La philosophie, au chapitre du droit naturel, l'enseigne, comme on peut le vérifier dans les penseurs les plus profonds. Qu'on nous permette de citer entre autres, parmi les modernes, le grand Rosmini (2). Il faut lire son puissant ouvrage sur le droit, si l'on veut connaître, dans sa beauté et dans toute sa profondeur, la nature du lien qui unit l'homme et la femme et forme la société conjugale. Parmi les théologiens, le grand nombre, et saint Thomas à leur tête, Lyra, Sotus, Lopez, pour ne nommer que les plus grands, ne parlent pas un autre langage que les sociologistes, et les philosophes chrétiens (3).

En traitant de l'indissolubilité, nous avons suivi la trace de ces maîtres. Nous nous sommes souvenu que nous parlions à des hommes qui souvent ne partageaient pas notre foi, et nous

(1) *Principes de Sociologie.*
(2) *Filosofia della Morale et del Diritto,* vol. II.
(3) *Summa Theolog. supp. qu.* LXVII.
Conf. *De matrimonio Christiano,* à Joan. Perrone.

exemple des unes. La justice, voilà un type des autres. A quelle catégorie appartient l'indissolubilité? Pour nous, nous n'hésitons pas à le dire, elle est du nombre de ces lois morales, auxquelles l'individu doit se sacrifier toujours.

Qu'on démontre le contraire.

Jusqu'à ce que cette preuve soit faite, au nom de la conscience humaine comme au nom de l'Évangile, nous protesterons contre toute législation civile qui ne craindrait pas d'y porter atteinte.

— Fort bien, diront les divorcistes ; et si la loi m'écrase? et si je défaille sous son poids? Si elle me demande l'héroïsme d'une vie solitaire et chaste? Si mes passions sont plus impérieuses que le précepte imposé? Les lois naturelles sont-elles donc destinées à devenir le martyre de l'humanité? La première condition d'une loi est d'être possible : l'indissolubilité ne l'est pas.

Dieu me garde de faire peser sur l'homme un joug qui serait au-dessus de sa volonté ! La force morale de l'homme a des limites, je le

sais; mais qui donc oserait dire : Cette limite est ici et pas au delà?

Oui, laissé à son néant, l'homme est incapable d'une perfection sans tache : mais s'il s'élève au-dessus de lui-même, et si la vertu sanctifiante du Christ habite en lui, je n'hésite pas à répondre : Il est capable de tout (1).

— O Stoïcien, que dirais-tu, si tu revenais au milieu des modernes, en répétant ton héroïque formule : *Abstine et sustine?* Tu avais foi en la volonté virile, et n'était ta superbe, comme tu étais digne de te placer à côté des serviteurs et des disciples de Jésus! On ne dit plus aujourd'hui : Abstiens-toi et souffre; on dit : Profite et jouis! Avec les mâles disciples de Zénon, il serait possible de parler d'héroïsme; mais avec les viveurs d'Épicure, il faut y renoncer.

Il semble étonnant qu'en ce siècle où l'on ne met plus de bornes à l'activité de l'homme, on en pose à l'héroïsme de la volonté. — Eh bien, que les amoindris s'obstinent à se dire im-

(1) *Omnia possum in eo qui me confortat.*

puissants devant le devoir : ils ont raison peut-être. Mais que les chrétiens, conscients de la force infinie dont le Christ est le foyer, tiennent à honneur de garder la volonté morale à la hauteur où s'élève notre activité matérielle.

Tandis que le levier de la science, au bras de l'homme ouvrier de la terre, soulèvera les mondes, le levier de la volonté, sanctifiée par le Christ et centuplée dans son énergie par l'amour de Dieu, soulèvera le poids de nos misères et transformera l'humanité.

C'est peu de pénétrer les secrets de la nature et de répondre au sphinx muet, c'est peu de connaître la vérité, il faut en vivre. A mesure que l'intelligence grandit, et que l'idéal de la justice et de la vertu s'élève dans les consciences, il faut que la vertu règne dans les mœurs publiques et que les institutions comme les lois en assurent l'empire.

Si l'ignorance laisse croupir les hommes dans la barbarie ou dans l'état sauvage, la corruption et la mollesse peuvent endormir dans la mort et la dégradation, des peuples qui auraient, à force de science, dérobé le feu du ciel.

Avide de savoir, enfiévré par l'activité terrestre, impatient de tout frein, notre siècle m'inquiète. Plus j'admire ses progrès matériels, plus je m'effraye en voyant les mœurs décliner et la vertu faiblir.

Ce qui m'attriste le plus dans cette guerre ouverte contre l'indissolubilité conjugale, c'est qu'elle pronostique la décadence des mœurs. En renonçant à la doctrine du Christ qui la promulgue, nous ne renonçons pas seulement à être des croyants, nous renonçons à être des hommes.

Quand comprendra-t-on que l'Évangile, en faisant des chrétiens, a élevé l'homme jusqu'au sublime, et qu'en lui promulguant les plus austères devoirs, il lui donne la conscience de pouvoir les accomplir?

Défendre l'Évangile, c'est servir la cause de l'évolution humaine.

Rendre témoignage à l'un des grands devoirs chrétiens, au plus austère peut-être, — celui de l'indissolubilité conjugale, — c'est travailler pour la perfection de l'homme.

Comme la foi ne diminue point la raison, la

loi évangélique n'amoindrit pas la loi morale. Ces deux lumières et ces deux forces sont solidaires : quand la foi baisse, la raison se trouble. Quand la loi évangélique est méconnue, la loi morale s'énerve. Quand le Christ s'éloigne, l'homme s'affaisse.

Ces convictions seules ont inspiré ces pages. Nous croyons, en effet, que le sort de la civilisation moderne est indissolublement lié à l'Évangile du Christ : et c'est pourquoi, à côté du livre de la Science et du livre de la Raison, nous tenons ouvert le livre de Dieu, essayant de l'interpréter à ceux qui ne savent pas lire.

Fr. H. Didon.

Paris, 23 janvier 1880.

INDISSOLUBILITÉ

ET

DIVORCE

LA

NOTION RATIONNELLE DU MARIAGE

PREMIÈRE CONFÉRENCE

Messieurs,

J'aborde un sujet plein de délicatesse et de gravité : je compte traiter devant vous de la société conjugale.

Un prêtre, qui n'est pas marié, a-t-il le droit de parler du mariage? — Pourquoi pas, Messieurs? Est-ce que Jésus était marié? — Non, et pourtant, lorsqu'on examine tous les législateurs qui ont prétendu régir la société conjugale, on ne peut refuser à Jésus le premier rang. Eh bien, Mes-

sieurs, moi, prêtre, représentant de cet homme, c'est en son nom, toujours vivant parmi nous, que je viens parler du mariage.

Ne sommes-nous pas doués d'un cœur et d'une âme, d'une intelligence et d'une liberté? Le privilège de l'homme n'est-il pas de tout connaître? Et, s'il fallait expérimenter toutes choses pour en parler, qui aurait droit à la parole?

Je traiterai donc du mariage comme prêtre, comme prêtre non marié, comme prêtre de l'Église catholique. J'en parlerai avec ma conscience et avec ma foi : la conscience et la foi d'un homme sont respectables et saintes, à l'égal et au-dessus de tout.

Du reste, Messieurs, je ne me dissimule en rien les difficultés d'un tel sujet. Il touche à la matière dont nous sommes sortis et à l'Infini qui nous inspire, à l'État qui prend le mariage sous sa protection, et à l'Église qui revendique le mariage comme un contrat qu'elle doit sanctionner au nom de Dieu. Ici, tout est en jeu, sans exception : le droit naturel, le droit religieux, le droit civil. Messieurs, je sais ce que je dois au droit naturel, ce que je dois au droit religieux, ce que je dois au droit civil. Au droit naturel : l'obéissance absolue, parce que c'est lui qui nous fait des hommes; au droit religieux : l'obéissance de ma conscience; car le droit religieux, c'est le droit de Dieu même qui seul commande à la conscience; au droit civil :

le respect. Je suis bon citoyen, et alors même que le droit civil n'a pas l'air de comprendre ma conscience religieuse, ou semble envahir le domaine indépendant du droit naturel, vous me verrez respectueux. Je n'oublie pas que je suis le fils de ma patrie, et quand ma patrie s'égare, j'ai encore pour elle les sentiments d'un fils : ses fautes pourront m'attrister, elles ne me défendront pas de l'aimer.

J'avais besoin, Messieurs, de cette déclaration. Mais vous en réclamez une autre : permettez-moi de dire aux mères que, si je sais mes devoirs envers la patrie, je connais mes devoirs envers les mères. Je respecterai en elles ce qu'il y a de plus innocent, ce qu'il y a de plus chaste : leurs filles; elles ne surprendront sur mes lèvres rien dont leur conscience délicate puisse s'alarmer, rien que leurs filles ne puissent entendre.

Ne sommes-nous pas à un âge d'indépendance où l'on cherche à s'affranchir des tutelles? Vos filles se marient : n'ont-elles pas le droit de savoir ce qu'elles font, quand elles se marient? Et s'il est un maitre qui puisse le leur apprendre, où en trouver un plus digne — après leur père, après leur mère — que le ministre du Christ leur parlant au pied d'un autel?

La question du mariage, Messieurs, est posée dans notre société française. Elle est agitée sur la

place publique, dans les journaux, les revues, les livres. Bientôt elle sera discutée au Parlement. Elle est discutée plus haut que dans le Forum, elle est débattue devant la conscience, elle doit l'être jusque dans les temples.

Pourquoi ne serait-elle pas posée ici?

Il me semble que là elle a sa raison d'être, comme partout ailleurs, au moins autant qu'ailleurs, et par conséquent qu'il est du devoir d'un prêtre, — dans ce tumulte d'opinions qui caractérise la société moderne, au milieu de doctrines trop complaisantes peut-être pour des passions prêtes à déborder, — de venir rendre témoignage à l'austère doctrine du Christ.

La question vivante aujourd'hui est celle-ci : « Le lien conjugal, la société formée par ce lien, sont-ils susceptibles de rupture? »

C'est le problème du divorce.

Avant de le résoudre, il faut se faire une idée vraie de la société conjugale, car si l'idée première est inexacte, insuffisante, on en tirera des conséquences fausses. Par exemple : le mariage est un contrat. On en conclut aussitôt : tous les mariages sont formés par la volonté des contractants; donc ils peuvent se défaire par elle ; la volonté des contractants peut changer : donc le mariage est résiliable. Autant vaudrait dire : l'animal est un être fatalement emporté par ses penchants;

l'homme est un animal : donc l'homme est fatalement emporté par ses penchants. Vous passez là, — permettez-moi ce rappel à la logique, — du genre à l'espèce. Il y a contrat et contrat; il y a animal et animal. Eh bien! Messieurs, de quel genre de contrat est le mariage? voilà la vraie question.

Dans cette première conférence, je me demanderai quelle est la nature rationnelle du mariage : et c'est la raison, c'est le droit naturel que je veux interroger, pour avoir la réponse.

La société conjugale est la première des sociétés humaines.

Quand l'homme eut été créé, l'homme regarda plus haut que lui : il entrevit Dieu. De ce regard, naquit le temple. L'homme regarda plus haut que lui, parce que tout être a besoin de regarder d'où il vient. L'homme regarda autour de lui : il vit un être semblable à lui dans une diversité harmonique; il vit la femme. De ce regard naquit le foyer.

Temple et foyer! Nul homme n'échappe à cette dualité sacrée. Tous nous avons un temple, si réduit qu'il puisse être, et tous nous avons un foyer : un temple, d'où vient ce qu'il y a de meilleur en nous; un foyer, où repose ce qu'il y a de plus doux et où vient éclore le germe humain qui doit se développer sur la terre.

Or, comment se forme, comment se complète entre l'homme et la femme cette société primordiale qui s'appelle la société conjugale?

Par un contrat.

Le contrat, c'est l'engagement d'un être libre; c'est l'acte réfléchi par lequel on donne un droit à un autre et par lequel on se dépouille d'une certaine indépendance.

Voyez comme il est beau, le premier mot de la justice : le contrat! Il implique un sacrifice, puisque vous aliénez quelque chose de vous; il implique aussi une souveraineté, puisqu'en échange de ce que vous aliénez de vous-même, on vous donne quelque chose que vous n'aviez pas.

Aujourd'hui, Messieurs, il est des hommes qui ne veulent pas que le mariage soit un contrat; ils parlent d'union libre. Pas de contrat! disent-ils. Mais vous êtes trop sages, vous êtes trop nobles, pour renoncer à l'idée du contrat; et l'union libre n'a point de chance de prévaloir parmi nous. L'union libre, en effet, Messieurs, c'est l'instinct; l'union libre, c'est l'égoïsme; l'union libre, c'est la stérilité.

Vous voulez, — je le suppose, Messieurs, — non pas l'union libre, mais l'union obligatoire, parce que l'union obligatoire, c'est la liberté défendue contre sa propre faiblesse; vous voulez l'union raffermie par le contrat, parce qu'elle est le sacri-

fice : vous voulez la société conjugale, parce qu'elle est la fécondité.

Voilà pourquoi nous écartons hautement ces opinions qui ravalent l'homme au niveau de l'animalité d'où il sort et où, quand il écoute sa noblesse, il ne se résigne jamais à rentrer.

L'union conjugale étant un contrat, trois questions surgissent logiquement. Tout contrat, en effet, a une fin, un objet, un motif : on se lie pour une fin, on se lie sur un objet, on se lie par un motif. Dès lors, pour connaître la société conjugale et pénétrer sa nature intime, il faut résoudre ces questions fondamentales : Quelle est la fin de la société conjugale? Quel en est l'objet? Quel en est le mobile?

Or, Messieurs, la fin de la société conjugale est la plus haute, parmi les choses terrestres, à laquelle l'homme puisse aspirer; l'objet du mariage est le plus sublime sur lequel il puisse ordonner un contrat; quant au mobile, c'est le plus fier et le plus doux qui puisse déterminer l'homme à l'action.

Je me borne à ce simple énoncé afin de mieux ménager l'intérêt et de vous laisser tout le bénéfice de la surprise.

Et d'abord, quelle est la fin pour laquelle

l'homme et la femme s'unissent? C'est, à la fois, — je la précise ainsi, — le perfectionnement et le complément de l'individu, le développement et le progrès de l'espèce.

Nous sommes des individus, mais des individus reliés entre eux; nous cherchons notre développement personnel, mais nous voulons encore le progrès collectif, le développement de l'espèce. L'individu n'est qu'un atome, l'espèce est toute une planète : l'individu n'est qu'un grain de poussière; l'espèce, c'est tout un monde. L'homme n'est pas seulement un individu; l'homme, c'est l'espèce; et voilà pourquoi, dans la Genèse, on lit cette parole mystérieuse : « Dieu créa l'homme *mâle* et *femelle* », c'est-à-dire il créa l'homme *espèce*. Vous entendez? Ce n'est point littéraire, cela, c'est scientifique. Dieu créa l'homme *espèce,* c'est-à-dire une multitude croissante, une multitude ordonnée. Or, comme il a le culte de sa propre perfection, l'homme a le culte de l'espèce à laquelle il appartient et pour laquelle il travaille. D'où il suit que, Messieurs, quand l'homme et la femme s'unissent, leur union a deux fins. La première, c'est leur perfectionnement mutuel. L'homme est sur un plan, et la femme sur un autre : l'homme a des qualités que n'aura jamais la femme; la femme a des qualités que ne possédera jamais l'homme. Pourquoi cette diversité? Pourquoi Dieu l'a-t-il

voulue? Pourquoi l'a-t-il ordonnée dans l'univers entier? Pourquoi l'a-t-il établie dans la flore et dans la faune? Je l'ignore. Elle est : cela me suffit.

Eh bien! quand l'homme se regarde, l'homme se sent incomplet : il a la force, mais il n'a pas la grâce; il a la puissance, mais il n'a pas l'insinuation; lion du désert, il a des griffes, mais il n'a pas d'ailes; il a l'intelligence, mais il n'a pas le cœur bondissant. L'homme sait qu'il est homme; mais il lui manque quelque chose dont il a le pressentiment, quelque chose qui le fait rêver, et vers quoi, vaguement, il aspire.

L'homme alors a regardé autour de lui, et, sous l'influence de Celui qui a créé tout ce qui est, de Celui que j'adore en sa loi, l'homme a justement vu dans un être, semblable à lui, appartenant comme lui à la nature humaine, tout ce qui lui manquait : le cœur, tandis qu'il avait, lui, la puissance; l'insinuation souveraine, tandis qu'il avait, lui, l'énergie si facile à briser; il a vu tout ce qui constitue le type féminin, dans sa grâce et dans son charme; et il s'est senti remué, entraîné par des aspirations ineffables, souvent invincibles. Ainsi se réalise le complément de l'être humain, ainsi se vérifie le mot mystérieux de la Genèse : « *Dieu fit l'homme mâle et femelle.* »

Mais, Messieurs, l'homme et la femme sont peu de chose; c'est un couple électrique. Qu'est-ce

qu'un couple électrique, quand l'électricité doit parcourir et envahir le globe? Aussi, il a plu à Dieu, dont la sagesse a tout ordonné, que l'être humain se multipliât et vînt au monde à l'appel de deux êtres aimants et prédestinés : c'est pourquoi la société conjugale a non seulement pour fin le complément de deux individus, elle a pour but suprême le développement indéfini de l'espèce dans le temps et dans l'immensité : de là encore, dans la Genèse, ces deux grands mots : « Croissez et multipliez. » C'est la seconde fin du mariage, exprimée en termes énergiques.

On voit apparaître, — c'est étrange, mais c'est beau! — on voit apparaître l'individu humain, la personne humaine, non plus comme apparait le vivant dans l'animalité, fatalement et suivant tous les hasards d'un aveugle et stupide instinct; on le voit surgir de la collaboration libre de deux êtres intelligents : vous êtes, Messieurs, les coopérateurs de l'Infini; l'espèce se développe au commandement de Dieu, et elle grandit à l'ordre de votre volonté. Vous êtes, suivant l'expression d'un savant que j'admire, les contremaîtres de Dieu dans le développement de la race humaine. Il dépend de vous que nous ayons des cerveaux amoindris ou des formes superbes; des guerriers ou des littérateurs; des bras vigoureux pour conquérir la terre, ou des têtes puissantes pour regarder Dieu; il dépend

de vous que la race grandisse ou qu'elle tombe!

Messieurs, quelle destinée, quelle responsabilité est la vôtre! L'Espèce, intelligente et libre, est dans vos mains : elle sera basse, si vous voulez qu'elle soit basse ; elle sera épouvantable de vices, si vous voulez qu'elle soit épouvantable ; elle descendra au-dessous des Esquimaux ou des Lapons, si vous voulez subir la fatalité des passions plus terrible que la fatalité des climats. Mais il dépend de vous aussi que l'âme ait des ailes pour conquérir l'espace et des yeux pour dévorer la vérité et ses mystères. Il dépend de vous que nous soyons une race horizontale, à quatre pattes, ou une race verticale, le sceptre en main, née pour régner et non pour servir.

Jamais je n'ai mieux compris ces choses qu'en scrutant le mystère profond qui existait entre le père et la mère, et qui faisait de chacun de nous le fils de l'Infini, et le fils de l'homme, au plus grand sens du mot.

Convenez-en, Messieurs, le mariage, cette société primordiale, a de sublimes destins. L'État qui ose assumer sur lui le lourd fardeau de protéger les berceaux est bien audacieux : il me fait l'effet, — passez-moi cette image, — d'un gendarme qui, avec son sabre vulgaire, voudrait défendre un sentiment délicat du cœur.

Combien je m'explique mieux ces vigilances maternelles de toutes les religions sur les berceaux!

Quand j'entends des hommes, au nom de la liberté, revendiquer l'union libre, ils me font l'effet de ceux qui, regardant un nid frêle, demandent que les œufs soient mis en plein vent : ils écloront mieux! disent-ils. — Non. Entourez les germes de toutes les protections. Insensés! le plein vent les tue. Couvrez-les plutôt; abritez-les. Vous les mettiez déjà près du foyer, afin qu'ils s'y réchauffent; faites plus, cachez-les dans le temple aux murs épais, afin qu'ils soient mieux gardés!

Vous voyez, Messieurs, quelle est la fin de la société conjugale, il faut examiner quel en est l'objet.

Rien n'est plus important que l'objet d'un contrat. Or, entre homme et femme, l'objet du contrat, quel est-il? — Je parle comme un philosophe; n'en soyez point surpris : la philosophie est à la base de la religion ; et si, par impossible, la religion était trouvée contraire à la philosophie, il faudrait dire : la religion est fausse. Voyez jusqu'où je pousse l'indépendance : la raison d'abord, la foi ensuite; le droit religieux est vain, s'il ne s'appuie sur le droit naturel. — Quel est donc, Messieurs, l'objet du contrat conjugal? L'objet dans le contrat conjugal et dans la société matrimoniale, — écoutez-moi, Messieurs, la réponse le mérite, — c'est la personne humaine. Je ne dis pas le corps seulement,

je ne dis pas les passions, la volonté, la raison, les croyances ; je dis : la personne.

Vous êtes-vous demandé ce qu'est la personne?

La personne est un être indépendant qui relève directement de Dieu ; c'est l'être intelligent et libre, en tant qu'il a la conscience et la maîtrise de ses facultés, de ses actes et de son propre corps ; c'est l'être capable d'exprimer la conscience qu'il a de lui par ce mot caractéristique de toutes les langues : moi. C'est l'être humain, conçu dans son unité et sa profondeur.

Or, le mariage est l'union parfaite de deux personnes de sexualité différente : d'où je conclus qu'il est une des sociétés les plus intimes et les plus hautes, un contrat ne ressemblant à aucun autre contrat.

Il ne met pas seulement en rapport deux organisations de sexe différent ; il lie dans la vérité et la vertu, dans le respect et dans l'amour, deux personnes.

Pourriez-vous m'indiquer des contrats où les personnes, — en tant que personnes, — interviennent? Dans les contrats ordinaires, l'objet, c'est mon champ, c'est mon troupeau, c'est ma fortune ; dans les contrats, c'est ma maison ; dans les contrats, c'étaient mes esclaves, c'est mon travail, c'est ma sueur ; dans les contrats, c'est mon œuvre, c'est mon livre : ce n'est pas ma pensée, si

ce n'est ma pensée en tant que vénale ; dans les contrats ordinaires, c'est tout ce qui se paye, tout ce qui est au-dessous de moi. Dans les contrats conjugaux, — femmes, écoutez-moi ; écoutez-moi, pères ; jeunes filles, écoutez-moi : vos oreilles peuvent s'ouvrir ; — dans les contrats matrimoniaux, l'objet, c'est la personne de ta fille, père ; c'est la personne de ta fille, mère ; c'est la personne humaine, ô fiancés, qui entre en jeu tout entière, et la personne entraîne la nature, le corps, les passions, les intérêts, les convictions mêmes ; la personne entraîne tout : la personne, c'est le moi.

Ce ne sont pas deux corps, ce sont deux *moi* qui se livrent.

Si vous ne l'entendiez pas ainsi, vous feriez de l'union de l'homme et de la femme quelque chose de honteux ! Ce qui seul lui donne sa grandeur, c'est de mettre en rapport parfait deux personnes humaines, dans le double but de se compléter et d'évoquer sous la sauvegarde de Dieu d'autres personnes inconnues, à venir.

L'union matérielle, par elle-même, est indigne de l'homme ; elle ne trouve, même dans le contrat conjugal, sa justification et son honneur que comme complément de l'union personnelle des âmes.

J'énonce brutalement que si l'union morale, absolue, des personnes n'intervenait pas, le mariage serait honteux ; et en effet, Messieurs, l'homme

ferait alors de la femme un instrument... pour avoir quoi?... des enfants. Or, il n'est jamais permis de traiter une personne en instrument. Ce serait là de l'esclavage. L'esclavage est une honte pour qui le pratique et pour qui le subit. Au nom de la dignité et du droit inaliénable de la personne humaine, vous ne pouvez pas la faire servir comme un instrument. Ceux donc qui définissent le mariage : un moyen pour avoir des enfants, ceux-là manquent de respect à notre haute nature, et je n'admets pas qu'au dix-neuvième siècle, que jamais... on méconnaisse les grandes doctrines qui relèvent l'homme dans la conscience de son devoir et le respect de ses droits.

A la lumière de ces principes supérieurs, me sera-t-il permis de vous interroger, et de vous demander comment ce contrat est compris parmi nous? Est-ce qu'on songe aujourd'hui à mettre en rapport deux personnes? On y songe si peu que cela n'est pas même connu. On essaye d'équilibrer des intérêts, de provoquer des sympathies, d'allumer des passions ; est-ce qu'on recherche les convenances profondes de deux personnes?

La personne a des goûts, une intelligence, un caractère, des convictions : consultez-vous les goûts, l'intelligence, le caractère, les idées? Non : vous ne regardez à rien. Voyez les unions contemporaines : ce ne sont pas des mariages; c'est la

comédie, quelquefois le drame et la tragédie des faux ménages. Vous vous mariez, — permettez-moi le mot, — comme des étourdis : souvent par caprice, plus souvent par convenance sociale ; quelquefois par faiblesse ; vous vous mariez, jeunes filles, pour avoir votre liberté ; vous vous mariez, jeunes gens, pour couvrir les écarts de vos passions d'une étiquette respectable, vous souciant aussi peu de ceux qui viendront après vous que de vous-mêmes ! Étonnez-vous ensuite que ce lien fragile se rompe ! Pour moi, je n'en suis point surpris ! Savez-vous de quoi je m'étonne ? Je m'étonne que les mœurs françaises soient encore aussi vigoureuses ; je m'étonne que, devant les désastres, les plaies, les douleurs de tant d'unions malheureuses, ne se fasse pas entendre une clameur pour demander la restauration du divorce ; je m'étonne qu'un cri unanime ne le réclame point comme un remède à toutes les misères dont nous sommes, grâce aux mauvais mariages, les témoins attristés ! Je m'en étonne, ou plutôt, non, je ne m'étonne pas, car il y a dans l'âme française un bon sens qui sait distinguer les palliatifs des vrais remèdes, et une noblesse qui protestera jusqu'au bout contre tous ceux qui, sous prétexte de moralisation, voudraient l'abaisser et l'amoindrir !

Une dernière question reste à résoudre : Sous

quelle influence peut se contracter le mariage? quel motif entraînant peut seul et doit pousser l'homme à cette démarche suprême?

Le mariage peut-il se contracter sous l'influence de l'intérêt? Non, car l'intérêt divise les hommes : s'il les réunit un instant, chose rare, c'est souvent pour mieux les opposer ensuite. Or, le mariage étant une union, ce n'est pas sur l'intérêt qu'il faut compter pour le maintenir.

Peut-il du moins se contracter sous l'empire de la passion? Non, car la passion est fragile; elle tient à la matière dont nous sommes pétris : et le temps et les révolutions emportent vite tout ce qu'elle convoite avec une ardeur toujours éphémère, bien que, toujours, elle se croie éternelle.

Il ne peut pas non plus se nouer sous l'influence de la raison : la raison est trop froide. Le mariage demande une certaine audace, l'audace du joueur qui dit : — J'ai foi en mon étoile! ou plutôt l'audace de l'homme sage qui a réfléchi et prié, et qui sait la Providence toujours prête à garder ceux dont la conscience est sincère.

Le mariage, — laissez-moi vous dire cette vérité avec un accent austère, — ne peut et ne doit se contracter que sous l'influence du cœur. Le simple respect, l'estime ne suffit pas : il faut l'affection, disons le mot, il faut l'amour, non l'amour qui

est dans la chair et le sang — une passion, mais l'amour qui est dans l'âme une grande vertu.

Là où le cœur ne parle pas, je crois à des unions artificielles, à des unions d'un jour; mais je ne crois point à l'union totale, substantielle, absolue de deux personnes.

Le mariage est un contrat qu'un seul être a le droit de signer : l'être aimant. — Vous n'aimez pas, vous n'avez pas l'espérance d'aimer et d'aimer sans mesure? Regardez, observez, réfléchissez; mais ne faites pas cette démarche solennelle et redoutable, vous du moins qui regardez le lien du mariage, au nom de Dieu, comme indissoluble. N'imitez point César, ne franchissez pas le Rubicon. Arrêtez-vous, attendez : il sera toujours temps.

Vous avez beau équilibrer les intérêts, si vous n'avez pas au fond du cœur ce sentiment unique, l'amour; si vous ne l'avez pas dans sa beauté et dans sa vérité, je dirai, dans sa vertu, — car l'amour doit être ici une vertu, — ne vous mariez pas!

Or, Messieurs, regardez autour de vous; pouvez-vous croire que les mariages se font avec un amour vrai? J'ai regardé et j'ai perdu cette conviction naïve.

Je puis, moi, qui ne suis pas marié, vous parler de cela avec quelque compétence, Messieurs, car on nous fait des révélations intimes. Vous direz : Mais c'est terrible, cela! — C'est terrible? On en

fait bien aux dramaturges, des confidences! Pourquoi pas aux prêtres? Lorsqu'ils les reçoivent au nom de Dieu, ne sont-ils pas mieux gardés que ceux qui sont simplement des hommes? Est-ce que vous croyez que quand une âme honnête vient à vous et fait appel à votre honneur sacerdotal, — pour peu qu'on ne soit pas un bandit, un être abaissé, digne d'aller où l'on déporte, — est-ce que vous croyez que toutes les forces morales ne se dressent pas pour protéger l'âme brisée qui vous implore et l'âme émue qui l'écoute? Vous ne les entendez pas, ces âmes accablées d'épreuves sans nombre, nous dire : Vous qui êtes chargés de recueillir les larmes, reprenez-moi. Je n'en puis plus, donnez-moi la force de supporter tout, même les barbaries d'un mariage mal fait, même les injures de celui qui avait juré de se dévouer jusqu'à la dernière heure à moi, la femme qu'il avait choisie!

Pardonnez-moi, Messieurs, de me révéler ainsi à vous : et comprenez que le prêtre catholique reste un agent bienfaisant pour ceux qui ont besoin du pardon de leurs femmes, comme pour les femmes qui ont besoin du pardon de leurs maris.

C'est ainsi que nous entendons nos devoirs, et voilà pourquoi nous pouvons vous dire que, quand le mariage se fait, il ne doit se contracter qu'avec l'amour! Le cœur seul a toute la prudence et toute l'audace qu'exige cet acte décisif, souverain, irrévo-

cable auquel est suspendue toute une destinée ; quand l'amour n'existe pas, le mariage n'est plus qu'un contrat signé par un faussaire; il est nul; et prenez garde, il sera déchiré demain par un anonyme, par un passant, par le premier séducteur venu!

Messieurs, j'ai analysé en trois mots, suivant le droit naturel, la nature de ce contrat particulier qui s'appelle le mariage.

Je me résume.

On vous demandera ce que c'est que le mariage ; vous répondrez ainsi. — Retenez cela, jeunes filles; retenez-le, vous, les pères qui les conseillerez; retenez-le, vous, les mères qui garderez leur cœur. — Vous répondrez : Le mariage est un contrat, c'est-à-dire un engagement libre, un engagement qui lie pour toujours; c'est un contrat dont la double fin est le perfectionnement, le complément physique et moral de l'homme et de la femme et le progrès indéfini de l'espèce ; c'est un contrat qui a pour objet deux personnes humaines de sexualité différente, un contrat qui ne doit être signé que par l'amour.

Voilà ce que nous enseigne la nature et ce que veut la raison. La nature et la raison ne parlent pas ici autrement que l'Évangile du Christ.

Messieurs, un simple mot d'actualité pratique

pour conclure. Les mariages, dans la société française, sont-ils considérés comme des contrats qui obligent? — Oui, mais avec restriction.

Les mariages sont-ils considérés comme n'ayant d'autre fin que le complément mutuel de l'homme et de la femme et le développement de l'espèce? — Non; pratiquement du moins, car en France l'espèce ne se développe pas, et l'homme et la femme ne se complètent pas.

Est-ce que le mariage est considéré comme un contrat qui lie les personnes? — Non; car on l'assimile à tous les contrats. Or, les autres contrats n'ont jamais pour objet essentiel et direct la personne même.

Est-ce que le mariage est accompli sous l'influence de l'amour? — Non, non, je le dis à regret. Le plus souvent noué par des convenances sociales, par le caprice ou par le vénal intérêt, le mariage ne l'est presque jamais au nom du seul sentiment qui ait le droit de le former.

Réfléchissez, Messieurs. J'ai posé aujourd'hui les principes; un autre jour, je tirerai les conséquences, et je les déduirai jusqu'au bout. Rassurez-vous, d'ailleurs, en regardant au fond les mœurs contemporaines, je n'ai qu'un sentiment : le respect, et qu'une volonté : celle de vous aider à relever notre race et notre pays.

L'INDISSOLUBILITÉ DU MARIAGE

DEVANT LE DROIT NATUREL

DEUXIÈME CONFÉRENCE

Messieurs,

Le contrat de mariage une fois formé, le lien qui en résulte est-il indissoluble? Question brûlante, bruyamment agitée parmi nous : je dois l'aborder sans retard et la résoudre avec franchise. Elle est du ressort de trois tribunaux : du tribunal religieux, du tribunal social, du tribunal naturel; et elle a devant elle trois droits : le droit naturel, le droit civil, le droit religieux. Le droit religieux constitue les Églises, les cultes; le droit civil constitue les États; le droit naturel constitue l'Humanité. Or, Messieurs, avant d'appartenir à un culte, et de relever d'un droit religieux, avant d'appartenir à un État, et de relever d'un droit civil, nous appartenons à la race humaine; nous relevons du droit de l'humanité. Avant d'être un

prêtre catholique, Messieurs, un citoyen français, je suis un homme.

Le droit naturel est à la base de tous les droits. Il est interdit à un droit civil et à un droit religieux quelconque de violer le droit naturel. Le citoyen peut compléter l'homme, l'adepte d'un culte perfectionner l'homme et le citoyen; mais il n'est jamais permis à une législation religieuse ou civile de porter atteinte à ce qui nous fait homme.

C'est l'homme qu'il faut avant tout respecter; c'est lui qui, le premier, a le droit d'être. En entrant dans un pays pour lui demander l'hospitalité de ses frontières, en franchissant le seuil d'un temple qui lui offre l'égide de l'autel, il ne faut pas que l'homme ait à se baisser, à ramper; il doit monter, il doit grandir.

Or, Messieurs, le mariage relève premièrement du droit naturel, car le mariage appartient à ce qui fait l'homme. Il n'est pas besoin d'être un citoyen pour se marier, il suffit d'être, — comme le premier homme et la première femme, — des créatures de Dieu. Le mariage ne relève originairement que du ciel qui le contemple et de la conscience humaine qui le contracte.

Voilà pourquoi, traitant de l'indissolubilité, moi, prêtre, je ne crains pas de me placer dans le droit naturel. Vous vous attendiez peut-être, Messieurs, à ce que, du premier coup, je vinsse vous

dire : le mariage est indissoluble; sans doute : la religion le veut. Le mariage est indissoluble; sans doute : l'Évangile l'enseigne. Le mariage est indissoluble; sans doute : l'Église le commande. Mais à ceux qui n'admettent ni la religion, ni l'Évangile, ni l'Église, que répondre? Sont-ils des hommes? Reconnaissent-ils le droit naturel? Eh bien, j'établirai pour eux que le droit naturel, dans le mariage, est conforme à la religion, à l'Évangile, à l'Église, et que l'indissolubilité, loi positive du Dieu créateur, loi positive surnaturelle du Christ Rédempteur, est aussi une loi naturelle fondée sur le vœu de notre constitution native. Certains se persuadent que la religion est une autorité arbitraire promulguant les lois et les défaisant à son gré. Qu'ils se détrompent. La religion respecte toujours l'homme : elle ne crée pas sans doute le droit naturel de l'humanité; mais elle le suppose et elle le confirme.

Messieurs, je le sais, la question est complexe. Je vais la traiter d'une manière théorique, — entendez-moi bien, — théorique. Je ne m'occuperai pas de ce qui est dans les faits, mais de ce qui doit être dans la nature des choses. Il ne s'agit pas d'un mari ou d'une femme de telle ou telle condition, mais du mari et de la femme. Or, quand l'homme et la femme, considérés tels qu'ils doi-

vent être et dans leur nature vraie, s'unissent pour former le contrat conjugal, ce contrat doit être indissoluble : le droit naturel le veut.

Je comprends, Messieurs, soyez-en sûrs, les difficultés de ma tâche et les embarras de ma route. J'essayerai, l'heure venue, d'écarter ces embarras et de vaincre ces difficultés de l'ordre pratique; mais, pour aujourd'hui, permettez-moi de les oublier et de demeurer dans l'ordre idéal du droit.

Le droit n'est jamais le fait. Le fait est quelquefois à l'image du droit; mais il reste contingent, tandis que le droit est absolu, et il domine le fait comme la dynamique et la statique dominent la matière qu'elles gouvernent. Or, s'il est impossible au savant de perfectionner la matière, sans connaître les lois auxquelles elle est assujettie, comment serait-il possible au législateur de perfectionner un peuple, s'il ignore le droit absolu auquel toute société doit obéir? Que ceux qui veulent toucher au mariage aient à s'en souvenir, à l'heure des décrets et des lois.

Une chose doit être considérée de droit naturel, lorsqu'elle est appelée par la nature. Or, l'indissolubilité est exigée par la perfection du contrat conjugal : à vous de conclure, Messieurs.

J'ai dit qu'une chose est de droit naturel, lorsqu'elle est dans le vœu de la nature. L'instruction

et l'éducation sont de droit naturel : pourquoi? Parce qu'elles sont exigées par la nature de l'enfant. Si donc, Messieurs, je puis vous prouver que l'indissolubilité appartient à la nature du contrat conjugal, sans elle toujours imparfait, j'aurai établi du même coup que, de droit naturel, le mariage est indissoluble.

Nous avons reconnu, Messieurs, trois éléments dans le contrat conjugal : l'union elle-même, le principe d'où elle dérive, la fin pour laquelle elle se forme.

Au nom de l'union qui constitue l'essence même du contrat conjugal, de par sa fin, de par son principe, j'affirme l'indissolubilité, et je vais la démontrer.

Et d'abord, Messieurs, l'union qui constitue l'objet même du contrat conjugal, réclame l'indissolubilité. Toute union totale, parfaite, sans réserve, doit être indissoluble. Si elle ne l'est pas, si elle peut se rompre, si elle doit s'arrêter à une limite, là ou là, elle n'est plus l'union totale, l'union parfaite, absolue et sans mesure.

Or, retenez ceci : l'union conjugale entre l'homme et la femme doit être une union totale. Elle a pour objet ce qu'il y a de plus élevé et de plus profond dans l'être humain : les personnes. La personne, en effet, domine tout : le corps, puisque le corps fait partie

d'elle ; les facultés plus ou moins matérielles, comme l'imagination et les passions, puisqu'elle les commande ; la liberté et la volonté, puisque le libre vouloir est son apanage ; l'intelligence enfin, puisque toute personne est un individu intelligent. A ce titre, le mariage apparaît comme l'union la plus profonde et la plus universelle. Il fait subsister deux personnes dans une nature où tout doit être en un : croyances, idées, vertus, peines et joies, épreuves et espérances. Rien n'échappe à la puissance d'unification qui le caractérise : les corps eux-mêmes, les biens, la vie, doivent ne faire qu'un, suivant le mot hardi de la Genèse : *et erunt duo in carne unâ*. C'est par là que l'union conjugale se distingue de tous les contrats qui constituent le va-et-vient des sociétés humaines : des contrats moraux dont les sentiments supérieurs font tous les frais, comme l'amitié, et des contrats vulgaires, où la matière entre en jeu à titre d'objet principal, comme tous les contrats d'intérêt, entachés de vénalité.

Les amis, il est vrai, s'unissent dans la personne même ; et c'est pourquoi le mariage, amitié supérieure entre l'homme et la femme, possède toutes les propriétés de l'amitié fidèle, tout ce qui convient aux grandes unions, entre les êtres intelligents et libres. Voici la différence. L'amitié est le rapport harmonique des personnes dans la vérité et

la vertu ; il n'est pas le rapport de deux personnes dans tout ce qui les touche. La matière est oubliée ; on ne voit que l'âme, le caractère ; on ne songe pas à l'organisation matérielle qui enveloppe l'âme : cette poussière n'a que faire dans l'amitié ; non seulement elle n'est pas nécessaire, souvent même elle est un obstacle.

Dans le mariage, au contraire, la matière intervient, engagée pour une fin supérieure. Il faut que l'homme et la femme s'unissent dans la totalité de leur être, aussi bien dans ce qui est supérieur : l'âme, que dans ce qui est inférieur : la matière. L'union conjugale touche ainsi aux deux extrémités, et, pour ainsi dire, aux deux pôles de l'être humain. Rien de l'homme ne lui est soustrait. L'âme parle, commande, et tout l'être obéit. L'union est totale, absolue, elle est sans limites dans l'intensité et dans la durée ; elle est indissoluble : ainsi le veut la nature bien comprise.

— Vous ne l'entendez pas ainsi ? J'en ai un profond regret. Cela prouve que les mœurs françaises, dont vous subissez aveuglément le joug, ont déchu, et que vous avez oublié les grandes lois qui doivent régir notre fragile humanité.

Mais depuis quand les aberrations des sociétés humaines prévaudraient-elles contre le droit ? Depuis quand les faits désordonnés renverseraient-ils la théorie ? Depuis quand l'accident infirmerait-il

la loi, et l'exception cesserait-elle de la corroborer ?

Et ne vous étonnez pas de ces choses ; élevez-vous plus haut, comprenez le grand plan de Dieu sur tout ce qui est, sur la race humaine, en particulier, et sur les intelligences moins engagées que nous dans la matière. Une idée divine domine tout dans l'univers : l'idée de l'unité. Nous ne sommes pas simplement une multitude, nous sommes une phalange, une multitude organisée. Or, le créateur de cette multitude veut en même temps son unité, et l'unité n'est possible qu'autant qu'à l'origine, dans ce contrat premier qui fonde la famille, l'union entre le père et la mère sera totale, absolue.

Hélas ! elle n'existe pas toujours. Mais toujours du moins elle doit être ; et, encore une fois, je parle aujourd'hui de ce qui doit être ; je ne parle pas de ce qui est. Ne me faites donc point cette vaine objection : vous raisonnez comme un idéologue ! — Il faut bien établir les théories avant de constater les faits, puisque, sans théorie, on ne peut les juger. Aussi, lorsque le contrat conjugal n'est pas l'union pleine, telle que nous l'avons décrite, il devient illusoire. Appelez-le comme vous l'entendrez, ne l'appelez pas un contrat conjugal : il ne mérite plus le nom de mariage.

Quelle est la fin du contrat conjugal ? La fin de

l'union conjugale, c'est une personne humaine, c'est l'enfant !

Vous me direz : Pourquoi l'enfant réclame-t-il l'indissolubilité entre le père et la mère ? Je réponds : Le rapport qui existe entre l'enfant et les parents est-il un rapport susceptible d'être brisé par une puissance quelconque, terrestre, humaine ou divine ? Peut-il arriver un événement, peut-on concevoir n'importe quoi qui empêche l'enfant d'avoir avec son père, sa mère, le rapport de filiation ? Ce rapport peut-il être rompu ? Est-il indissoluble ? oui ou non ? Je parle ici très haut, parce qu'au moins j'ai un écho dans vos entrailles.

Ah ! je comprends la difficulté de ma tâche. Il peut arriver dans une société, — et c'est le cas de notre génération, — il peut arriver que l'union de l'homme et de la femme ne soit plus comprise, que son caractère d'austérité sublime soit méconnu. Alors, quand un homme vient vous dire, un homme qui en a gardé la notion profonde : Cette chaîne est d'un métal qui ne se rompt pas ! — cet homme peut rencontrer des consciences murées qui ne renvoient rien à sa parole ; cet homme parle dans un désert aride, morne. Et cependant la parole humaine a besoin de trouver un point d'appui ; sinon, accablée par son propre poids, elle retombe lourdement sur l'orateur qu'elle écrase. Faut-il vous l'avouer ? Tout à l'heure, en vous parlant du rapport de l'homme et

de la femme, je me sentais dans un désert. Rien ne vibrait en vous. Vous ne répondiez pas, je le sentais bien ; vous étiez muets et vous étiez sourds. Je parlais aux murailles, aux colonnes du temple !

Mais quand je vous rappelle le rapport entre l'enfant et le père et la mère, je suis fort, Messieurs ; vous m'écoutez malgré vous. Ceci est au-dessus de vos passions, au-dessus de vos misères, au-dessus de vos faiblesses ; c'est au-dessus de la matière et à la hauteur de Dieu qui a associé l'homme à son éternelle paternité. C'est ce qui vous rend sublimes ! Et vous aurez beau faire, vous ne romprez pas ce lien-là. — O père ! je te remuerai toujours, en te parlant de ton fils. O mère ! je te ferai pleurer, en te parlant de ta fille. O Français ! je vous arracherai des larmes, en vous parlant de vos enfants morts pour la patrie. Vos entrailles ne pourront se défendre d'une émotion indicible, parce que le père et la mère ne peuvent pas plus méconnaître le fruit de leurs entrailles que la patrie ne peut oublier ses fils.

Eh bien, puisque je suis fort, j'en abuse ; et je dis : le rapport entre l'enfant et le père et la mère ne peut être rompu ; comment, pourquoi le rapport entre le père et la mère pourrait-il l'être ? Le premier est indissoluble, comment, pourquoi le second ne le serait-il pas ?

Il y a trois termes : l'enfant, le père et la mère ;

il y a trois termes, mais au fond il n'y en a que deux; car l'enfant, — sachez-le, — est en rapport avec le père et la mère, non pas comme avec deux êtres, mais comme avec un seul. L'enfant veut son père et sa mère en un. Il ne veut pas sa mère avec un second mari ; il ne veut pas son père avec une seconde femme ; l'enfant veut son père et sa mère unis comme au jour où il a été engendré. Et vous venez me parler de la dissolubilité du contrat matrimonial, vous qui croyez à l'indissolubilité du lien parental et du lien filial ? Non, c'est impossible ! C'est contre nature !

Car le jour où l'enfant regarderait son père d'un côté et sa mère de l'autre, eh bien, l'enfant serait au supplice, il serait tué moralement. L'enfant ne comprendra pas vos théories ; l'enfant protestera contre vos lois antinaturelles. — L'enfant protesterait, ô père ! contre ta faiblesse et contre tes passions ! L'enfant protesterait, ô mère ! contre ton accablement et contre tes chutes ; l'enfant serait votre juge.

O vous qui m'avez mis au monde et qui n'avez pas pu supporter le fardeau de la vie à deux, ô mère, ô père, qui avez cru que le contrat conjugal était à déchirer, eh bien, moi, je suis un prophète contre vous. — Il a raison ; car l'enfant, c'est la nature ; l'enfant, c'est Dieu même ! Ce que dit l'enfant, la nature le veut ; ce que dit l'enfant, Dieu le veut ; les

lois n'y feront rien, les faiblesses n'y feront rien !

Et lorsque j'entends un père et une mère qui me disent : « Nous n'en pouvons plus, allons chacun de notre côté », je réponds : « Non, cela ne peut être ! L'enfant vous veut unis, homme et femme, père et mère ! Souvenez-vous-en ! L'enfant est votre chaîne, et votre chaîne est indissoluble !... Allez-vous couper en deux cet être-là et en emporter chacun la moitié ? »

Je préviens une objection : « Et s'il n'y a pas d'enfant ? » — S'il n'y a pas d'enfant ? je réponds : C'est un cas particulier. Quand l'homme et la femme s'unissent, il y a toujours un enfant en perspective ; la nature du rapport qui met en présence l'homme et la femme dans le contrat conjugal est telle qu'elle implique toujours, comme terme ultérieur, l'enfant. Par conséquent, quand l'enfant n'existerait pas, il peut être. Et c'est par la perspective de cet être à venir que nous devons juger l'essence du contrat qui relie le père et la mère et affirmer son indissolubilité.

Ceci m'amène à un autre point de vue. Quand l'enfant n'existerait pas, il reste toujours au moins les deux conjoints. Or, la nature du rapport qui relie les deux conjoints exige, elle aussi, impérieusement, l'indissolubilité.

Et ici, Messieurs, je suis bien aise de le dire, j'ai pour alliés une classe d'hommes que peut-être vous ne vous attendiez guère à trouver en harmonie avec la doctrine de l'indissolubilité. Je les invoque d'autant plus volontiers qu'ils sont plus connus aujourd'hui, et que, pour ma part, j'ai eu souvent occasion de les combattre. Ce sont les positivistes, hommes très clairvoyants, quand ils ne s'occupent que de science expérimentale; aveugles et fermés, quand ils regardent le monde supérieur. Si je les combats, comme philosophes, je les approuve, quand ils font de la science pure. Là, ils sont dans la vraie méthode.

Or, les positivistes, non pour des raisons théologiques, mais en vertu des lois naturelles et de l'évolution des êtres, sont favorables à l'indissolubilité : à ce même point de vue, je vais m'efforcer à mon tour de l'établir devant vous.

Pourquoi le mari et la femme s'unissent-ils ? — Vous allez voir que vous ne vous connaissez pas, Messieurs, lorsqu'à propos du mariage, vous parlez d'un contrat résiliable. — Ils s'unissent d'abord pour faire leur éducation morale et se compléter l'un et l'autre, en s'entr'aidant.

L'être humain a de singuliers débuts : égoïste, à son origine, il vit en soi; il vit pour soi ; il vit de soi ; il se recherche partout. Son éducation consiste à apprendre à sortir de soi par une longue disci-

pline, tantôt douce et tantôt sévère. Eh bien, le mariage est l'institution première de Dieu, pour obliger deux êtres humains à sortir d'eux-mêmes et à faire l'apprentissage de la vertu, dans un sentiment désintéressé, s'il en fut : l'affection, l'amour.

Or, croyez-vous qu'en multipliant les contrats, qu'en courant follement de l'un à l'autre, en les brisant à son gré, à la première douleur, le but providentiel de l'éducation morale sera atteint? Voyez plutôt par quelle succession d'épreuves, dans la société conjugale, l'homme apprend à s'oublier lui-même. D'abord, il est entraîné; il aime. Il ne sait pas bien pourquoi il aime. Mais peu importe. Il va où l'entraîne l'amour. Sans doute il se mêle quelque égoïsme à l'élan de son cœur. Souvent, en croyant aimer l'objet de son affection, il s'aime lui-même; il ne voit que lui dans l'objet qui l'absorbe. Mais attendez. Tôt ou tard, l'amour premier se flétrit et décline, comme ces plantes qu'un soleil trop ardent a brûlées. Alors apparaissent les défauts de l'être aimé : les illusions tombent une à une : au rêve succède le réveil; à l'idéal, la sombre réalité. Rien ne coûtait à la première heure, et maintenant tout pèse.

— Tu te fatigues, homme, à soutenir ta compagne! et toi, femme, tu trouves que la vie à deux est bien dure, que les maris ne sont pas des chefs, mais des despotes et des tyrans au joug de fer.

Vous sentez, tous les deux, le poids de la chaîne; et dans votre impatience, vous vous écriez : A quoi bon cette union devenue lourde comme le boulet des forçats?

Autrefois, c'était le souffle d'une affection rayonnante; et maintenant, voilà le vent d'orage. Hier, c'était la félicité; aujourd'hui, c'est l'épreuve. Hier, le printemps était embaumé; la brise gonflait si bien la voile! La mer était si caressante! L'horizon s'allumait de mille feux. Il y avait de l'entraînement à livrer au courant sa barque heureuse! Dieu! comme l'avenir était beau! — Vous n'étiez que des enfants! Couple naïf, vous n'aviez pas encore entendu, suivant la parole du grand Livre, le serpent siffler dans l'Éden frémissant et joyeux.

L'éducation n'était pas faite, l'éducation était à faire.

— Femme, lorsque tu commences à te fatiguer, lorsque tes ailes lassées ne veulent plus s'ouvrir au vent qui les caressait, voilà le moment de t'oublier et non de te plaindre; voilà l'heure de servir ton mari qui te paraît mal choisi; voilà le cas de t'ennoblir, en te renonçant dans le sacrifice et dans l'abnégation!

— Et toi, homme! qui n'avais vu dans ta femme qu'un être attrayant destiné à t'enchanter tous les matins et tous les soirs; toi qui commences à voir que la femme est un être terrible sous ses douceurs,

redoutable sous ses attraits; homme! qui commences à comprendre que la réalité n'est pas l'idéal, l'heure est venue de servir dans l'oubli de toi-même et dans le dévouement cet être charmant qui a des griffes, des serres que tu ne soupçonnais pas. Peut-être auras-tu à les couper; mais c'est ainsi que tu feras ton éducation et la sienne.

Et en vérité, Messieurs, je m'étonne que cet enseignement providentiel n'ait pas pénétré plus avant dans les entrailles d'une société qui se dit civilisée. Nous ne sommes que des intelligences grossières, émergeant à peine de la matière et des sensations, des cœurs fragiles, pétris d'abord d'égoïsme, et cependant capables de toutes les vertus : il ne faut pas que nous restions à nos misérables origines. Nés pour grandir, il faut que nous arrivions au désintéressement sublime, à la hauteur des intelligences affranchies de la matérialité, et des cœurs intrépides qui ne calculent plus, quand il s'agit de se sacrifier et de se dévouer.

Ainsi s'achève notre éducation supérieure; ainsi pèse sur nous la loi de l'évolution naturelle des hommes et des choses. Voilà pourquoi nous sommes assujettis au régime austère de l'indissolubilité.

Je vais plus loin, car la loi humanitaire porte au delà.

Que demande cette humanité dont nous sommes

les fils? Je vous parle en homme, Messieurs, vous m'en rendez témoignage; je ne vous parle pas au nom de la religion, j'y viendrai plus tard; je vous parle au nom de la nature. Je m'adresse à ceux qui ne pensent pas comme moi. Eh bien, pourquoi sommes-nous sur la terre, nous, hommes, quelle que soit notre religion, notre civilisation, notre race, notre patrie?

Je vous le dis à grande voix : nous sommes ici pour fonder la vaste unité de la famille humaine. Voyez : nous commençons petit à petit, nous arrivons sur la planète, comme les étoiles, une à une, dans le ciel immense. La multiplication se fait. Mais, en nous multipliant, nous devons rester unis. La terre n'est pas un désert où, comme les bêtes fauves, les fils de l'humanité s'entre-dévorent, la terre est un foyer autour duquel nous devons vivre et nous aimer.

Or, si vous voulez préparer l'union de peuple à peuple, de race à race, savez-vous ce qu'il faut à la base? L'union de l'homme et de la femme : c'est la première société; — et je ne crains pas de vous le dire — en bonne logique, — si cette société primordiale s'ébranle, si vous la brisez, si vous la livrez aux caprices, aux faiblesses, aux passions, aux intérêts, à tout ce qui nous met aux prises les uns avec les autres, comment voulez-vous maintenir l'union de la famille?

Si l'homme et la femme ne sont pas unis, est-ce que les enfants peuvent l'être? Si la mère emporte ses filles et l'homme ses fils, est-ce que la famille ne sera pas comme une poussière au vent? Et si les familles se dissolvent, est-ce que les groupes de familles ne seront pas livrés à tous les antagonismes? Les fils hériteront de la colère paternelle, et les filles de la rancune maternelle; car l'homme a des colères, et la femme des rancunes. Les colères de l'homme allument la guerre; les rancunes de la femme provoquent les inimitiés irréconciliables. Ainsi, pour arriver à l'unité de l'espèce humaine, — et nous voulons, et nous devons vouloir, tous, ce but suprême, — il n'y a qu'un moyen : maintenir au point de départ l'union indissoluble de l'homme et de la femme. Or, comme l'unité de l'espèce humaine est de droit naturel, comme elle ne peut être obtenue sans l'unité conjugale, sans l'union indissoluble de l'homme et de la femme, je conclus : l'union de l'homme et de la femme est indissoluble de droit naturel, comme l'union de l'espèce humaine sur la même planète et sous les mêmes cieux.

Gloire à Dieu qui a fait cela! Secouons le fardeau qui nous accable; sortons de la réalité et entrons dans ce domaine éclatant des lois divines; sortons de la terre et entrons dans les cieux. La terre est soumise à toutes sortes de fatalités qui s'entre-heur-

tent et souvent nous écrasent. Les cieux élèvent l'âme dans une harmonie supérieure. Domaine éclatant et pacifique où règne la loi de Dieu, ils nous rassérènent, étalant à nos yeux la plus splendide armée que jamais regard ait pu contempler, chantant les louanges de celui qui leur a ouvert ces champs immenses et lumineux!

J'ai un dernier point à toucher, le plus délicat peut-être, sûrement le plus fort.

Pour quel motif, en vertu de quelle impulsion, l'homme et la femme s'unissent-ils par le contrat conjugal? Je vous le dirai avec un accent austère, mais avec simplicité et franchise. Je n'ai pas peur de nommer, devant Dieu, l'affection et l'amour. Nous sommes des fils; nous avons tous un père et une mère. J'aime à parler de l'amour, en pensant à mon père et à ma mère. Si les oreilles prudes s'effarouchent, c'est un signe que le cœur est mal fait. Pourquoi, en vérité, s'étonner des grandes choses qui règnent dans l'humanité? Ce qui est grand est toujours pur. Or, la plus grande des choses, par conséquent, la plus pure, la plus sainte, c'est l'amour d'un père et d'une mère. Et s'il fallait adorer quelque chose d'humain, ce n'est pas, Messieurs, la poussière d'un homme de génie que je baiserais; non, c'est la poussière d'un cœur de mère.

Nous sommes les fils de cet amour supérieur. Et quand vous entendez un homme loyal et sincère parler avec passion, avec enthousiasme, d'une grande cause; quand vous entendez le poète jeter ses vers brûlants, rayonnants, qui remuent, embrasent toute une génération; quand vous entendez l'homme défendre la justice, proclamer la vérité, venger sa patrie ou son Dieu, laissant voir ce qu'il y a d'ardeur dans un cœur impuissant à se contenir, dites : Voilà l'écho lointain de l'amour du père et de la mère!

Oh! cela est au-dessus de tout; c'est la manifestation triomphante de Dieu sur la terre.

Vous vous demandez pourquoi je vous parle avec cet accent. — Pourquoi? Vous allez le voir.

Si je vous prouve, — et ici le raisonnement est superflu, — si je vous montre que l'amour du père et de la mère est un amour indissoluble, qu'est-ce que vous en conclurez? Sans doute, que la famille est indissoluble, que le contrat est indissoluble. Eh bien, l'amour de l'homme et de la femme qui constitue le père et la mère, est un amour que rien ne peut rompre. Je parle, encore une fois, dans l'idéal. Vous direz : Mais l'idéal n'est pas de ce monde! — L'idéal n'est pas de ce monde? Vous vous trompez. L'idéal, c'est comme la colombe de l'arche! L'idéal, oiseau céleste, pose quelquefois le pied sur la terre, au bout d'un rocher qui domine

les vagues, les vagues du déluge ; il s'arrête là ; et il prend une petite branche d'olivier qui est là ; et il nous l'apporte dans notre arche étroite et triste. L'idéal ! Est-il quelqu'un ici qui ne l'ait entrevu, ne fût-ce qu'une seconde ? N'a-t-il pas fait tressaillir l'âme de toutes les jeunes filles ? — Et plus d'une fois, jeune homme, ne t'a-t-il pas fait chanter ? Est-ce que tu n'as pas été joyeux et ravi ? Consulte-toi, compte tes jours. Tu as eu seize ans, vingt ans. A la vingtième année, est-ce que l'idéal ne chantait pas dans ton cœur ?

Et vous, qui avez blanchi, vous qui avez vu les neiges et les orages de la vie, à travers ces orages et ces froides brumes, ne l'avez-vous pas aperçu, au moins une fois entre deux tempêtes, comme le rayon qui passe entre deux nuées noires, du flanc desquelles devait tomber la foudre ?

L'idéal, nous l'avons tous vu, j'en rends témoignage. Nous en connaissons, tous, les splendeurs ! Il y a une heure où il nous a éblouis : c'est l'heure où nous avons aimé. Donc, vous l'avez connu, vous qui avez noué devant un autel le lien conjugal. L'idéal était là. Vous aimiez totalement, sans mesure. Vous aimiez pour le temps et pour l'éternité. Vous aimiez pour la terre, mais vous aimiez aussi pour le ciel et pour toujours.

L'amour est éternel ou il n'est pas. Si l'amour est éternel, — et il l'est dans son vœu, il l'est

dans son droit, il l'est dans sa nature, — je vous demande pourquoi et au nom de quoi vous allez, dans un moment de décadence, d'égoïsme, de faiblesse et de passion, vous retourner contre le souvenir de cette heure qui devrait suffire à embaumer votre vie et votre éternité. Je vous demande pourquoi vous osez dire : J'étais un naïf; je me suis trompé; j'étais un enfant! Au nom de ma maturité, au nom de mes trente ans, je foule aux pieds, et je déchire ce contrat qui a été signé par ce qu'il y a de plus grand, de plus saint au monde, par ce qu'il y a de supérieur à tout, par..... Eh bien, non, je ne le nommerai pas. Jeunes filles, parlez; Messieurs, dites le mot. Je laisse à vos cœurs le soin de crier dans sa beauté, dans son éloquence, le nom d'un amour éternel.

L'amour éternel! non, Messieurs, vous ne le trahirez pas!

Je me résume. Le contrat conjugal de droit naturel comporte trois choses : il comporte l'union totale de l'homme et de la femme; il comporte une triple fin : l'enfant, l'éducation de l'homme et de la femme, l'unité de l'espèce humaine; il comporte un principe suprême, l'amour.

Or, l'union totale veut l'indissolubilité; la fin du contrat conjugal veut l'indissolubilité; le principe de l'union conjugale veut l'indissolubilité. Con

cluez, Messieurs : l'indissolubilité, dans le contrat conjugal, est de droit naturel.

Je sais qu'il se dresse des montagnes d'objections dans les esprits ; et c'est pourquoi je vous donne rendez-vous devant l'indissolubilité conjugale, considérée, cette fois, dans la réalité et dans l'histoire.

Nous connaissons la théorie, et nous savons qu'en théorie l'amour conjugal appelle un contrat indissoluble. Il s'agit de savoir ce qu'est en fait l'humanité, devant cette loi redoutable. Nous verrons la grande race humaine, nous la jugerons dans ses groupes. Puis, entre ceux, — et ils sont nombreux, — qui n'ont pas voulu de l'indissolubilité, et le petit nombre des hommes héroïques qui l'ont défendue et pratiquée ; entre ceux qui ont subi la faiblesse de leurs passions, et ceux qui les ont domptées ; entre ceux qui ont laissé l'humanité retomber dans la matière, et ceux qui l'ont relevée vers l'esprit, vous me permettrez de vous dire : Choisissez !

L'INDISSOLUBILITÉ

DEVANT L'HISTOIRE

TROISIÈME CONFÉRENCE

Messieurs,

L'indissolubilité du lien conjugal est conforme au droit naturel. Je l'ai prouvé. — Vous l'avez prouvé? dites-vous. Assurément, en théorie, nous sommes de votre avis, l'indissolubilité conjugale est superbe. C'est une loi qu'aucune âme noble n'oserait ébranler, ni mettre en doute. Mais la théorie n'est pas la pratique. L'indissolubilité est pour des anges; elle ne convient pas à des hommes. C'est un rêve, ce n'est pas une réalité. On ne gouverne pas avec des rêves; on gouverne les hommes avec la vue claire de ce qui est. Les choses sublimes, on les inscrit dans les livres des moralistes, à l'usage de ceux qui aiment les belles théories; mais les choses pratiques, voilà

ce qu'on met dans la loi. Eh bien, nous vous accordons tout ce qu'il vous plaira sur l'indissolubilité, au point de vue du droit; nous l'admettons dans les livres de morale et nous l'entendons volontiers défendre par l'orateur chrétien. Mais quand il s'agit de légiférer, de conduire les hommes, nous consultons alors la sagesse gouvernementale qui tient compte des faits; au lieu de promulguer ces lois absolues qui désespèrent par une perfection surhumaine, nous édictons des lois moins sublimes, sans doute, mais plus humaines, qui font au mal sa part, et ne découragent point ceux qu'elles doivent relever et grandir.

Voilà l'objection, Messieurs, dans sa franchise et dans sa force. Puisque vous m'accordez que l'indissolubilité conjugale est une belle chose, voulez-vous que je prenne l'offensive, maintenant? Vous croyez que je suis ici sur un terrain de défense. Non, je suis sur un terrain d'attaque. Je ne viens pas repousser des adversaires, je viens les conquérir.

C'est ambitieux! Ambitieux..... Tous les apôtres le sont. Et si l'apôtre n'avait pas l'ambition qui fait les conquérants, croyez-vous que je monterais dans une chaire pour traiter des sujets comme celui que j'étudie, des sujets qui m'obligent à remonter le courant de l'opinion publique et à m'inscrire parmi les tenants du passé, en face d'hommes qui lèvent l'étendard du progrès?

Non, Messieurs, si je viens ici, c'est que je veux rallier des âmes à la loi véritable, au progrès; c'est que je crois la France assez chevaleresque, et son cœur assez grand pour dominer une heure de décadence et pour comprendre que le divorce est une faiblesse, un amoindrissement, tandis que l'indissolubilité est une grandeur, une austérité capable de tenter son héroïsme.

Vous dites que l'indissolubilité est une utopie? J'accepte le défi.

Qu'est-ce qu'une utopie? Elle se reconnaît à deux caractères : l'utopie ne se réalise jamais, premier caractère; l'utopie est toujours stérile, second caractère. Or, l'indissolubilité n'est-elle pas réalisable? L'indissolubilité n'a-t-elle rien produit? Est-elle restée une lettre morte?

Voilà la question.

En posant ainsi ce problème, je veux frayer, dans les esprits, la voie à une doctrine méconnue, je veux répondre aux *praticiens* fermés qui opposent à l'indissolubilité, comme fin de non-recevoir, sa prétendue impossibilité pratique.

Ouvrons, Messieurs, le livre de l'histoire et lisons-le à grandes pages; parcourons-le ensemble du regard, et de haut.

L'indissolubilité du lien conjugal est un fait

immense dans l'évolution du règne humain. Donc, elle est possible. L'indissolubilité conjugale, quand on l'observe, maintient les hommes dans la loi supérieure de leur nature; quand on la viole, au contraire, elle fait descendre les hommes dans la loi abaissée de l'animalité et de la faune. Donc, l'indissolubilité n'est pas un rêve; donc, elle n'est pas inefficace; donc, elle a une énergie puissante; donc, elle est utile; donc, elle est nécessaire.

De telles affirmations ne sont pas sans hardiesse, j'ai besoin de les prouver : ce sera l'objet de cette conférence.

J'étudie l'histoire; je regarde d'abord l'histoire contemporaine, et, au moment où je vous parle, je me demande, Messieurs, où en est l'indissolubilité du lien conjugal.

Elle a disparu à peu près de tous les codes civils.

Je dis à peu près, parce que les codes civils de la France et de l'Espagne, — deux pays d'ancien régime encore, — ont seuls gardé l'indissolubilité. Tous les autres l'ont plus ou moins écartée et détruite. Cependant, on peut citer diverses législations où le divorce n'a été introduit que d'une manière partielle.

Ainsi, en Autriche, les catholiques ne peuvent

pas divorcer, parce que l'Autriche ne comprend pas que l'État prête jamais son appui à ceux qui veulent aller contre une des prescriptions essentielles de leur culte. Au Brésil, c'est la même chose.

Dans les pays où la séparation de l'État avec l'Église est complète, l'État n'a rien à voir dans le lien conjugal. Le divorce est le fait individuel; l'État n'est qu'un enregistreur. Il ne s'occupe pas de la grande question qui nous passionne.

L'indissolubilité existe donc encore dans quelques codes civils. Elle existe pareillement dans certains codes religieux : il y a des confessions protestantes qui la maintiennent. Mais sa forteresse inattaquable est dans le code religieux catholique.

L'Église catholique n'a jamais transigé sur le grave devoir qui forme la pierre angulaire de toute famille et de toute société. Elle a pu reconnaître l'invalidité de certains contrats; elle ne les a jamais *cassés*. C'est sur ce point qu'une multitude de polémistes tombent dans une déplorable confusion. Ils confondent perpétuellement la déclaration de nullité d'un contrat avec la cassation de ce contrat. L'Église catholique déclare qu'il y a et qu'il peut y avoir des contrats nuls de plein droit; mais, quand un contrat a été signé légitimement, validement, jamais elle ne le casse.

S'il est arrivé que des cassations aient eu lieu, en dehors du droit, — je n'en sais rien et je ne

l'examine pas, — ceux qui ont agi ainsi ont outrepassé les limites. C'est le Christ qui a scellé de son sceau le contrat ; il n'appartient à personne, pas même à l'Église, de le déchirer. Ce qu'il a dit est dit : ce qu'il a écrit est écrit. Les décrets d'un tel législateur sont absolus : on n'en rappelle pas.

Tels sont, à l'heure où nous sommes, les tenants et les *pratiquants* de l'indissolubilité.

Je me trompe, il en est un autre que je me reprocherais de ne pas nommer, un autre, puissant et divin, un autre contre lequel on ne saurait s'inscrire, sans aller contre sa nature d'homme. Est-ce que nous n'avons pas une conscience? Est-ce que nous n'avons pas des convictions et des dogmes, à nous, en tant qu'êtres intelligents et libres? Or, Messieurs, ce qui nous fait hommes, ce qui nous permet de juger les choses humaines, cette grande faculté qui s'appelle la raison et la conscience, et dont les prescriptions invincibles forment le droit de la nature : voilà le grand livre où se trouve inscrite encore la loi souveraine de l'indissolubilité du lien matrimonial. Eh bien, s'il se rencontre, aujourd'hui, des raisons dévoyées et des consciences obscurcies, il en est aussi qui n'ont pas capitulé et qui, sans même se réclamer d'un culte, sans faire appel à une religion ou à un code civil quelconque, déclarent la société conjugale indissoluble de plein droit naturel, et ne recon-

naissent à aucun code le droit de remplacer ce code premier, auquel tous les autres, sous peine de nullité, doivent obéir et se conformer.

Dans le passé, Messieurs, l'indissolubilité trouve des défenseurs illustres.

D'abord, au commencement des temps et des choses, alors que sur la planète, étonné, apparut le premier couple humain, l'homme n'avait qu'une femme, la femme n'avait qu'un homme. Le couple primitif se montra dans toute la virginité de cette première union indissoluble qui a été le principe de toutes les autres, car elle a donné à toutes les autres quelque chose de son onction profonde et de son caractère sacré. Jésus-Christ l'a répété : « Au commencement, il n'y eut, dit-il, qu'un homme et qu'une femme que Dieu a unis. » Dieu les a unis par sa présence; ils se sont liés par l'amour virginal qui a été la première explosion de ces âmes encore fraîches.

Ainsi, Messieurs, l'indissolubilité conjugale est d'institution originelle, et cette institution a été maintenue dans les vastes régions du monde primitif. Oui, dans ces législations antérieures aux grands peuples et aux grandes civilisations, l'indissolubilité conjugale existait. En voulez-vous une preuve? Il nous est resté quelques beaux débris de ces âges lointains; et quoique peu nombreux, ils nous laissent néanmoins reconnaître

aisément la magnificence et la beauté de ces siècles perdus des origines humaines.

Savez-vous qui je vais appeler, ici, en témoignage, à l'appui de ma thèse? Vous ne l'imaginez pas. Ce sont les lois de Manou, d'un Indien des temps primitifs. Voici les paroles textuelles de ces lois comparables, pour la pureté et la majesté, aux lois des Douze Tables :

« L'homme et la femme ne font qu'une seule personne. L'homme complet se compose de trois : lui, la femme et l'enfant. Et la femme est la compagne de l'homme, à la vie, à la mort. — Vous entendez, Messieurs, c'est indissoluble : à la vie, à la mort. — Que la veuve vive dans la mortification de son corps, qu'elle se nourrisse de fruits purs, de fleurs et de racines ; que jamais, — entendez-vous, femmes? — que jamais la femme, son seigneur mort, n'ose prononcer le nom d'aucun homme. »

C'est immense! Cela dépasse en audace tout ce qu'on est accoutumé à concevoir et à dire. C'est si fier, si puissant et si austère ; ces débris du grand âge sont si splendides, que quand les hommes ont été déchus, savez-vous ce qu'ils ont fait? Ils n'ont pas pu porter cette superbe loi qui dépassait leurs forces. Alors, les femmes désespérées ont allumé des bûchers ; elles sont mortes. Certes, je ne puis approuver ces folies étranges et ces suicides ; cependant, comment se

défendre d'une certaine admiration instinctive en présence de ces veuves, brûlées vives, que la froide raison et la Foi condamnent? L'imagination recule effarée devant ces lois barbares qui demandaient le suicide au lieu d'imposer la vertu.

Messieurs, après ce grand âge primitif, lorsque nous entrons dans la civilisation païenne; lorsque se fondent les vastes empires de l'Inde, les puissantes dynasties d'Égypte, la forte famille patriarcale de la Chine, les peuples braves de la Perse; lorsqu'on suit, dans sa marche, le peuple juif, gardien providentiel de tant de vérités; lorsqu'on entre dans le paganisme, — ceci est plus voisin de nous, — dans la belle Grèce, et dans la Rome active et conquérante; lorsqu'on descend jusqu'à l'autre extrémité, jusqu'aux nations sauvages, aux peuplades perdues dans les îles et où se montrent à peine les premières éclosions de la pensée humaine; lorsqu'on se promène ainsi dans tout ce monde, que voit-on? Qu'est-ce qui apparait? Qu'est-ce qui frappe?

Alors, ce n'est plus seulement le divorce : cette polygamie successive règne là en plein, sans protestation; on entre franchement, — du moins, quand on est chef de peuple, de tribu, aristocrate ou grand seigneur, — on entre franchement dans la polygamie : on a son sérail; on est de l'école de

Mahomet, on essaye de l'imiter dans son art de flatter les passions, mais on n'a pas les audaces de ce puissant corrupteur.

Ainsi, dans l'ordre inférieur, la polygamie règne sans conteste : en Orient, où la femme est précoce, où les natures sont embrasées par un soleil de feu ; et jusque sous les glaces du Nord. — O Germain ! on a vanté la chasteté et la pudeur de tes femmes ; tu connaissais, toi, vaillant bardé de fer, quand tu montais sur ton grand cheval victorieux, tu connaissais aussi la multiplicité des femmes. Et on te faisait honneur, lorsqu'on avait gagné quelque glorieuse bataille, en t'amenant les belles captives de la tribu conquise. On te disait : Ces femmes sont à toi !

C'est la polygamie qui règne ici en souveraine ! Elle a son funeste empire comme tant d'autres vices : il ne faut ni s'en étonner ni s'en décourager.

Cependant, Messieurs, les Romains que je vous ai nommés étaient plus fiers, plus vigoureux que les Grecs. Ils avaient le sens de la force ; les Grecs avaient le sens de la forme. Les Romains étaient faits pour l'empire. Les Grecs chantaient la beauté. Les uns étaient les fils harmonieux de la molle Ionie ; les autres, plus mâles, gardaient partout leur rudesse native ; et leurs poètes eux-mêmes semblaient avoir, comme Romulus et Rémus, sucé

les mamelles de la louve. Or, les Grecs se sont laissé entraîner, à la suite de l'Orient, dans tous les désordres qui emportent loin de l'indissolubilité. Les Romains eux-mêmes, ces conquérants, cette race énergique, ces maîtres du monde, ces sages, ont mis le divorce dans leurs lois. Les Romains, toutefois, pendant cinq siècles, ont vécu comme si le divorce n'existait pas.

Mais quand les abâtardis du Bas-Empire ont imité l'Orient et la Grèce, quand ils ont eu, comme eux, la polygamie et le divorce, quand on a pu dire, comme cela court dans notre littérature, que les femmes comptaient leurs années par le nombre de leurs maris et non par celui de leurs consuls, alors les Romains dégénérés ont été foulés aux pieds par les chastes barbares — chastes... relativement, parce qu'ils avaient, eux, le sang vigoureux et que la corruption impériale ne les avait pas encore énervés.

Voilà, Messieurs, quelques-unes des leçons de l'histoire. Écoutez et méditez, vous qui avez l'ambition de conduire les peuples!

Je viens de vous présenter, Messieurs, en traits généraux et rapides, la suite des siècles. Prenons la dernière des pages, celle qui sépare les Romains et les Grecs de notre temps : la page des nations modernes.

Que voyons-nous? Lorsque la loi religieuse était la loi civile des peuples, lorsque les peuples vivaient sous le régime théocratique, alors le divorce n'existait dans aucune des nations qui composaient la chrétienté. On peut signaler, sans doute, les défauts de tels ou tels peuples, mais il est impossible à une âme loyale de ne pas vanter leurs qualités chevaleresques.

Cet âge théocratique a duré de longs siècles : le voilà qui s'en va pièce à pièce ; et dès la Réforme, au moment où l'on commençait à battre en brèche l'autorité religieuse, le divorce obtint droit de cité chez les peuples modernes.

Il est entré en Angleterre depuis longtemps : vous savez par quelle porte? Par la porte de l'adultère royal. On pouvait entrer mieux. Je dois flétrir cette origine. Quand on entre, on entre bien ou l'on n'entre pas ; on attend.

Le divorce est entré en Allemagne : par quelle porte? Par la porte qu'ouvrit un moine apostat. Ce n'est pas beau. Je suis moine : je déclare qu'un moine apostat n'est pas seulement un révolté, mais un parjure. Les hommes ne lui pardonnent point ce froc dont il ne réussit pas à se dépouiller, à leurs yeux! et qu'il traîne, malgré lui, comme le châtiment et la preuve d'une trahison sacrilège.

Le divorce est entré en Russie : par quelle porte? Par la porte du schisme et de l'abaissement de la

hiérarchie. C'est la faiblesse de la hiérarchie sacerdotale, en Orient, qui a donné passage au divorce : cette porte est au-dessous de la porte de service. Les maîtres qui s'abaissent tombent plus bas que les valets auxquels ils commandent.

Et chez nous, en France? Le divorce a frappé quatre fois à la porte. En 1792, en 1803, en 1831 et en 1848. Et puis, tout récemment, il a frappé, il frappe encore. Il a commencé en 1877, si je ne me trompe. Il frappe doucement, mais en plusieurs endroits à la fois. Entrera-t-il, Messieurs ? Je ne le souhaite pas, et s'il devait entrer, quand même je serais seul, — il est vrai que je ne suis pas marié, mais ceux qui demandent le divorce n'en veulent pas profiter, dit-on; par conséquent, nous sommes sur le même pied d'égalité, — quand je serais seul, dis-je, je protesterais !

Le nombre importe peu. Ce qui importe, ce n'est pas la multitude, encore une fois. Ce qui importe, c'est l'individualité. Une individualité vaut mieux que cent mille zéros. Je ne prétends pas le moins du monde être cette individualité, car j'ai eu soin, quand je suis venu devant vous, de vous déclarer que je n'étais pas ici un homme plaidant pour une cause personnelle. J'ai pris la précaution de vous déclarer, — je le répète, — que je suis un humble représentant de Celui qui a restauré l'indissolubilité conjugale primitive, de ce Christ qui a été en

même temps le restaurateur de l'humanité en décadence et le promoteur de l'humanité en marche vers tous les progrès. Or, le Christ a toujours à son service une armée indéfectible, une phalange compacte contre laquelle aucune prévarication ne prévaut : la hiérarchie catholique.

Et du reste, Messieurs, si nous devions, en France, édicter et subir cette loi nouvelle, je le regretterais profondément, parce que j'aime l'originalité de ma race, de mon pays. Il y a un certain plaisir élevé à se sentir d'une race qui n'est pas commune, à ne pas ressembler à tous les hommes.

J'ai entendu des divorcistes me dire : « Tous les pays ont pris le chemin du divorce ; qu'attend donc la France ? Qu'elle devance au moins l'Espagne, afin de n'être pas tout à fait la dernière ! »

Comment ! la France prendrait le chemin du divorce, et elle irait là, parce que le nombre y va ! Non, Messieurs ! La France est un peuple qui, depuis l'établissement définitif de sa forte unité, malgré toutes les révolutions et les crises, a conservé dans ses lois civiles l'austère doctrine chrétienne de l'indissolubilité conjugale. Et vous viendriez déchirer ce code inscrit si profondément dans l'âme du pays, et vous le jetteriez au vent ! Non ! vous ne le ferez pas. J'aime à penser qu'on sera plus jaloux de notre gloire et qu'on gardera pré-

cieusement ce qui constitue l'originalité de ce peuple, le seul chevaleresque du monde !

Les autres parlent pour eux ; lui, parle pour tout le monde. Les autres parlent pour ce qui leur est utile et profitable ; lui, parle pour ce qui ne rapporte rien, pour ce qui sert la cause de la morale et de la justice. Les autres meurent quelquefois pour se défendre ; lui, va se faire tuer pour protéger les faibles et venger les opprimés.

Et pourquoi ne pas suivre nos inspirations si puissantes et si désintéressées ? Le génie français est capable de maintenir dans les lois quelque chose d'héroïque, ne fût-ce que pour apprendre au monde qu'il y a un code resté fidèle à l'Évangile ; un code que les passions n'atteindront pas, un code qui dominera l'humanité animale. Les mœurs françaises pourront s'abaisser ; le code français, — laissez-moi cette espérance, — ne s'abaissera pas.

Du reste, Messieurs, puisque nous feuilletons l'histoire, regardons l'avenir ; jetons les yeux sur la page blanche qui ne sera écrite et noircie que demain. Vous me demandez ce que je pense de demain et de l'avenir. Je vous répondrai ceci : la cause de l'indissolubilité conjugale est une cause forte que nous ne perdrons pas, alors même que tous les codes civils la bifferaient.

Deux codes indestructibles, plus indestructibles

que tous les codes civils, que tous les codes Napoléon, sauront bien la sauver.

Est-ce qu'on peut changer la nature de l'homme? Non; il y a donc ici un code, le code de la nature, de ses besoins, de ses droits. Or, la nature de l'homme, dans ses grands rêves, lorsqu'elle va au bout d'elle-même, la nature de l'homme veut l'indissolubilité conjugale.

L'amour plaide pour elle.

L'enfant plaide pour elle.

Le contrat plaide pour elle; par conséquent la justice.

Le code naturel, toujours, à un moment donné, revient, et, ici encore, il s'impose.

Et puis, à côté, il y a le code religieux, confié par le Christ à la hiérarchie catholique qui le garde à travers les âges. Messieurs, notre code catholique avec la prescription particulière de l'indissolubilité est indestructible. Il est pour les siècles des siècles.

Nous pouvons avoir des tiédeurs. On peut aujourd'hui, en France, compter les catholiques par vingtaine de millions et n'avoir, dans ce nombre, que des non-valeurs, peut-être pour quinze ou dix millions, qui ne font qu'un nombre de statistique. La tiédeur de ces quinze millions ne prévaudra jamais contre la conviction inaltérable, contre la

vigueur invincible des dix millions, ou d'un nombre moindre, si vous voulez, qui garderont intègre la doctrine christique. Elle ne prévaudra jamais contre la hiérarchie qui peut bien, dans la conduite, faiblir quelquefois, mais qui, dans la garde de la doctrine, ne faiblit jamais!

Or, entre le code christique d'une part et le code naturel d'autre part, le code civil est pris comme dans la mâchoire d'un étau. Cette mâchoire se refermera sur lui, et il ne restera de ce code humain créé dans un jour de passion vulgaire et d'intérêt personnel, qu'un peu de poussière.

Après cette revue rapide du monde des faits, dans lequel l'indissolubilité du lien matrimonial s'accuse en traits si puissants, me permettez-vous, Messieurs, de conclure maintenant que l'indissolubilité du lien conjugal est possible, puisqu'elle est un fait considérable? Je le pense; et je ne crois pas, en tirant cette conclusion, faire un argument bien scolastique; c'est l'invincible force des choses.

Je vais plus loin. Je veux vous montrer combien le devoir de l'indissolubilité conjugale, pratiqué, est excellent, et combien, violé, il peut amener de graves conséquences.

Regardons de haut et pénétrons dans les détails que tous les yeux peuvent voir.

L'humanité se meut entre deux pôles extrêmes, que j'appellerai — si vous le voulez — le pôle de l'animalité et le pôle de la spiritualité.

Nous ne sommes pas des animaux, mais nous tenons de leur nature, puisque nous sommes pétris de matière. Nous ne sommes pas des esprits purs, mais nous possédons, en mode inférieur, tout ce qui fait les esprits, puisque nous avons une intelligence qui conçoit, une liberté qui se détermine et un cœur qui aime le bien universel.

Or, examinez quel est notre sort, à nous, hommes, pris individuellement et collectivement, par familles et par peuple, par continents et par civilisations : quel est-il ?... Lorsque nous descendons vers le pôle de l'animalité, nous donnons l'empire à cette matière que nous traînons avec nous et qui, presque toujours, nous àccable. Quand nous donnons l'empire à l'élément spirituel et divin que nous portons en nous, et qui est la fortune de notre destinée, tout grandit : cette matière même se transfigure. Elle prend des airs qu'on ne lui connaissait pas. La bête domptée s'ennoblit ; et on aperçoit comme un diadème, comme une royauté sur ces fronts que l'esprit transfigure !

Par conséquent, la question du mariage se peut concevoir au point de vue de l'animalité et au point de vue de la spiritualité. Quand on la conçoit au point de vue de l'animalité, on fait de la

zoologie et de la physiologie animales ; quand on l'envisage au point de vue de la spiritualité, on fait de la psychologie et de la sociologie, au grand sens du mot.

Voyez ce qui se passe dans le pôle inférieur. Écoutez, Messieurs : l'animal connaît, —je ne dirai pas le mariage, c'est un nom que je respecte, que je ne mettrai jamais dans la faune, et je voudrais aussi qu'on ne fît pas descendre l'homme jusque-là, — l'animal, dis-je, ne connaît pas le mariage, il connaît l'union physiologique. Or, dans l'animal, l'union a trois caractères : elle est fatale ; l'animal n'est pas libre. Elle est sans discernement ; vous savez bien que, dans le règne animal, c'est la loi du plus fort qui l'emporte. C'est au plus beau cerf... non, c'est au plus fort !

Dans l'animalité, l'œuvre à accomplir est transitoire. Le petit faon, dès qu'il sent ses pieds alertes, n'a plus de tendresses pour la biche ; il n'a jamais connu son père. Il va dans la forêt ; il ne connaît que le brin d'herbe qui lui sert d'aliment et les arbustes à l'ombre desquels il bondit ou se repose.

Messieurs, est-ce que l'homme est sous l'empire de cette loi ? Non, car il est libre et juste. Aussi, quand il se marie, il fait un contrat. Le contrat est le témoignage de sa liberté et de sa justice. L'homme est un être intelligent ; par conséquent,

quand il fait un contrat, il choisit celui ou celle avec lequel ou avec laquelle il fait son contrat.

Si c'est un homme, il dit à cette femme, pas à une autre : « Je te choisis ! » et cette femme lui répond : « Je t'accepte, toi. » Il y a plus : être aimant, absolument et sans mesure, destiné à former un autre homme, c'est-à-dire à accomplir l'œuvre de l'éternité et non pas l'œuvre qui passe, quand il fait un contrat avec celle qu'il a choisie, il le veut éternel. Je répète la doctrine de Manou : « Que la femme soit ta compagne, à la vie, à la mort ! »

Voilà les deux pôles. Dans l'animal, tout est fatal, aveugle, temporaire, — retenez ces mots, Messieurs, ils sont scientifiques : *fatal, aveugle, temporaire !*

Chez l'homme, il y a contrat, par conséquent union scellée par une liberté qui s'enchaîne elle-même. Il y a contrat où l'on discerne, où l'amour doit être éternel, comme l'œuvre que cet amour doit accomplir.

Ces principes posés, j'en fais l'application et je me demande quel rôle joue l'indissolubilité dans ce mouvement oscillatoire qui agite les hommes en sens contraire, qui les emporte aujourd'hui vers la matière, et qui demain les soulèvera au-dessus de l'animalité, vers le règne de l'Esprit.

Que va faire l'humanité, Messieurs, et qu'a-t-elle

fait? Faut-il vous raconter son histoire ici? C'est grand comme un monde. La loi de la faune d'une part, la loi du règne humain d'autre part : voilà les deux pôles qui portent tout le mouvement de l'humanité. Je ne fais pas ici appel encore au Dieu créateur. Je parle pour le mariage civil lui-même, pour ceux qui sont des hommes et qui veulent demeurer dans la loi restreinte de leur nature. Voyez donc ce que fait l'humanité.

Elle peut rester fidèle à sa loi, ou bien la fouler aux pieds.

Voulez-vous, Messieurs, que je compte devant vous les escaliers funèbres qui descendent jusqu'à la faune? Nous habitons sous un ciel et dans un temple; voulez-vous que je descende avec vous les degrés qui mènent non pas à la rue, mais au terrier?

Eh bien, les voici.

Le premier est le divorce mitigé, aussi mitigé que possible; il est entouré de toutes les précautions de la loi; pas de divorce par consentement mutuel. Non! Le divorce? On mettra un an, deux ans, trois ans pour le consommer. Si peu que rien; je vous en prie : c'est presque sur le même palier que l'indissolubilité. Nous ne descendrons pas. Le divorce est à doses homéopathiques. Il n'interviendra que dans les situations extrêmes, fatales, sans issue. Il faut bien respecter le lien conjugal!

Nous sommes les premiers serviteurs de ce lien; nous trouvons splendide cet idéal; c'est pour les anges! — Vous êtes des anges, tant mieux!

Mais descendons un peu plus. Du divorce mitigé — premier degré — on arrive au divorce franc : le divorce par consentement mutuel : second degré.

— Toi, mari, tu ne veux plus de ta femme qui en convient? — Non! — Et toi, femme, tu ne veux plus de ton mari qui ne s'y oppose pas? — Non! — Eh bien, allez-vous-en!

Voilà le divorce complet : plus de difficulté.

Qu'est-ce qu'une institution semblable?

Un commencement de polygamie; non pas encore la polygamie simultanée, mais la polygamie successive.

Certains hommes, certains peuples se sont arrêtés au divorce le plus mitigé; d'autres sont allés plus avant, et — c'est inscrit déjà dans des codes — ils sont allés au divorce franc, sans aucune arrière-pensée.

Mais que dirai-je de la société civile à laquelle nous appartenons? Elle ne peut guère descendre aussi bas que certaines passions ou certains préjugés le voudraient; elle a sa noblesse. Pour descendre, il faut s'abaisser; il faut entrer dans des souterrains. Or, nous avons une taille qui ne nous permet pas de ramper comme des peuplades sauvages, ou de croupir comme celles qui ont l'habi-

tude de vivre à l'horizontale, couchées sur des lits parfumés, dans des harems! L'abaissement, pour ces races-là, est total : ce n'est plus l'homme; déjà, c'est la bête.

Après le divorce vient la polygamie franche, c'est-à-dire la facilité d'avoir plusieurs femmes à la fois : troisième degré. Or, comme la femme, en ces temps-là, n'était pas l'égale de l'homme, l'homme seul, alors, avait le privilège de la polygamie. Mais aujourd'hui la femme arrive à son égalité supérieure, elle demande ses droits civils : nous pourrions avoir là quelque chose de bien plus perfectionné que ce que possédaient les anciens : la polygamie mutuelle et parfaite!

Si de la polygamie vous descendez encore un degré, savez-vous ce que vous rencontrerez? Vous rencontrerez l'absence du contrat. On vous dira : « Un contrat! Et pourquoi? »

Vous croyez peut-être que je fais de la logique? Non, je suis en pleine actualité. Vous êtes trop au courant des choses de votre temps pour ignorer qu'on défend sérieusement aujourd'hui ce qui s'est réalisé en Amérique, dans une secte, à savoir : « Que l'enfant est le fils de sa mère; que par conséquent le père n'a rien à voir ici. » — Mais alors pourquoi un contrat? C'est l'union libre, dans

sa brutalité logique : quatrième et dernier degré.

Pardon, Messieurs, d'avoir émis devant vous cette idée contre laquelle votre instinct paternel, je me trompe, — votre sentiment paternel, veux-je dire, — protestera toujours. Qu'est-ce que ces théories qui heurtent de front les plus indestructibles aspirations de la nature?

Qu'est-ce que ces esprits logiques peut-être, mais aveugles, qui ne savent pas reculer devant la force des choses et qui prétendent commander à la nature au lieu de lui obéir, qui osent porter atteinte à la trinité indestructible de la famille humaine et qui croient la perfectionner en la mutilant et en supprimant le père? Je me révolte contre ces solutions qui reposent sur des mutilations, sur des destructions, sur des ruines. La vérité harmonise les choses, elle ne les détruit pas. L'erreur trouble toujours, et elle tue.

Voilà, Messieurs, les degrés funèbres qui mènent à la faune, à la tanière. Plus de contrat, comme dans la faune. L'union multiple, la polygamie, comme dans la faune. La rupture facultative du lien, toujours comme dans la faune.

Quel est celui d'entre vous qui ira de plein gré se courber là où règne l'instinct, sous la loi de la bête? Pour moi, — et j'espère que vous serez tous des hommes, comme je le suis, — pour moi, glo-

rieux de la triple couronne qui brille sur la tête de tout être humain, je défendrai dans la plénitude de ma conviction et de ma foi, avec toute ma raison et avec toute mon âme, la liberté qui s'enchaîne par le contrat, l'intelligence qui discerne les unions, l'amour éternel qui seul est capable de former cet être sublime, parce qu'il a de l'infini en lui — l'enfant!

Gardons ce triple diadème! Et quand nous verrions la patrie descendre ce chemin lugubre qui mène à l'amoindrissement et à toutes les servitudes, restons debout sur la route, pour arrêter au moins ceux dont la conscience s'éveillerait, ceux qui voudraient rester hommes, dans la liberté de leur fière, de leur royale nature!

OBJECTIONS PRATIQUES

CONTRE

L'INDISSOLUBILITÉ CONJUGALE

QUATRIÈME CONFÉRENCE

Messieurs,

L'indissolubilité conjugale, au point de vue théorique, ne provoque pas de grandes hostilités. Les adversaires se bornent à vous dire : C'est une utopie ; c'est un rêve. Laissons passer l'utopie et le rêve. Les utopistes et les rêveurs n'ont jamais embarrassé personne.

J'ai réfuté cette opinion. Je n'ai pas fait la guerre directement au divorce. Je me suis contenté d'ouvrir l'histoire et de vous montrer l'indissolubilité comme un fait puissant dans la marche de l'humanité, et sur les oscillations qui composent sa grande vie. J'ai prouvé que, fidèle à cette austère loi, l'humanité grandissait, et qu'au jour où elle la violait,

bon gré, mal gré, elle s'abaissait plus ou moins dans la loi du règne inférieur de l'animalité et de la faune.

Sortez de l'indissolubilité théorique, ne voyez plus dans l'indissolubilité seulement une loi de droit naturel qui relève de la conscience de l'homme, ou une loi de droit religieux qui relève de la conscience du croyant; faites-en une loi d'ordre social, civil et politique, aussitôt, Messieurs, on soulève des adversaires plus nombreux, plus sérieux, et je ne crains pas de dire, redoutables.

— Comment! s'écrient-ils, vous voulez faire peser sur des hommes l'indissolubilité conjugale! Nous vous opposons trois choses contre lesquelles rien ne saurait s'inscrire en faux : la liberté, la justice et l'humanité. Une loi doit être respectueuse de la liberté qu'elle enchaîne; conforme à la justice qu'elle prescrit; protectrice et gardienne de l'humanité qu'elle prétend régir.

On ne légifère pas contre la liberté, contre la justice, contre l'humanité. Une loi en antagonisme avec ces trois puissances est jugée; il n'est pas d'épithète trop énergique, trop vigoureuse, pour la condamner et la flétrir.

Voilà l'objection.

Je ne l'affaiblis en rien, vous me rendrez ce témoignage. Et pourquoi l'atténuerais-je? Au contraire, j'ai tenu à lui donner toute sa puissance et

son éclat; car l'objection, c'est l'ennemi toujours, mais l'ennemi dans sa droiture et sa bonne volonté peut-être, c'est la justice qui peut se tromper, et que je suppose volontiers dans mon adversaire. Une fois posée, l'objection doit être résolue; il faut l'aborder de front, en prouver à tout esprit sincère l'insuffisance ou la fausseté, et donner ainsi à la thèse menacée la force souveraine accrue de toutes les ruines qu'une objection vaincue accumule toujours sur celui qui la voulait défendre.

Eh bien, Messieurs, je voudrais établir que l'indissolubilité conjugale à laquelle je tiens dans ma conscience d'homme, dans ma conscience philosophique et rationnelle, dans ma conscience de prêtre et je puis dire, encore aujourd'hui, de citoyen, — tout en faisant la part des imperfections de toutes les lois civiles, — je voudrais, dis-je, établir que l'indissolubilité conjugale ne blesse pas la liberté, mais la règle; qu'elle ne va pas contre la justice, mais la protège et la sanctionne; qu'elle n'outrage point l'humanité, en méconnaissant ses misères, mais que, dans les situations désespérées où la loi de l'indissolubilité parfois nous réduit, elle nous oblige à atteindre toute la hauteur humaine, en ne nous laissant d'autre alternative que de déchoir ou de nous grandir jusqu'à l'héroïsme.

Et d'abord, est-il vrai que l'indissolubilité blesse, viole la liberté?

On répond : oui, puisque l'indissolubilité enchaîne jusqu'à la mort. Vous passez un contrat, lorsque vous vous mariez, un contrat indissoluble, sur lequel on ne revient pas : vous abdiquez votre liberté, vous vous enchaînez sans retour ; c'est une atteinte à la nature. De quel droit vous engagez-vous ainsi? Est-ce qu'on le peut, quand, sujet à toutes les erreurs et à toutes les faiblesses, on reçoit des événements, à toute heure, de sanglants démentis? Est-ce qu'on peut aliéner ainsi l'avenir, alors que *demain* vous donnera, par des faits imprévus, les preuves cruelles que vous êtes un naïf, et que vous avez eu tort de vous engager dans des responsabilités que vous ne pouvez et n'avez pas su prévoir? — Être éphémère, inconstant, qui portes un cœur d'homme et dont l'haleine est si courte pour gravir les cimes de la vie, est-ce bien à toi qu'il convient de jurer l'éternité dans l'amour?

— Sans doute, si l'on s'engageait ainsi de plein gré, en allant devant soi, l'œil fermé, comme on va lorsqu'on ne réfléchit pas ; si l'on formait arbitrairement des promesses à la légère et par lesquelles il fût inutile de se lier, je trouverais, Messieurs, cette liberté folle et je la condamnerais pour se permettre des démarches sans but aux-

quelles elle n'a pas droit. Car, j'en conviens, notre nature est fragile; le limon dont nous avons été pétris est grossier; l'éternité n'est pas notre lot sur terre, à nous qui sommes en proie à mille oscillations, agitations, changements. L'homme et la femme varient : c'est la loi fatale.

Et cependant, quelque changeant, quelque fragile que vous croyiez l'homme, il est en lui quelque chose de plus grand que ce qui passe, quelque chose de durable, d'éternel, qui est au-dessus de ses soleils en déclin. Il est pour lui, qu'il le veuille ou non, des œuvres qui s'étendent bien au delà du moment présent et qui l'engagent pour l'avenir, pour la vie même. En doutez-vous? La preuve est en vous-mêmes et jusque dans vos moindres affaires terrestres.

Quel est l'homme le plus habile? Celui qui prévoit. Quel est le plus fort? Celui qui prévoit de plus loin et qui se lie, parce qu'il a prévu; celui qui a l'œil assez perçant pour deviner demain, pour prophétiser le siècle à naître; c'est l'homme assez fort pour se lier, pour se coordonner aux choses qui ne sont pas encore et dont il a pénétré le secret, à travers les voiles de l'avenir.

Ainsi, Messieurs, l'homme est prévoyant, il existe en lui une faculté de se lier : la liberté. Grâce à elle, il peut, tout en se possédant lui-même, s'enchaîner, se violenter, se commander,

et prendre d'un coup, par un acte de haute souveraineté, possession de l'avenir.

Tous nos travaux terrestres, humains, ne sont rien, comparés à l'œuvre de l'union conjugale. Je ne reviendrai pas sur ce que je vous ai dit à ce sujet; je ne vous parlerai pas à nouveau de la formation de l'homme, ce grand labeur familial, social, planétaire; et cependant c'est là tout le nerf de l'argumentation qui m'autorise à dire à l'homme : Tu t'enchaîneras, tu te lieras indissolublement et sans retour. — Pourquoi, sans retour? — Parce que l'œuvre, la grande œuvre qui s'impose à toi, te demande de te lier, non pas pour un jour, non pas pour un an, non pas pour dix ans, mais pour tout le temps de ta vie. Est-ce trop, grand Dieu! pour la formation de cet être que tu appelleras ton fils, de cet être apparu à ton évocation ; de cet être qui ne grandit que par toi, et qui toujours, pour une raison ou pour une autre, aura besoin de tes conseils, de ton activité, de ton affection, de ta supériorité paternelle ou maternelle ?

Que ceux qui le pensent, osent le dire !

Or, Messieurs, lorsqu'un homme s'engage pour une œuvre qui réclame l'indissolubilité, je prétends qu'il est dans son devoir, et qu'il ne violente ni n'asservit sa liberté.

S'asservir ! Savez-vous ce que c'est? C'est abdi-

quer son initiative personnelle. S'asservir, c'est, en quelque sorte, perdre son *moi* et devenir la chose d'un autre.

Mais lorsque je vois un être libre qui, comprenant la grandeur d'une tâche, accepte tous les engagements qu'elle réclame; lorsque je le vois s'incliner devant cette chose sublime qui s'appelle la formation d'un homme et en accepter tous les risques et les périls, je dis : Voilà un sage qui sait se soumettre aux lois les plus élémentaires du droit naturel. Il n'y a en lui, Messieurs, ni abdication ni servage; il y a la prudence doublée d'une virile audace. La prudence ordonne; l'audace va, ne reculant pas, brisant l'obstacle, triomphant des périls, ne se refusant jamais à la vertu, même héroïque.

Mais, Messieurs, est-ce que nous ne sommes pas enveloppés, dans notre vie entière, de liens indissolubles? Je dis indissolubles, non pas toujours par la puissance du droit civil qui ne voit que les choses extérieures, mais par la puissance de la conscience. Est-ce que vous pouvez jamais, fils, rompre le lien filial? Ce lien n'est-il pas indissoluble? Est-ce que votre père n'est pas toujours votre père? Est-ce que votre mère n'est pas toujours l'être qui vous a porté dans ses entrailles? Est-ce que votre patrie, — c'est-à-dire le sol où vous avez pris nais-

sance, l'ensemble des lois qui ont protégé votre berceau et qui veillent sur votre destinée terrestre, — est-ce que le ciel sous lequel vous habitez et devant lequel tous vous êtes agenouillés, est-ce que tout cela n'est pas avec vous en rapport indissoluble? Un fils peut-il renier son père? Est-ce qu'il doit jamais méconnaître sa mère? Doit-il jamais renoncer à sa patrie, à moins que la patrie ne soit plus où elle est et qu'elle ne soit toute où il l'emporte? Est-ce qu'on renie son Dieu? Jamais! De tels liens ne se rompent pas. Indissolubles comme les rapports qu'ils expriment, ils tiennent à ce qui est immuable : l'essence des choses. On me dit : Mais, chaque jour, on voit des émancipations, des changements de patrie, des changements de religion : pourquoi pas des divorces? Je réponds : Où est la parité, ici? L'émancipation et l'apostasie ne sauraient affranchir ni les apostats ni les fils émancipés du lien naturel qui les rattache à leur père et à leur Dieu. Mais le divorce, que fait-il du lien naturel entre le mari et la femme?

Je conclus, Messieurs. Comme on ne renie pas son Dieu ni son pays, comme on ne renie pas son père et sa mère, sa famille et son foyer, comme on accepte l'indissolubilité de ces liens, sans amoindrir sa liberté, et sans lui faire violence, pourquoi répudierait-on sa femme, quand on l'a une fois choisie? Pourquoi renierait-on son mari, quand

on l'a une fois épousé? L'indissolubilité n'est pas une violation de la liberté. En l'acceptant, on reste dans son droit : on le consacre par une règle, on ne l'amoindrit pas par une chaîne.

Ne confondez pas, Messieurs, ce qui asservit et ce qui dirige. L'indissolubilité dirige la liberté, elle ne l'asservit pas. Non, la grande œuvre familiale ne nous enchaîne pas comme des serfs, elle nous modère. La règle, sans doute, restreint nos mouvements; mais restreindre des mouvements désordonnés, est-ce porter atteinte à la liberté? Non, c'est plutôt la servir et la fortifier.

Ah! Messieurs, il faut bien le dire, — et vous êtes, j'en suis sûr, de mon propre sentiment, — jamais, pour ma part, ni au nom de ma foi, ni au nom de ma conviction personnelle, ni au nom des lois de mon pays, jamais je ne porterai atteinte à la liberté d'autrui, mais à une condition, c'est qu'elle ne violera pas mon droit personnel.

Dans ce cas même, je ne serais point un oppresseur. Je serais un opprimé qui se défend. Retenez-le : la liberté, qui est la faculté de se déterminer soi-même, n'est pas le pouvoir de faire ce qu'on veut; c'est le pouvoir de faire ce qui est bien. Or, dans l'ordre de la famille, le bien n'est pas de rompre les liens, mais de les resserrer; et par conséquent elle ne consiste pas à séparer ce que Dieu a uni, mais plutôt à joindre à ce que

Dieu a uni le ciment d'une détermination libre!

En sorte que, Messieurs, quand bien même le droit civil viendrait vous empêcher de rompre ce qu'une puissance supérieure a lié et ce que vous-mêmes, dans un moment de pleine liberté et de clairvoyance totale, vous avez scellé; quand bien même le droit civil viendrait, au nom de la patrie et avec la force dont la patrie dispose, vous empêcher de vous désunir, ne criez pas à l'intolérance du droit civil et à la liberté outragée. La patrie, dans cette occurrence, n'est pas une forgeuse de chaînes, elle est une mère prévoyante. Vous vous engagez dans une voie qui n'est conforme ni à vos droits religieux, si vous êtes catholiques, ni à vos droits naturels, si vous avez la conscience de ce qu'est un homme : elle vous arrête. Gardez-vous de l'écarter comme on repousse un tyran; au contraire, raffermissez-la, rapprochez-la de vous comme une alliée, ce qui, à une heure critique, vous aidera contre des passions qu'il faut savoir condamner et juger.

Mais la justice, Messieurs, dont nous sommes si fiers, reçoit-elle une atteinte quelconque de l'indissolubilité conjugale? En édictant cette loi difficile, austère, effrayante même, — je le veux, — la justice serait-elle violée?

La justice réclame que le droit humain soit tou-

jours respecté et qu'on ne nous impose jamais ce qui dépasserait notre volonté et notre énergie morale. Or, l'indissolubilité ne dépasserait-elle pas notre puissance de vouloir le bien et de l'accomplir? Est-ce qu'elle ne nous demanderait pas des actes supérieurs à l'énergie qui est en nous? Est-ce qu'elle ne nous ravirait pas un droit inaliénable?

J'interroge. Je demande à ceux qui accusent cette loi quel droit elle nous ravirait, quel fardeau insupportable elle ferait peser sur nous.

— Le droit qu'elle nous ravirait? c'est le droit à la paternité et à la maternité. En effet, lorsque vous êtes liés par le contrat conjugal, votre droit à la paternité et à la maternité est, pour ainsi dire, endigué ; il ne peut franchir certaines limites sous aucun prétexte, sous aucune raison : voilà la justice atteinte. Comment! vous m'enlevez mon droit à la paternité ou à la maternité, par votre indissolubilité? — Eh, oui! ce droit est enlevé, ou plutôt il est limité ; car on l'enlève dans la mesure où on le limite. Il est incontestable que le droit qui existe dans une société polygame, dans les sociétés orientales, n'est pas l'expression de mœurs aussi sévères que les nôtres ; il est incontestable que, dans ces législations, le droit est plus étendu. Mais il ne s'agit pas de savoir ce qui se passe en Orient ou en Occident, il s'agit de constater la loi éternelle de la conscience humaine qui est aux quatre points cardinaux et qui

domine toutes les variétés des lois, dans les diverses régions planétaires.

Cette conscience est élastique, vont dire les habiles : elle ne parle pas chez les Orientaux comme chez nous; elle ne parlait pas avant l'Évangile comme elle parle depuis le Christ. — C'est possible encore, je ne conteste pas les variétés de la conscience humaine ; mais voudrez-vous bien m'accorder que cette conscience dont nous sommes si fiers, aujourd'hui, grâce à l'éducation christique, représente un point supérieur dans l'évolution des sociétés terrestres?

Vous ferez-vous l'égal de Mahomet? Vous ferez-vous le pair des êtres humains mal ébauchés qui se traînent encore et végètent dans les îles perdues de l'Océan? Non! Vous représentez dans l'évolution terrestre et humaine un point *maximum* qui est votre honneur et contre lequel, certainement, vous ne protesterez pas.

Les hommes très positifs qui ont suivi l'évolution du règne hominal sont unanimes à le reconnaître, la société marche dans le sens de l'union monogame : un seul homme, une seule femme. Tous affirment que l'union monogame s'élève dans le sens de la pureté, de la rigueur la plus stricte. Voilà la direction des choses.

Si cela est, — et la science elle-même le constate, — je vous prie de me dire comment la justice

serait violée, lorsque la loi viendrait interdire certaines choses auxquelles, après tout, vous n'avez jamais qu'un droit relatif. La paternité et la maternité, ce sont des droits non pas absolus, mais des droits relatifs qui existent dans telles et telles conditions d'âge, de santé, de situation sociale.

En un mot, ce sont des droits susceptibles d'être aliénés : l'individu peut et souvent même doit s'en refuser l'exercice.

Tels ne sont pas les droits qui nous constituent des hommes, le droit de propriété, par exemple, le droit à l'éducation, le droit à la liberté, à l'initiative individuelle : ceux-là sont inaliénables; mais le droit d'avoir une famille est relatif, conditionnel, forcément limité par le droit d'autrui. Et lorsque la société civile formule une loi, en vertu de laquelle ce droit est limité, il n'y a aucune atteinte portée à la justice; il n'y a que la limite reconnue par l'intelligence, limite que la justice elle-même doit, la première, reconnaître, et que la loi doit accepter et sanctionner.

Quant à l'obligation imposée à l'être humain et qui dépasserait ses forces morales, je vais répondre; car elle fournit un des arguments sur lesquels comptent le plus tous les adversaires de l'indissolubilité conjugale.

— L'indissolubilité, quelle qu'en soit la valeur

théorique, disent-ils, dans tel et tel cas, est impossible. Pourquoi tel homme jeune, abandonné par sa femme, pourquoi telle femme trahie par son mari, cruellement, à vingt ans, à vingt-cinq ans, seraient-ils condamnés à une vie de veuvage? C'est une cruauté, une impossibilité. La nature humaine s'y refuse et proteste. La loi civile n'a pas le droit de demander de pareils sacrifices à des hommes. Qu'elle s'incline, en reconnaissant son impuissance, et qu'elle laisse à des forces supérieures le soin de réclamer ce qui dépasse la vertu toute matérielle du glaive dont elle est armée.

— Mais d'abord, Messieurs, laissez-moi protester, à mon tour, au nom de l'être humain, contre l'idée vulgaire que l'on se fait de lui. Non, je n'admettrai pas que, intelligent et libre, il n'ait pas, dans sa conscience et sa foi, assez de vertu pour tenir en bride ses passions et pour commander, s'il le veut, aux fatalités dont elles l'accablent. La vie est pleine des luttes triomphantes de la liberté contre la nature et ses tyrannies. Est victorieux qui veut. S'il faut, pour vaincre, vous agenouiller et prier, agenouillez-vous et priez! Si vous êtes vaincus, c'est que vous l'avez voulu. Ce n'est pas seulement le Christ qui vous condamne; c'est Sénèque, Épictète et Marc-Aurèle; ce n'est pas seulement la foi, c'est la raison.

Mais, Messieurs, convient-il que la loi civile intervienne?

Voilà précisément ce qu'il importe d'examiner de près. Comment! la société civile ne pourrait pas et ne devrait pas, dans certains cas, prêter l'appui de son bras à la loi morale en péril? Comment! elle ne pourrait pas dire : Je reconnais, dans ma sagesse gouvernementale, que la loi de l'indissolubilité est excellente au maintien de la famille, à la bonne administration sociale dont j'ai, après tout, la garde et la responsabilité, et je ne mettrais pas au service de cette loi ma puissance matérielle!

Pourquoi non? La puissance matérielle ne représente-t-elle pas une influence? Est-ce qu'il n'est pas des hommes qui n'obéissent à aucune autre influence que celle-là? des natures qui failliront si elles n'ont la crainte salutaire de la légalité? des consciences qui ont besoin d'être soutenues par la force matérielle qui n'est pas sans doute le levier des indépendants et des robustes, mais qui est le soutien des faibles, des âmes en tutelle? La force persuasive qui s'adresse uniquement à la conscience est le privilège de l'apôtre; mais croyez-vous que la force coercitive ne soit pas utile dans toutes les causes qui intéressent le bien-être, la bonne administration et le développement des sociétés humaines? Croyez-vous qu'il ne soit pas utile que l'État, que la force publique sanctionne cette loi souveraine, par une autorité plus sensible que la foi et la conscience, autorité qui

d'elle-même sans doute n'aurait aucune valeur, mais qui, jointe à la conscience et à la force religieuse, prend une importance à laquelle ne résistent pas les volontés encore serviles?

Pour ma part, je n'hésite pas à dire oui! Et en voulez-vous la raison? Toutes les lois sociales, toutes, sont des lois de conscience d'abord, et des lois religieuses souvent. La loi qui nous oblige à ne pas prendre le bien d'autrui, c'est une loi de conscience, une loi religieuse, une loi civile. — Qu'est-ce que le pouvoir civil a à faire ici? dirai-je. La conscience et la religion suffisent, pourquoi l'État intervient-il? — Vous me répondrez : Si l'État n'intervient pas, que va devenir la justice devant les attentats de ceux qui ne respectent ni la religion ni la conscience? Elle sera bouleversée; or, dans la vie matérielle des sociétés, il faut à tout prix que la justice soit matériellement et au moins extérieurement observée; mais il n'en est pas ainsi dans les contrats conjugaux.

Ne le croyez pas, Messieurs. Il importe non pas souverainement, mais considérablement, que le fait extérieur de l'indissolubilité conjugale soit établi, car le jour où l'indissolubilité conjugale ne serait plus garantie par la loi, tous ceux qui ne sont pas suffisamment gardés par la conscience et la religion, tous ceux qui ont besoin, dans une heure donnée, — sans doute, ce n'est pas l'idéal

de la noblesse humaine, mais l'homme est ainsi fait, — tous ceux qui ont besoin d'une puissance visible, matérielle, pour les empêcher d'aller où ils ne doivent pas aller, tous ceux-là prendront le chemin de la décadence, de la dissolution. Tous ceux, en un mot, dont l'âme n'est pas assez indépendante, ceux dont la conscience ne parle pas assez haut, ceux à qui la religion ne promulgue pas des préceptes assez énergiques, tous ceux-là ont besoin d'être garantis, mis en tutelle sous la puissance civile et matérielle. Quand on ne s'incline pas devant le Dieu invisible, il faut s'incliner devant l'épée, devant la sentence du juge. Ainsi, vous que la conscience n'a pas garantis, vous serez sauvés, non par le bourreau, mais par celui qui lui ressemble bien, par le juge qui avertit, qui menace et qui dit : Non! tu n'en as pas le droit. Si tu passes outre, je ferai peser sur toi la vindicte publique!

Je regrette, Messieurs, de vous présenter l'homme sous un jour qui n'est pas, je l'avoue, un idéal de spontanéité, de conscience affranchie, de liberté maîtresse d'elle-même; mais je vous dois la vérité, et si je vous montrais l'homme comme il doit être et non comme il est, je mentirais à ma mission. Or, c'est cet état de l'homme qui explique, qui justifie l'intervention de la puissance publique dans nos affaires et, notamment, dans l'indissolubilité conjugale.

A mesure que l'homme s'élève, il échappe insensiblement à la puissance publique, il ne la connaît pas. Je n'ai jamais eu affaire à un sbire, et vous êtes tous comme moi. Notre conscience nous met au-dessus de ce personnage important dans la société, surtout pour les êtres inférieurs.

Il se contracte beaucoup de mariages admirablement unis qui, évidemment, n'ont jamais eu à comparaître devant la magistrature. Les circonstances extérieures, la moralité à laquelle ces couples fortunés se sont élevés, les mettent au-dessus de l'agent qui n'intervient que pour prévenir le mal ou le punir, et qu'on appelle le magistrat vengeur.

Ce qui veut dire, Messieurs, que si l'on veut être libre, même sous un régime de répression, il faut devenir assez grand pour ne vouloir que ce que veulent les lois bien faites. Vous ne voulez que ce qui est bien : qu'avez-vous à redouter? Mais si vous voulez pouvoir tout faire : le bien et le mal, l'ordre et le désordre, vous rencontrerez, à toute heure, une puissance supérieure à vous, et qui, gardienne de votre liberté, vous dira impérieusement : Arrête! on n'entre pas ici!

L'État, pour ces indomptés, est un bienfait; c'est une tutelle à maintenir, et la crainte qu'il inspire est un des moyens à l'aide desquels se fait l'éducation de notre liberté fragile.

Laissez-le donc, Messieurs, mettre à l'abri de sa

loi l'indissolubilité conjugale. Gardez-vous de demander que la puissance matérielle s'écarte pour abandonner les époux à la libre détermination de leur volonté ou pour leur ménager des portes de sortie, dans cet enfer qu'ils se sont créé et derrière cette porte qu'ils ont eux-mêmes verrouillée. Non! obtenez qu'ils grandissent dans la moralité, dans tout ce qui est l'honneur de la liberté humaine; et qu'au lieu de maudire, ils bénissent plutôt les liens si conformes aux vœux les plus secrets de leur affection et aux nécessités urgentes de l'œuvre à accomplir.

Mais, me direz-vous, vous ne comptez donc pas avec l'humanité?

L'humanité n'est pas un composé d'êtres de choix, c'est un mélange de misères, d'instincts grossiers, et souvent irrésistibles. L'humanité s'en va où l'entraînent ses passions. Il faut qu'un législateur s'en souvienne, sinon il ne serait plus un sage, il serait un utopiste; et, au lieu de faire le bien, il pousserait dans le mal par des voies qui devaient conduire à la vertu. — Soit, Messieurs; et néanmoins je voudrais vous prouver que la loi de l'indissolubilité respecte l'humanité jusque dans ses misères en faveur desquelles vous plaidez. Je voudrais vous faire voir que, même en ces situations tragiques auxquelles on peut être amené précisément par cette loi d'un mariage qui ne se

rompt pas, d'un contrat raffermi par une promesse éternelle, la loi de l'indissolubilité reste une loi salutaire; car elle est une forte sanction pour les coupables, et elle met l'homme de bonne volonté dans une condition de haut progrès moral.

En effet, parmi les mariés, il est deux sortes d'hommes et de femmes : les coupables, les innocents. Les coupables sont ceux qui se sont mal mariés ou qui, bien mariés, se sont mal conduits. Alors, des situations effroyables... des situations que je n'ai pas à analyser devant vous, et qui impliquent tout ce qu'on peut rêver de triste, de douloureux, d'accablant et quelquefois de honteux. On s'était aimé et on ne s'estime plus; on éprouve des répulsions invincibles. On s'était lié et on ne peut se séparer. C'est la chaîne forgée un jour où les orgues chantaient, où les fleurs d'oranger donnaient leur parfum, devenue la chaîne du forçat, qu'aucune puissance humaine ne peut briser, et qui, à mesure que les années se succèdent, s'alourdit et devient plus écrasante.

Alors, plus de ressources souvent, si ce n'est le crime. Et quand il y a crime, la loi civile, qui ne regarde pas toujours les consciences, ne punit pas — que dis-je? elle excuse. Les maris homicides sont absous par elle.

Jugez ces situations et ces drames. Je ne vou-

drais pas les peindre; à quoi bon? Je ne fais pas ici acte d'homme fouillant ces abîmes, mais seulement acte d'homme renseigné qui les indique de loin, parce que vous les connaissez aussi bien et peut-être même, — je le dis pour beaucoup d'entre vous, — mieux que moi.

L'abîme est d'autant plus effrayant qu'il y a là, dans ces profondeurs, des innocents; souvent une femme qui n'a rien à se reprocher, un mari qui a toujours vécu comme il devait vivre, dans la conscience de son droit et dans la pratique généreuse de la fidélité.

Des innocents!... et vous voulez que la chaîne soit indissoluble? Allons donc! Les condamner au supplice éternel sur cette terre! Les vouloir malheureux, accablés, désespérés! Si encore ils étaient coupables!...

Pour les coupables, Messieurs, je ne crains pas de répondre, — et ma réponse sera la vôtre, car elle sera celle de votre conscience, de la justice et de l'honnêteté, — pour les coupables qui se sont mal mariés, qui se sont mal conduits dans le mariage, qui, par les aberrations, les fautes répétées d'une lâche liberté, ont préparé leur triste sort; pour eux, il faut une sanction! Ils ont brisé la loi. Eh bien, que la loi vengeresse les brise!

Ne vous révoltez pas, Messieurs; toutes les lois physiques, toutes les lois intellectuelles et morales,

— loi de la pesanteur et loi de la logique, loi de la société et loi de la morale, — toutes, sans exception, lorsqu'on va contre elles, ont ce qui s'appelle un esprit vengeur. Elles punissent; elles sont implacables. On est toujours écrasé par la loi qu'on a violée.

Or, Messieurs, voulez-vous plaider ici pour les coupables? Les coupables..... je le répète, ils n'ont que ce que leur vie leur a mérité. Pourquoi, dans cette situation, ne subiraient-ils pas ce que la fatalité matérielle et la loi vengeresse feront peser sur eux? Qu'ils se servent de l'épreuve pour se convertir et pour expier; mais qu'ils ne demandent pas miséricorde : ils ont à rendre des comptes à la justice.

Quant aux innocents, j'ai peut-être perdu ma cause : que vont-ils devenir? Pourquoi, me dira-t-on, la loi ne leur vient-elle pas en aide? Ils sont sous le coup d'un malheur qui les écrase : qu'elle les délivre et leur ouvre une porte de sortie.

Permettez-moi, Messieurs, de vous dire toute ma pensée. Je le dois pour rester fidèle aux convictions d'une conscience qui ne capitule pas et aux prescriptions d'une loi religieuse qui ne capitule pas plus que la conscience.

Admettez-vous que des innocents se sacrifient quelquefois? Reconnaissez-vous qu'on puisse s'ou-

blier soi-même pour une cause générale, un intérêt supérieur? Est-ce que la société ne repose pas tout entière sur ce principe généreux du sacrifice de l'individu? Pas de société sans une telle abnégation.

Aussi, à tout instant, vous voyez le père ou la mère s'oublier et mourir pour un fils, pour une famille. A tout instant, vous voyez le citoyen bien né d'un pays se livrer sans merci à tout ce qui le consume, pour le bien général. Le soldat va mourir. Le politique qui comprend sa situation ne calcule plus ni ses jours ni ses nuits; l'homme qui a conscience d'une vérité d'ordre supérieur en péril n'hésite jamais; on voit des hommes mourir pour la beauté et pour la justice. On voit des innocents accepter la mort sans hésiter, si de grandes causes réclament que les innocents meurent.

Ce n'est pas assez, Messieurs, que le coupable soit puni; il faut qu'à certains moments la victime innocente se dévoue, et que sur le bûcher, enveloppée par les flammes, ou clouée sur un gibet, elle proclame ces vérités qui sauvent tout un peuple et tout un monde.

De tels spectacles honorent l'humanité et la consolent de toutes les misères et de toutes les bassesses.

Or, Messieurs, pourquoi demande-t-on qu'un homme innocent meure, que les martyrs versent

leur sang et se livrent sans force et sans résistance au fer ou au feu?

Il n'y a pas deux raisons, il n'y en a qu'une. C'est qu'un homme, quel qu'il soit, en présence d'un devoir, n'a qu'à lui obéir et à s'immoler. Et si le principe supérieur veut que l'homme meure, l'homme n'a pas à hésiter : il doit se sacrifier; il doit mourir.

Vous êtes mal mariés, innocents. — Femme, tu as vingt ans, et ton mari a été pour toi tout ce que le roman, le drame le mieux conçu, le plus tragique, montre qu'un mari peut être; il t'a été infidèle, il t'a trompée, il t'a trahie, il t'a réduite à l'infamie; mais l'infamie ne t'atteint pas.

Femme, qu'est-ce que tu as à faire?

Si tu crois à la vérité morale, à la fidélité indissoluble du contrat, prends ta robe de deuil; ton mari n'est plus, ton mari est mort. Si tu as des enfants, la question ne fait pas un doute, mais je ne t'en suppose pas; tu n'as pas d'enfant. Prends tes habits de deuil, infortunée victime des fatalités et de la Providence qui permet les épreuves; prends tes habits de deuil, et va mourir, non pas sur le bûcher où mouraient les veuves indoues, — il y a mieux; ces veuves-là succombaient à la lâcheté du suicide; — toi, va mourir sur le bûcher de la fidélité conjugale.

Sois une héroïne; comprends la grandeur d'un

principe qui porte tout; meurs pour ce principe et pour le Dieu qu'il représente!

Si tu aimes le Christ, rien ne te coûtera; mais si tu ne crois pas en Dieu, ce sera difficile; ce sera peut-être impossible. — Cependant non, ce ne sera pas impossible! Si tu ne crois pas en Dieu à la façon de ceux qui s'agenouillent, tu y croiras, et malgré toi, à la façon de ces hommes qui ont vu l'infini dans une idée supérieure, dans un principe qui est comme la représentation de ce pourquoi nous avons été faits, de ce pourquoi nous devons mourir, — et tu pourras encore mourir; mourir comme ces soldats qui vont se faire tuer à la frontière, mourir comme ces savants intrépides qui escaladent l'espace et que l'espace tue...

Quand tu ne serais qu'une femme civile, mariée devant un maire, tu n'as pas deux choses à faire; tu n'as qu'à te voiler de la tête aux pieds, et à mourir pour sauver les sociétés qui veulent vivre. Et les sociétés qui veulent vivre, ce sont celles dont les fils courageux savent s'immoler dans un dévouement qui va jusqu'à la mort.

Je vous demande pardon, Messieurs, j'ai peur d'aller trop loin, non pas dans l'élan qui m'emporte, mais dans l'héroïsme que je réclame et que j'ose attendre de l'homme.

Vous dites : l'héroïsme se conseille, il ne se

commande pas. L'héroïsme, on le montre comme un idéal, on n'en fait pas une obligation.

Messieurs, détrompez-vous. Je suis un démocrate, ici. A moins d'être dans la faune ou dans l'animalité, tous les hommes et toutes les femmes contiennent l'étoffe d'un héros, d'une héroïne, parce que tous les hommes, quels qu'ils soient, peuvent se trouver, dans une circonstance donnée, pressante, où il n'y a plus que deux portes de sortie : la porte par laquelle on se sauve soi-même, et celle par laquelle on sauve une vérité.

Par conséquent, lorsque vous serez dans cette impasse; quand il n'y aura plus devant vous que cette alternative, ou descendre ou monter : descendre, en vous sauvant vous-mêmes; monter, en rendant témoignage à la vérité et au devoir, alors, — et souvenez-vous que tout homme et toute femme peuvent s'y trouver, à un moment donné, non seulement en ce qui concerne le mariage, mais la justice, mais les vertus humaines, mais la religion, mais n'importe quel principe supérieur; — quand vous en serez là, Messieurs, retenez-le, — c'est grand pour une nature, c'est fier pour un être humain; — dites-vous qu'il y a dans tout homme et dans toute femme l'étoffe d'un héros, et surtout sachez le prouver!

Je répète mon dilemme.

Est-il vrai que l'indissolubilité conjugale ait

méconnu l'humanité, en méconnaissant ses misères et ses faiblesses? — Non! Elle a rendu témoignage à la grandeur humaine, car elle nous a mis dans des conditions où l'humanité n'a plus qu'une chose à faire, se grandir jusqu'à l'héroïsme ou finir vulgairement comme finissent ceux qui ont préféré vivre à s'immortaliser.

Ah! Messieurs, que ceux qui m'écoutent et qui gémissent dans une situation pareille à celle que j'ai analysée, que les mariés malheureux, accroupis à la porte qu'ouvrira la loi future du divorce, — si la loi future il y a, — que ces victimes se relèvent et se ravisent, en disant : Non, nous n'entrerons pas. Mieux vaut souffrir que s'amoindrir.

CRITIQUE RATIONNELLE

DE

LA LOI DU DIVORCE

CINQUIÈME CONFÉRENCE

Messieurs,

J'ai défendu, jusqu'à présent, la loi de l'indissolubilité conjugale, mais je n'ai point la prétention d'avoir convaincu tous ceux auxquels j'ai parlé ou tous ceux qui, ne m'ayant pas entendu, ont, d'une façon ou d'une autre, recueilli mes paroles. Une telle prétention de ma part serait vaine, et elle prouverait combien je mesure mal les divergences profondes qui, aujourd'hui surtout, séparent les hommes. Mais je puis le dire, j'ai soutenu cette cause difficile avec loyauté, sans me départir jamais du respect que l'on doit à des adversaires. Je ne les ai jamais diminués. Diminuer un adversaire ! Pourquoi? C'est une faiblesse, quand ce n'est pas une lâcheté. C'est une faiblesse, car c'est se donner de faciles triomphes et laisser croire qu'on est inca-

pable de frapper de plus grands coups. J'ajoute, quelque fort que semble le mot, une lâcheté : car il est lâche d'abuser de l'infirmité d'un ennemi. Messieurs, quand on porte une âme généreuse, eût-on devant soi un adversaire infirme, au lieu de l'amoindrir, on le relève ; c'est habile autant que fier. Plus l'adversaire est grand, plus le triomphe est noble.

J'ai donc défendu une cause, mais je n'ai pas attaqué. Ferme sur la défensive, je ne suis pas entré dans l'attaque. Contre les divorcistes qui essayent de faire prévaloir la loi du divorce, je me suis avancé, la poitrine découverte; je n'ai pas usé de tactique savante, je n'ai pas resserré le corps de mes arguments : je les ai étalés vaillamment, offrant ainsi une libre surface à ceux qui voulaient m'atteindre.

Aujourd'hui, il est bien temps qu'avec courage et respect je prenne l'offensive.

La loi du divorce se présente; elle se prépare; elle cherche à grouper des partisans, à rallier même non pas seulement des adeptes plus ou moins lettrés, une aristocratie littéraire, politique ou mondaine; elle cherche à rallier ce sans quoi rien n'est grand, rien n'est vainqueur : le peuple.

C'est à la loi du divorce que je ferai aujourd'hui, en toutes formes, le procès qui lui convient.

Mais auparavant, permettez-moi, Messieurs, de prendre avec vous — en style oratoire — une

précaution. Aujourd'hui, les questions sont compliquées; au lieu de les envisager en elles-mêmes, dans leur vérité ou dans leur fausseté, on les envisage toujours avec un élément hétérogène qui ne devrait pas intervenir dans de franches solutions. Par exemple : la loi de l'indissolubilité conjugale et du divorce. Il suffit qu'on soit de tel ou tel parti politique, pour se croire obligé de la défendre ou de la combattre. Les esprits indépendants et chercheurs doivent secouer ce joug des partis qui, alors, ne sont plus des groupes naturels, dans lesquels les hommes se placent suivant leurs convictions, mais des groupes artificiels dans lesquels ils se laissent emprisonner par d'éphémères intérêts. Aussi je fais appel à tous les hommes de bonne volonté et de conviction sincère, républicains ou monarchistes, démocrates ou partisans d'ancien régime : je leur demande d'écouter leur conscience, en dehors de tout parti politique, et de juger cette grande vérité de l'indissolubilité conjugale, sans considérer le groupe dans lequel ils se trouvent placés par la force des intérêts ou par le courant des opinions.

Pour ma part, en abordant cette grande cause, je n'ai pas craint d'être traité de retardataire, d'ennemi du progrès. Que m'importe? Je ne suis pas venu défendre seulement une conviction personnelle; représentant du Christ, le grand défen-

seur de l'indissolubilité conjugale, je suis venu rendre témoignage à la vertu d'une austère doctrine que la tourbe de la civilisation païenne a ignorée et que les États modernes, après de longs siècles de christianisme, semblent vouloir renier.

Cette situation des esprits reconnue, je vous demande d'examiner avec franchise comment cette loi du divorce, — si elle devenait la loi de notre pays, — serait appréciée par tout homme qui mesure les lois au niveau où il faut mesurer la législation d'un État.

La loi, Messieurs, est une grande, une sainte chose. La loi, — même la loi civile, — c'est l'ordre; par conséquent, l'expression vraie des rapports qui existent entre un citoyen et la fin vers laquelle des législateurs doivent conduire ceux qu'ils gouvernent.

En principe, une loi équitable, opportune, progressive ne blesse jamais le droit naturel; elle ne va jamais contre la conscience; elle est toujours conforme aux sages axiomes d'un gouvernement éclairé et ferme.

Or, Messieurs, j'affirme que, si elle venait à être une loi du pays, la loi du divorce se condamnerait elle-même; car elle aurait contre elle le droit naturel, la conscience du plus grand nombre des Français, et même les immuables principes de gouvernement.

J'essayerai cette démonstration, avec vigueur, si Dieu me le permet. J'y mettrai tout l'élan de mon âme, car il me semble qu'il y a ici des intérêts supérieurs engagés : noblesse de la race, honneur de notre code, dignité de la conscience, tout ce que l'homme peut admirer de plus grand et vénérer de plus saint, tout ce qu'un pays peut et doit traiter avec le plus de respect. Car, Messieurs, on ne saurait trop le dire, tout ce qui touche à la famille humaine soulève des intérêts sacrés auxquels il n'est permis à personne de rester étranger.

On peut démolir les temples; les temples se réédifient! On peut renverser des Corps législatifs, on reconstruit des Chambres de députés; on peut lacérer les codes, on refait les codes! Mais savez-vous ce qu'on ne refait pas? c'est un foyer.

Quand il est éteint, quand il ne reste plus que des cendres et des charbons noircis, je me demande, Messieurs, où l'on prendra l'étincelle pour rallumer ces tisons morts.

C'est fini, Messieurs. Tous les peuples disparus s'achèvent ainsi, ils s'endorment glacés par le froid de la mort auprès de leurs foyers éteints!

J'ai dit, Messieurs, qu'une loi du divorce serait contraire au droit naturel.

L'accusation est grave; je la crois fondée.

Toutes les conférences que j'ai eu l'honneur de

faire ici n'avaient qu'un but, vous l'avez remarqué ,vous l'avez souligné : donner à l'indissolubilité conjugale pour base inébranlable le droit naturel. Je n'ai pas fait appel à Dieu, au catholicisme; je n'ai pas parlé, en apparence comme un prêtre, j'ai parlé comme un homme.

Eh! Messieurs, est-il donc interdit au prêtre de parler comme un homme? On le voudrait, à entendre certain langage. Ce serait si facile de démolir les temples, le jour où ils ne seraient plus gardés par des hommes, mais par des prêtres qui, ayant cessé d'être des hommes, n'auraient conservé du sacerdoce que les vains emblèmes!

Faut-il vous rappeler, en quatre mots, mon argumentation? Faut-il vous redire que l'union conjugale, l'union entre l'homme et la femme est, de par le droit de la nature, sans réserve et sans limite, dans le temps et dans l'éternité? Faut-il vous répéter ces principes d'une philosophie supérieure? Et quand vous ne croiriez pas à la philosophie, — ce qui est ordinaire; la philosophie est aujourd'hui une sibylle délaissée dont on méprise les oracles, — vous croyez à la science! Or, la science nous affirme que l'humanité marche vers une union monogame. Elle le dit très haut, d'une manière irréfutable. La science, dans ce cas, ne fait que traduire dans son langage positif, langage que vous aimez, le droit naturel des choses, car le

droit naturel n'est que l'expression exacte, immuable, du rapport des réalités avec les finalités.

Or, puisque l'humanité monte, à mesure qu'elle grandit, vers l'union monogame, vers l'union indissoluble, comment nier que tel ne soit le droit naturel de l'humanité? L'Évangile, qui est plus fort que la philosophie et la science, et qui devance toujours les progrès de l'une et de l'autre, l'Évangile a enseigné cela bien avant que la sociologie fût née. L'Évangile, il y a dix-huit siècles, avait dit déjà, comme le disait Manou : Entre l'homme et la femme, c'est pour la vie et pour la mort, c'est pour l'éternité.

La science rend témoignage à l'Évangile, et elle me permet, à moi, prêtre du Christ, à moi, qui demande aussi ma part et ma place dans le sanctuaire de la science, de vous dire que cette vérité proclamée, il y a dix-huit siècles, par le Christ, la sociologie nous l'enseigne aujourd'hui avec une autorité moindre sans doute, mais brutale, — parce qu'elle s'appuie sur le fait, — avec une autorité devant laquelle personne ne refuse de s'incliner.

Si cela est, le jour où vous édictez une loi contre l'indissolubilité, qu'est-ce que vous faites? Vous allez contre la marche et l'évolution naturelle de l'humanité. Vous vous récriez, je le sais : Mais, non! dites-vous, au contraire, nous ne permettons le divorce, dans certains cas exceptionnels,

que pour favoriser l'indissolubilité. Avec quelle vigilance ne gardera-t-on pas des liens que la loi nous autoriserait à briser !

Messieurs, je reviendrai à l'objection, plus tard : elle mérite un examen approfondi, je la signale en passant, car il en est une autre qui me presse et que vous formulez tout bas : c'est là ma fai blesse, je suis obligé d'entendre vos silences.

Vous me dites : Si telle est la loi naturelle de l'humanité, comment donc les peuples civilisés anciens ne l'ont-ils pas maintenue ? Comment ont-ils permis le divorce? Comment Moïse, homme religieux, fondateur de la plus grande religion qui ait précédé le Christianisme, comment Moïse l'a-t-il favorisé ou au moins toléré ?

L'indissolubilité est la loi naturelle des choses! Mais voyez donc l'Allemagne, l'Angleterre, deux peuples qui tiennent, avec nous, la tête de la civilisation ; voyez la Russie, l'Autriche qui a fait une brèche à l'austère principe, l'Italie qui se met en marche pour imiter son alliée du Nord. Comment! tous ces peuples vont à l'encontre du progrès! Comment! ils sont, eux, contre la loi naturelle!

Oui, Messieurs! j'en demande pardon aux peuples païens et à Moïse ; à l'Angleterre, à la Russie et à l'Allemagne, à l'Italie et à l'Autriche ; j'en demande pardon à mes puissants contradicteurs. — Alors, comment vous justifiez-vous? Demander

pardon est aisé. Se justifier est moins facile.

Messieurs, écoutez : le droit naturel est un code dont tous les préceptes n'ont ni la même rigueur ni une égale primauté. Il en est qui ne se voilent et ne s'effacent guère dans l'âme, quelque dégradée qu'on la suppose : ils tiennent si profondément à notre essence même, qu'on ne peut les méconnaître, sans cesser d'être homme. D'autres, moins inviolables, ne sont perçus que par des intelligences déjà adultes. La saine logique peut les déduire rigoureusement des principes premiers, et, à ce titre, ils rentrent dans le droit naturel; mais ils sont plutôt des lois de perfection que des lois de conservation de notre nature. Sans eux, la nature subsiste, mais imparfaite et troublée. On conçoit, dès lors, comment, immuable en lui-même, le droit naturel est progressif dans l'humanité, toujours attirée et poussée par Dieu vers un idéal supérieur. On conçoit encore que tel précepte ne s'impose à un homme et à un siècle qu'au jour où, plus éclairée, la conscience le promulgue.

Ainsi, au début des sociétés humaines, de celles dont l'évolution s'est accomplie en dehors de la grande tradition qui régnait, je le crois, — et la science le démontrera un jour, — à l'aurore du règne humain, les peuples ne voyaient pas, comme nous la voyons aujourd'hui, cette loi admirable; ils ne l'ont pas connue, comme nous la connaissons. Et à

quoi servirait le progrès des choses, s'il se bornait à nous faire remuer un peu plus profondément et d'un bras plus habile cette motte de terre sur laquelle nous avons été jetés ?

Ce n'est pas seulement la science de la matière qui nous tente, c'est la science de l'esprit, c'est la vérité et la vertu, c'est la conscience. La conscience! elle grandit péniblement. Mais depuis vingt siècles bientôt, le Christ lui a donné toute sa clarté et toute sa force dans l'Évangile; il l'a élevée au sublime, lorsque dans l'Église, gardienne de l'Évangile, il a allumé un phare indéfectible pour nous guider et nous orienter vers tous les progrès. Nous sommes en marche, nous conquérons la conscience comme nous conquérons la matière : peu à peu, nous arrivons à nous faire une idée supérieure de la vertu et de la morale, comme nous arrivons aux découvertes toujours plus hardies de la science. Aidés par elle, nous fouillons les terres des cieux qui prennent, sous nos regards, des perspectives inattendues et toujours plus grandioses; de même, à mesure que nous scrutons ces profondeurs bien autrement redoutables que les profondeurs éthérées, je veux dire les profondeurs de la conscience, nous y touchons ces vérités qui sont Dieu même et qui portent la société comme, dans les champs immenses où ils se développent, la pesanteur porte les mondes.

Et alors, je conclus : à l'âge des civilisations païennes et au temps de Moïse, l'idéal de la conscience, en ce qui concerne le mariage, n'était pas à notre hauteur.

Non, Romains éloquents et armés pour conquérir le monde! Non, Grecs, fils de la splendeur de vos rivages et destinés à chanter tout ce qui est beau! Non, Perses, Indiens de la décadence, Égyptiens et Chinois! Non, vous n'avez pas connu ce qu'il a été donné à la conscience du dix-neuvième siècle, à la conscience de ces Français qu'on appelle des déchus, — je n'accepte pas l'épithète, — non, il ne vous a pas été donné de voir dans la conscience ce que nous y voyons! Vous végétiez dans le divorce et la polygamie. Nous vivons dans l'unité et l'indissolubilité. La race faiblissait, et vous vous êtes trouvés trop petits devant ces lois austères. Pour nous, nous pouvons les subir avec honneur, puisque, fortifiés et éclairés par le Christ, nous avons la force d'atteindre à leurs sublimités.

Et Moïse, Messieurs, avait vu cela; Jésus-Christ lui rend témoignage. — Alors, direz-vous, pourquoi n'a-t-il pas fait du mariage indissoluble la loi de son peuple? Je vais vous répondre. Et si vous avez le courage, je ne dis pas de m'écouter, mais de vous appuyer sur la raison de Moïse, je vous donnerai gain de cause.

Moïse avait devant lui un peuple que Jésus, dans son Évangile, a appelé un peuple à la tête dure, *durâ cervice*. Ce n'est pas une injure à la race juive, non, c'est la constatation d'un fait. Le peuple israélite était violent, obstiné par tempérament, robuste par sa constitution ; il y avait en lui des duretés. Or, en faisant peser sur un peuple pareil le joug de l'indissolubilité, le législateur s'exposait aux homicides fréquents. Dans ce temps où la femme n'était pas ce que l'a faite notre esprit chevaleresque, une puissance suave qui peut dompter les monstres ; dans cet âge où elle était une asservie, une victime, on sortait de l'impasse de l'indissolubilité par la cruauté de la lapidation, par l'horreur de l'homicide. Devant cette indomptable âpreté de mœurs, Moïse recula ; pour prévenir le crime, il fit fléchir la loi.

Mais quand est arrivé ce divin législateur, plus puissant que Moïse, parce qu'il avait le don, celui-là, de faire taire les lions rugissants, parce qu'il avait la puissance de civiliser les barbares, de les faire plier et mettre à genoux ; quand est arrivé Jésus-Christ qui pouvait changer ce que Moïse ne pouvait modifier, alors l'idéal humain a été vengé ; et le Maître a pu dire : Ce que Moïse permettait, je ne le permets pas. Vous aviez le *libellum repudii,* je le retire. Vous êtes unis comme au premier

jour où Dieu créa vos ancêtres. Allez, les vaillants, femme et mari, tenez-vous la main dans la main. Ne craignez ni l'accablement de l'épreuve, ni l'héroïsme du devoir. Si vous souffrez, je suis celui qui console; si vous faiblissez, ne suis-je pas le Dieu des forts?

Et les peuples modernes, Messieurs, nos voisins, nos frères, — pas toujours amis, — les peuples voisins ont accepté, eux, le divorce. Est-ce que vous êtes jaloux de l'Allemagne, de l'Angleterre et de la Suisse? Alors vous pouvez passer la frontière. Il y a moyen de prendre des actes de naturalisation, quand on est tellement pressé.

Toutefois, Messieurs, je regrette et je déplore de voir un grand peuple infidèle à l'idéal moral qui plane sur notre superbe civilisation européenne. Je m'attriste et je m'inquiète, en voyant des peuples qui tiennent la tête du mouvement dans la littérature, dans les arts, dans la politique, dans la guerre, dans tout ce qui constitue une nation puissante, — reculer devant un idéal supérieur! La vérité trahie n'a jamais porté bonheur aux apostats. Honte à ceux qui ont connu l'idéal et qui ont vécu comme s'ils ne le connaissaient pas, détenant, suivant l'expression forte de saint Paul, la vérité de Dieu captive dans l'injustice! Êtres d'un jour, nous ne pouvons vivre assez longtemps pour avoir la preuve

expérimentale de la vengeance terrible de certaines vérités méconnues.

Que sera demain ce peuple redoutable qui admet le divorce, sans restriction, sans se gêner, à la façon cavalière que vous savez? Le temps seul pourrait le dire. Je regrette, moi, de ne pas vivre deux siècles, un siècle même, pour voir ce qu'il adviendra de cette race, où les enfants illégitimes dépassent le nombre des enfants bien nés, de ce pays où quatre hommes peuvent se trouver assis devant la même femme et successivement, se demandant : Est-ce bien elle? Est-ce bien moi le vrai mari?

Je ne crois pas aux arbres déracinés, quand ils seraient des géants de la forêt que la hache n'a jamais touchés. Qu'est-ce que le chêne dont les racines ne tiennent plus au sol? Un bois mort. De ce cadavre, on fait quoi? Une victime à dépecer. Et il viendra une heure, et elle ne tardera pas, où l'arbre tombé sera mis en morceaux par le plus vulgaire des charpentiers!

L'arbre déraciné, ici, c'est tout peuple dont la famille est en dissolution. Malgré le respect que je dois à ce qui le mérite, je dis que là où il n'y a plus de foyer légitime, où la femme et l'homme ne se respectent plus comme ils le doivent, ne s'unissent plus à la vie, à la mort, c'en est fait du foyer vivant et réel. Ce peuple pourra vous faire peur un moment, comme le bruit du chêne qui tombe! Atten-

dez : l'arbre va mourir, il est déjà mort; et les enfants joueront demain avec ses branches desséchées.

Ainsi, Messieurs, loin de prouver contre le droit naturel de l'indissolubilité, la séculaire aberration des civilisations païennes, la tolérance de Moïse, et l'apostasie civile des nations modernes, le confirment. Les païens ne connaissaient pas; Moïse ne pouvait pas. La civilisation moderne connait et peut; c'est une abdication, si, infidèle à ses principes de haute moralité et à la loi de l'Évangile, elle suit, dans leur insuffisante conception de l'idéal, le paganisme de l'Inde, de l'Égypte, de la Grèce ou de Rome.

Après avoir rejeté la loi du divorce au nom de la nature, permettez-moi de l'éconduire au nom de la *conscience religieuse* du peuple qu'elle prétend régir.

Est-ce que la loi du divorce respecte la conscience des Français?

On compte, en France, dix-huit à vingt millions de catholiques, plus ou moins; les autres sont israélites ou protestants. Les protestants, je leur rends cet hommage, les protestants français, austères de mœurs, modèles de familles, n'ont jamais demandé le divorce. Retenez-le.

Est-ce que les catholiques l'ont demandé? Ah! les catholiques, cela dépend. Si vous appelez catholiques ce qu'on désigne sous le nom de conservateurs purement et simplement, oui, certains conservateurs le demandent, certains conservateurs mondains qui, dans les recensements officiels, ont déclaré : Je suis catholique.

Qui le demande encore? Les israélites? Je ne le crois pas. Qui donc enfin appelle le divorce? Je ne sais pas bien. Oh! peut-être, je le sais. Des littérateurs, des dramaturges. Ce n'est là qu'une aristocratie... un peu légère. Ils sont suivis, je l'avoue, par les mondains sceptiques; mais cette foule joyeuse, est-ce là un peuple? Elle va s'émouvoir, rire ou pleurer devant les situations que les littérateurs mettent en drames ou en livres; mais, s'il fallait agir, cette masse suivrait-elle ceux qui la distraient, l'émeuvent et l'amusent? Est-ce que nous voyons arriver des hauteurs de Belleville ou de Montmartre le peuple de Paris, ou des quatre coins du pays, le vrai peuple, en foule, aux portes du Parlement, réclamant, les femmes en tête, le divorce? Si cela était, je le reconnaîtrais, je dirais : Voyons, examinons : quand la foule parle, il faut écouter.

Ainsi, ce ne sont pas les consciences catholiques, les consciences protestantes ou israélites qui demandent le divorce, bien que dans la religion juive, comme je vous le disais, en parlant de Moïse, le

divorce ait été toléré, et bien que dans certaines confessions protestantes on interprète quelques textes évangéliques dans le sens du divorce. Mais en France, les protestants ne l'ont pas demandé. Ce n'est donc qu'une minorité qui attaque le mariage indissoluble. Écoutons-la quand même, faisons-lui l'honneur d'un examen loyal et d'une discussion sincère.

Si la loi du divorce était inscrite dans notre code, la conscience catholique et la conscience individuelle des protestants seraient-elles respectées? Est-ce que la conscience des libres penseurs eux-mêmes serait sauve? Je connais des libres penseurs qui tiennent pour l'indissolubilité, parce qu'ils sont des hommes, parce qu'ils interprètent ainsi le droit naturel, avec leur seule raison; et je l'interprète comme eux, et avant d'être partisan de l'indissolubilité par ma foi religieuse, je le suis déjà par ma raison et par ma conscience d'homme. Je vais vous montrer comment la conscience catholique, pour ne prendre que celle-là, serait froissée, injustement violentée.

La législation française reconnaît en principe trois cultes : le culte israélite, le culte protestant et le culte catholique. D'où je conclus qu'il faut, sous peine de contradiction, respecter ces cultes et ne jamais les froisser.

Qu'est-ce que respecter un culte? Est-ce approuver ou tolérer tout ce qu'il approuve et tout ce qu'il tolère? Non, c'est ne jamais commander ce qu'il défend et ne jamais défendre ce qu'il commande. Le jour où la loi française défendrait à la conscience catholique, qui est la conscience de vingt millions de Français, d'accomplir ce que la Foi commande, et obligerait de faire ce que le culte catholique défend, — ce jour-là, nous n'aurions plus qu'à porter le deuil de la liberté. Nous entrerions non pas dans la théocratie, pour laquelle je n'ai pas plus de regret que vous, mais dans la *statolâtrie,* ce qui est humiliant. Après tout, mon Dieu est au ciel, il n'est représenté sur terre que par un être désarmé, qui n'est pas bien à craindre, tandis que le Dieu-État n'existe pas au ciel, mais il est sur terre, avec son glaive, avec des canons, avec des armées : toutes choses oppressives de la conscience qui veut rester indépendante et spontanée.

Ah! Messieurs, s'il fallait choisir entre la théocratie et la statolâtrie, je n'hésiterais pas : je serais théocrate; mais j'aime mieux être simplement tolérant. Êtes-vous comme moi? Je me plais à l'espérer.

Vous allez m'objecter : en quoi une loi du divorce serait-elle attentatoire au culte des catholiques? Nous faisons une loi : les catholiques n'en useront

pas, voilà tout. — Comment, nous n'en userons pas? Eh bien, un simple cas. Un homme et une femme sont légalement divorcés. Le jugement est prononcé, le lien rompu : voilà des heureux. Fort bien, Messieurs! Mais cet homme et cette femme, un jour, se disent chacun de leur côté : Nous avons mal agi. Le mari veut revenir à sa femme; la femme veut revenir à son mari. Impossible. La loi du divorce le défend. Le lien brisé ne se renoue pas. Le fameux *toujours* a changé de camp : il était dans l'indissolubilité, il est dans la séparation. Et si vous voulez une réconciliation, le code s'y oppose. Et si vos consciences le réclament, ce droit inaliénable pour des consciences de catholiques, ce droit imprescriptible devant le droit naturel même, de continuer une famille, le code l'enlève. Le foyer un instant éteint ne se rallumera plus, Messieurs; et, de par la loi, les fils de la miséricorde et du pardon ne seront plus que les fils de l'adultère!

Alors, il faudra pourvoir à cela, il faudra faire un divorce *ad tempus!* Et comment? vous ne prononcez pas même une séparation *ad tempus!* La séparation est sans retour.

Voilà ce qu'il en coûte, Messieurs, d'agir sans regarder aux grands principes du droit, sans veiller au respect des grands principes religieux. Comment l'oubliez-vous? L'homme et la femme peu-

vent changer, surtout ceux qui ont passé des années heureuses, ceux qui ont vu se lever sereine l'aube du jour, ceux dont les brises printanières ont embaumé les jeunes années. Les nuages sont emportés, et le ciel des premiers matins reparaît avec sa splendeur transparente. Et puis, sachez-le, Messieurs, il y a une heure dernière où souvent tout se répare et tout se pardonne. Ah ! l'heure dernière! Je sais bien que vous vous dites : Elle nous importe peu, cette heure des morts; nous voulons, nous, l'heure des vivants! — Soit! Mais, pour nous qui croyons à l'outre-tombe, elle importe beaucoup. L'heure suprême, c'est toujours, pour nous, ce qui sanctionne une carrière; c'est la signature définitive de la vie; on l'appose comme à un testament, non par-devant notaire, mais devant Dieu et devant l'éternité!

Et vous empêcheriez par cette loi que j'appelle une loi homicide pour le cœur, vous empêcheriez qu'à cette heure, — quand les passions se taisent, quand le cœur est au calme, quand le chant des sirènes n'est plus là pour vous faire entendre ce que vous ne devez pas écouter, ô maris aveuglés et fascinés, quand a disparu cette fantasmagorie de la vie qui vous entraîne comme dans un tourbillon où le vent du désert passe, — vous empêcheriez la conscience de parler, de se réveiller; vous lui défendriez de frapper à la porte de ce cœur qui a

lâchement trahi, de secouer cet endormi, ce paralysé, et de lui dire : Debout! père, toi qui as abandonné ta femme et tes enfants, il te reste encore une demi-heure pour te convertir et te rapprocher de ceux que tu as désespérés. Laisse la mort accomplir son œuvre, ô grand déçu qui as couru de mirage en mirage! ô folâtre! qui, jusque sous les cheveux blancs, as porté un cœur léger et rebelle au devoir! Embrasse ta fille et ton fils; reviens à cette femme dont tu as fait une victime et qui ne se consolera que par toi!

Cet appel suprême de la conscience... Non, Messieurs, vous ne l'étoufferez pas.

La loi du divorce, comme toute loi d'État, doit être examinée au point de vue des principes immuables d'une sage législation. C'est peu d'édicter des lois; l'important, le difficile, c'est de les formuler en conformité avec la règle souveraine qui s'impose à tout législateur.

Or, si la loi du divorce ne respecte pas les consciences et ne tient pas un compte sérieux du droit naturel, est-ce qu'elle est au moins conforme aux principes d'un vrai gouvernement?

Je m'adresse ici à des hommes qui peuvent avoir et qui ont certainement une influence dans les

destinées de leur pays : car ils ont en main la masse à dégrossir, le bloc à tailler, à sculpter. Eh bien, Messieurs, quand on a l'honneur d'être législateur, voulez-vous me permettre, à moi, qui ne suis ici qu'un simple homme de Dieu, doublé, je l'espère, d'un homme qui aime son pays, voulez-vous me permettre de dire quelle doit être la grande préoccupation d'un législateur? Ce que vous devez chercher? C'est l'élévation du niveau moral dans votre pays, en France surtout, où l'on a au code une foi si aveugle. Avant d'écrire dans un code, regardez-y à deux fois. Vous le savez bien, nous avons l'entraînement logique, nous ne nous laissons pas conduire, comme les Anglais, par les mœurs, mais par la loi. Le Français dit : C'est dans le code! c'est permis. L'argument a son péril, parce qu'il peut y avoir des lois imparfaites et mauvaises.

Et voilà pourquoi cette petite porte légale qu'on voudrait ouvrir, par le divorce, aux mal mariés, cette petite porte qu'on veut faire aussi étroite, aussi ténue que possible, de façon qu'on puisse à peine passer, cette petite porte m'effraye. Lorsqu'il verra cette issue, le Français qui est fin et né malin, dit le proverbe, le Français l'agrandira; il s'y précipitera. Et si, dans d'autres pays, il n'est pas nécessaire d'avoir des barrières, parce que l'on se garde tout seul, en France, il faut des parapets,

des garde-fous ; ou bien la multitude accourt.

Quelle doit donc être la préoccupation du législateur? Je vous l'ai dit, c'est de relever le niveau moral de son pays. Or, il y a, dans tout peuple, trois catégories de citoyens : les bons, les mauvais, les neutres.

Les bons sont une élite; les mauvais, — voyez combien je suis libéral, — sont une exception. La masse, elle, est flottante; elle va tour à tour au bien et au mal, errant au gré des courants qui l'emportent.

Par conséquent, dans les mariages français, vous avez : les bien mariés, élite heureuse que je salue, et les mal mariés, exception misérable que je plains de tout cœur. Entre les deux oscille la multitude qui n'est ni très bien ni très mal mariée, qui connaît les querelles intestines et qui s'en va comme elle peut, par le chemin de la vie mêlé de roses et d'épines, entrecoupé de fondrières et bordé de précipices, jusqu'où la destinée la pousse.

Quand on fait une loi, Messieurs, où regarde-t-on?

Il existe deux sortes de lois, les lois pénales et les lois idéales. Quand on fait des lois pénales, on regarde les mauvais. On dit : Voyons, est-ce que la mâchoire est dure? Est-ce que l'échine est souple? Est-ce que les hommes sont solides? Est-ce qu'on peut donner la bastonnade et rouer en

place de Grève? Est-ce qu'on peut encore décapiter? Est-ce qu'il ne faut pas remplacer la guillotine par une mort plus scientifique? Car il s'agit d'épouvanter les mauvais.

Et alors s'élabore ce terrible code pénal qu'on ne supprimera jamais chez aucun peuple, quel que soit son degré de civilisation : il est depuis le commencement du monde, et il persistera jusqu'à la fin, parce que, dans l'espèce humaine, il y a nécessairement une infiltration d'animalité. Or l'animalité ne se conduit pas avec des douceurs toujours; elle se conduit avec l'anneau d'acier dans les naseaux, et avec l'éperon dans les flancs. L'humanité — animale, — on ne la gouverne pas, on l'épouvante. C'est, grâce à Dieu, une minorité, je l'espère.

Mon vœu, Messieurs, est de voir la France, ce pays noble et grand, sortir de plus en plus des cercles inférieurs de la bête, pour entrer dans la sphère libre où la persuasion, la crainte des châtiments moraux, les flétrissures de l'opinion publique, remplacent le sergent de ville et le bourreau!

Or, parmi les lois pénales sur le mariage, la plus redoutable, sans contredit, c'est l'état légal dans lequel tombent forcément ceux qui ont mal contracté ces mariages, ceux qui, les ayant sagement noués, se sont mal conduits, et se voient livrés ainsi, par leur propre faute, au supplice d'une union qui ne pardonne pas. Ils s'en vont,

comme des forçats libérés, marqués d'une cicatrice indélébile, errant par le monde et rendant malgré eux témoignage à cette loi souveraine de l'austérité d'un contrat indissoluble.

Messieurs, on ne joue pas plus avec le contrat conjugal qu'on ne joue avec la foudre. Qu'est-ce que l'électricité matérielle comparée à celle qui court dans les veines de l'humanité et dont les étincelles allument les foyers? Vous croyez qu'on pourrait s'unir et se désunir à volonté, et que la loi viendrait vous dire : « Victime infortunée! tu as fait une faute, en te mariant à la légère; tu as accumulé faute sur faute, une fois marié; mais la loi est une bonne mère; elle te recueillera, elle te fera une situation égale à ceux qui ont vécu comme on doit vivre, aux hommes et aux femmes qui se sont respectés! Voilà les hommes et les femmes qui ont sur le front l'auréole sans tache du père et de la mère; on ne peut pas te laisser à la rue; viens avec eux : entre, mon ami, la tête haute; la porte est ouverte de par la loi française. »

Je le répète, Messieurs, un législateur ne doit nourrir d'autre préoccupation que de se conformer, en faisant les lois, à la conscience publique de son pays. Or, la conscience française plaide pour la justice, et elle veut que la loi distingue les innocents des coupables, et qu'elle ne craigne pas de stigmatiser ceux qui l'ont mérité.

Quant aux lois idéales, — j'appelle ainsi les lois qui portent au bien, — sur quel type doivent-elles être calquées? On me reproche de parler pour des anges. Je vous montrerai que je parle pour des hommes et des femmes de notre espèce. Quand on veut faire une loi idéale, on regarde ceux qui vivent dans la vertu. Ce qu'ils font, la loi commandera de l'accomplir. Ce qu'ils se défendent à eux-mêmes, elle le défendra. Ce qu'ils s'imposent, elle l'imposera. La loi n'est et ne doit être que la vie du juste codifiée.

Or, je voudrais bien voir, — ce spectacle serait contre l'indissolubilité un terrible argument, — l'homme intelligent et honnête qui a su conquérir, jour par jour, sa femme, venir me dire : « Cette femme m'a trahi! » Je voudrais bien voir la femme intelligente qui a su conquérir, jour par jour, comme c'est son devoir, son mari, venir me dire : « Il m'a abandonnée! »

Je serais, cette fois, en présence de deux innocents : que leur répondre?

Est-ce que vous croyez qu'ils vont me réclamer le divorce? Pensez-vous que cet homme qui, n'ayant rien à se reprocher, a vu sa femme le trahir, blessé à mort dans son cœur, aura le courage d'aller tenter pareille aventure avec une autre femme? Se remarier, lui! il pourrait épouser un ange du ciel, mais une seconde femme, une fille d'Ève, jamais!

Et la femme lâchement abandonnée, la femme dont le cœur est enseveli dans le deuil d'une affection déçue, viendra-t-elle demander à la loi de son pays la permission d'aller par-devant un maire ou un prêtre, avec un nouveau venu pour lui jeter son cœur brisé et pour lui dire : « Prends-le! il n'y a que toi qui puisses me consoler! » — Non. Il est de ces douleurs, Messieurs, que rien ne console en ce monde! Ce serait ajouter au supplice de ces éprouvés que de leur permettre ou de leur offrir un mariage, qu'ils ne demanderaient pas. Quand une douleur sans nom, comme un oiseau de proie, a rongé cet autre Prométhée, jusqu'au foie et jusqu'aux entrailles, il faut regarder plus haut que la terre. Le deuil, un deuil éternel, sied bien à ces victimes que Dieu seul peut sauver du désespoir.

Si les innocents ne veulent pas le divorce, qui le voudra? Les indécis, ceux qui flottent, peut-être? Pour ceux-là, je dirai au législateur : La mission de la loi est d'ouvrir à l'homme le chemin de la vertu, et non de préparer sa décadence, en se faisant le complice de ses lâchetés.

Si vous édictez une loi de divorce, voici ce qui va se passer.

Vous allez introduire dans le cerveau français une idée nouvelle, à savoir que le contrat conjugal est un contrat résiliable. Par conséquent, les

hommes et les femmes qui se marieront auront dans l'esprit ceci, sanctionné par le code : le contrat que nous signons aujourd'hui, nous pourrons, à notre gré, le conserver ou le détruire.

Tout ira bien, je le veux, même pour les flottants, les indécis, jusqu'à l'heure, jusqu'au jour de l'épreuve, de l'inévitable épreuve. Mais à cette heure et en ce jour, quand la jalousie, les menaces d'infidélité, les âpretés du caractère, les ennuis de la vie en commun auront provoqué l'incompatibilité d'humeur, qui garantira le lien conjugal en péril, et que vont devenir les époux, dans cette crise fatale? Il y aura alors l'épreuve, la redoutable épreuve. On sera torturé; on prendra sa tête à deux mains, on se dira : « Que vais-je devenir? Je me croyais dans la sécurité, je suis trahi! »

Contre cette crise, où est la garantie?

Ils descendront; ils regarderont du côté du divorce; ils ne regarderont plus du côté de l'indissolubilité. Et alors, Messieurs, dans cet embarras terrible, sonnera l'heure fatale, l'heure tragique où la balance va pencher.

Et savez-vous pourquoi, — je parle au nom de la multitude, — la balance penchera du côté du divorce? Parce que le code civil aura été jeté dedans!

Que les législateurs ayant conscience de leur mandat regardent et réfléchissent avant d'assumer

sur eux la responsabilité d'une seule union brisée, d'un seul foyer éteint.

J'ai démontré, Messieurs, la triple et incurable faiblesse d'une loi sur le divorce, au point de vue du droit naturel, du droit religieux, de la conscience et des principes d'un gouvernement sage et ferme. Maintenant, je fais appel à la générosité de l'âme humaine qui ne capitule point devant le devoir — fût-ce le devoir austère de l'indissolubilité : et j'achève, en vous demandant pardon de vous retenir quelques instants de plus.

J'ai dit, il y a huit jours, que, dans la redoutable épreuve du mariage créée par l'indissolubilité, il n'y avait pas d'autre alternative que de s'amoindrir ou de se grandir.

Je m'étonne de n'avoir pas éveillé dans des hommes que j'estime, qui occupent par leur développement intellectuel une place grande dans le pays, je m'étonne de n'avoir pas éveillé l'écho qui doit vibrer toujours là où il y a la grandeur morale.

Je m'étonne que, dans un âge de démocratie, un âge où l'on se sacrifie, puisque nous sommes des individualités en marche libre par un chemin ouvert et vouées à l'école de tous les sacrifices et de tous les dévouements, je m'étonne qu'on ne croie pas plus à la vertu, à l'héroïsme.

Vous présumez bien peu de notre race et de notre pays, Messieurs. J'ai des sentiments plus hauts. Je crois à l'héroïsme du peuple, je crois à l'héroïsme de la femme!

On m'oppose des faits. On me dit : Il s'est passé tel jour, tel mois, un fait triste où la loi du mariage indissoluble a créé d'effrayantes situations. Je vous apporte un fait aussi, entre mille. Vous m'apportez des faits où l'on succombe, je vous apporte un fait où l'on triomphe. Vous me parlez de ce que l'homme donne au devoir, je vais vous montrer ce que le devoir donne à l'homme.

Une femme s'est mariée, pauvre, à un homme riche. Cette femme était belle; elle était aimée; elle avait une vraie, une noble passion. Quinze ans de mariage : pas un nuage. Je me trompe, un seul : il n'y avait pas d'enfants au foyer. Un jour, une découverte horrible : le mari était déjà marié. La première femme pouvait donner les preuves légales de la légitimité de ses premières noces. La femme était chrétienne. A la nouvelle, elle part; rien ne peut l'arrêter. Elle n'avait aucune fortune, elle s'en va dénuée de tout. Le mari, qui l'aimait, ne voulut rien lui envoyer, espérant la ramener par le dénuement. Le dénuement! il ne ramène pas les consciences libres. Elle resta seule, aimante toujours. Une personne charitable la visita dans sa détresse. Elle la vit fidèle, immuable, héroï-

que, ne demandant rien, enveloppée dans son deuil, ce vêtement superbe de tous ceux qui accomplissent, en s'immolant, un grand devoir.

Et comme on s'étonnait de son malheur, elle répondit : Moi, je suis la plus heureuse des femmes! Mais elle dit cela avec un accent profond qui semblait d'une martyre.

Elle! la plus heureuse des femmes? Sans doute, Messieurs, et pourquoi? Parce qu'elle est fidèle. Le bonheur ici-bas, ce n'est pas de se remarier, quand on est mal marié. Le bonheur ici-bas, toujours, partout, c'est d'avoir un cœur fidèle; c'est d'aimer malgré tout, et de mettre au-dessus de son amour la conscience qui honore et le devoir qui est une royauté.

CRITIQUE

DES

ARGUMENTS DU DIVORCE

SIXIÈME CONFÉRENCE

Messieurs,

J'ai attaqué la loi du divorce, en prouvant qu'elle avait contre elle le droit naturel, le droit religieux et les principes d'un sage gouvernement. Je le sais, on n'arrête jamais personne, en soulevant sur la route de quelqu'un qui va, des obstacles. Voulez-vous arrêter un être convaincu? Le seul moyen, c'est de briser sa conviction.

Mais, tant que la conviction subsiste, la conviction marche ; elle va, irrésistible. Par conséquent, si je ne parvenais à détruire les bases sur lesquelles repose votre opinion relativement au divorce, j'aurais perdu mon temps et vous auriez perdu le vôtre; à moins qu'en m'écoutant, vous n'eussiez trouvé

des arguments et saisi des armes que vous retourneriez contre moi. Prendre à l'ennemi l'arme dont il se sert, la retourner contre lui, et le vaincre : voilà la vraie puissance et le suprême talent.

Or, Messieurs, les partisans de la loi contre l'indissolubilité ont recours à trois arguments : l'argument des légistes, l'argument des moralistes praticiens, et l'argument des libéraux, faussement progressistes.

L'argument des légistes revendique pour l'État un droit que l'État n'a pas. Si je vous montre que l'État n'a pas le pouvoir de rompre un contrat tel que le contrat conjugal, je serai plus libéral que vous, tout en forgeant une chaîne indissoluble.

L'argument des moralistes praticiens nous dit : Le mariage fait des victimes ; il faut un remède. Le remède est urgent; je n'en vois d'autre que le divorce : décrétons le divorce.

L'argument des libéraux, des faux progressistes, proclame ceci : Le divorce est un progrès dans l'évolution humaine ; nous sommes partisans de tous les progrès : le divorce a sa place dans tout code civilisé.

Je vous demande la permission d'examiner loyalement, rigoureusement, ces trois arguments sur lesquels repose, comme sur un trépied, la théorie

du divorce. Et si je parviens à vous démontrer que l'argument des légistes est inacceptable devant le droit naturel aussi bien que devant le droit religieux ; que l'argument des moralistes praticiens ne mène qu'à un faux remède ; que l'argument des progressistes comprend une évolution en sens inverse, aurai-je gagné ma cause, oui ou non ?

Veuillez, Messieurs, m'écouter en dehors de tout parti pris. Laissez là, encore une fois, tout élément étranger à la question. Soyez, dans votre attention, sincères, comme je le suis dans ma parole ; rallions-nous à la vérité, quelle qu'elle soit. C'est si beau de se rallier au vrai, quand on a le courage, en le confessant, d'accomplir un sacrifice ! Or, je ne connais pas de plus grand sacrifice que celui de ses opinions à la vérité.

D'après les légistes, l'État a le droit de rompre, de par son autorité, le contrat conjugal. — Et pourquoi ? leur demande-t-on. — Ils répondent : Dans le mariage on distingue deux éléments : l'élément religieux qui relève de la conscience et par conséquent des cultes, et l'élément humain qu'on appelle le contrat, qui relève... de quoi, Messieurs ? de qui ? De la puissance publique de l'État.

C'est ici que j'arrête le légiste.

Je n'accepte, en aucune sorte, ce principe. Sans doute, Messieurs, on doit reconnaître dans le ma-

riage deux éléments : un élément religieux, quand on croit à quelque chose, à quelque religion qu'on appartienne, un élément religieux que nous appelons, nous, catholiques, un sacrement, et un élément humain, — je me sers du mot « humain » et pas du mot « civil » pour éviter toute confusion, — un élément humain, le contrat qui n'est que la mise en rapport de deux volontés humaines, tendant à un but déterminé, à la perfection mutuelle des deux conjoints, à la procréation d'êtres nouveaux, au développement de l'espèce, au bien de l'individu et du règne hominal.

De quelle puissance relève ce double élément du contrat conjugal ?

L'élément religieux relève de la conscience religieuse, par conséquent du culte auquel on appartient. Et pour nous, catholiques, l'élément religieux ou le sacrement, dans le mariage, relève de la puissance ecclésiastique et divine.

Mais l'élément humain qui est, comme nous l'avons dit, cette mise en rapport de deux volontés, de qui relève-t-il ? C'est là la question. Vous répondez, vous, légistes : Il relève de l'État. Eh bien, plus libéral que vous, je réponds : Il relève non du droit civil, mais du droit naturel ; non de la puissance publique, mais de la puissance libre, intelligente, qui constitue, en chacun de nous, notre individualité responsable.

En voulez-vous une preuve, immédiatement? Est-ce qu'avant d'être réuni en État, l'homme existait? Est-ce qu'avant d'être réuni en État, l'homme existait avec la famille? Est-ce qu'on se mariait, avant d'être des citoyens? — Je le suppose. Si l'on se mariait, est-ce que le contrat était noué entre un homme et une femme? — Sans doute. — Est-ce que ce contrat obligeait? — Assurément. — Et s'il obligeait, au nom de quoi obligeait-il? Ce n'est pas au nom de l'État (il n'existait pas encore). Alors, c'est au nom de la conscience, au nom du droit naturel.

Messieurs, le dilemme est inexorable. L'élément humain du mariage ne peut relever que du droit civil ou du droit naturel. Il ne peut pas relever du droit public, puisque le droit public suppose un État, et que le mariage peut exister sans État. Donc, l'élément humain relève du droit individuel, du droit de la liberté, du droit de l'intelligence. Avant d'être des citoyens, nous sommes des hommes. On peut se marier, sans avoir franchi les limites d'un État. Et quand on est marié ainsi, on l'est rigoureusement, validement, comme le droit naturel l'exige.

Je vais vous faire une concession, Messieurs, ou plutôt compléter ma pensée ; sans cela, vous auriez le droit de me dire : Pourquoi l'État intervient-il dans le mariage? Je vais vous l'apprendre.

L'homme est un être complexe ; il vit en société ; il a non seulement des sentiments, mais des biens; il est propriétaire et il a des voisins ; son développement personnel intéresse le développement de ceux qui l'entourent : eh bien, cette union morale, libre, étroite, naturelle, — le mariage, — engendre mille complications sociales ; elle produit ce qu'on appelle des effets civils, et l'État intervient, avec l'assentiment des citoyens, pour prendre sous la protection de la force publique les intérêts nouveaux créés par le mariage, pour prévoir les successions et les naissances. Il intervient pour être là, si par hasard ceux qui sont unis dans le mariage et qui ont établi non seulement la communauté de vie corporelle, mais la communauté des biens, ne remplissaient pas ce qu'il est essentiel d'accomplir. L'État prend tout cela sous sa protection : il contraint les révoltés ; il dirige les inconscients ; il garde les faibles contre les entreprises des violents.

Mais ici, — soyez de vrais libéraux, Messieurs, — ici, la liberté vraie est essentiellement individuelle. Les vrais libéraux, ce sont les partisans de l'individualité. Les faux libéraux sont ceux qui confisquent l'individualité au profit d'une collectivité quelconque. Il faut toujours que l'individualité soit sauvegardée. C'est même cette sauvegarde qui caractérise la vraie doctrine libérale. Le droit individuel, c'est l'atome insécable, indestructible, im-

mortel : personne ne peut y toucher. Quand on y touche, c'est comme la dynamite : il éclate. L'individualité, c'est ce qui fait la société, les Églises ; c'est l'apanage de l'intelligence, et l'honneur de cette magnifique espèce humaine, grande comme un monde, et cependant composée d'êtres indépendants et fiers qui s'appellent, Messieurs, non pas d'un nom de servage, mais d'un nom libre : la personne. La personnë est à elle-même. Étant à elle-même, elle ne relève d'aucun autre. Or, quand on relève de soi, on est libre, on se gouverne ; c'est la première, la plus inaliénable des royautés.

Ainsi, Messieurs, que l'État intervienne dans le contrat conjugal : pour ma part, je suis tout disposé à reconnaître le bienfait et la légitimité de son intervention, mais je lui demande de se souvenir qu'il a, à sa base, le droit naturel qu'il ne doit jamais entamer, et au-dessus de lui, le droit religieux de la conscience, devant laquelle il doit toujours s'incliner.

Or, le jour où vous émettrez en principe, j'en présente mes excuses au Code civil, — mais nous sommes tous ici un peu ses ennemis, et ceux qui réclament le divorce, et ceux qui ne le réclament pas, — le jour où vous direz avec le Code que le contrat conjugal contient deux éléments : un élément qui s'appelle le contrat et un élément qui s'appelle le sacrement; et lorsque vous ajouterez : Le sacrement

relève de l'Église, oh! nous n'y touchons pas : nous sommes trop heureux de voir l'Église prendre le sacrement sous sa protection ; mais le contrat, c'est notre chose : nous le revendiquons, — ce jour-là, Messieurs, au nom de la liberté, je me récrie. Vous ne permettrez pas à la puissance publique d'atteindre jusque-là. Si la conscience religieuse veut, en toute son indépendance, se livrer, pieds et poings liés, à l'autorité qui lui commande, qu'elle aille! Mais la conscience individuelle, mais le sentiment du droit, mais la conscience de notre individualité, oh! Messieurs, respectez cette chose sainte! et que le Code n'en consacre pas la violation!

Pour moi, je ne souffrirai jamais que, dans mon pays, selon la mesure où je pourrai intervenir, on porte atteinte au moindre des petits qui constituent le peuple! Et je saurai lui dire qu'il y a dans chacun de ses membres une majesté sacrosainte à laquelle nulle puissance n'a le droit de toucher, quelle qu'elle soit, qu'elle ait en main un glaive ou d'autres symboles : c'est l'individualité, la personnalité!

Voulez-vous me permettre, Messieurs, de m'adresser maintenant aux partisans du divorce et de les pousser avec vigueur et loyauté jusqu'en leurs derniers retranchements? Je vais leur dire comment la question pourrait être soulevée.

Considéré par rapport au droit naturel et à la conscience religieuse, l'État peut prendre trois attitudes : l'attitude théocratique, l'attitude libérale, l'attitude séparatiste. Dans l'attitude théocratique, l'État accepte comme loi civile la loi religieuse. Ceci vous explique pourquoi, dans notre histoire, pendant toute la durée de la théocratie, la religion catholique étant la religion d'État, le divorce a été constamment vaincu. La religion catholique n'admet pas le divorce, et la loi religieuse étant devenue loi civile, il est incontestable que l'État ne pouvait l'admettre. Il y a, pour l'État, une autre attitude, l'attitude libérale, caractérisée par un fait dominant : la liberté de certains cultes reconnus. Ainsi, aujourd'hui, l'État français reconnaît le culte israélite, le culte protestant et le culte catholique. Il reconnaît même, sans l'avoir dit, l'absence du culte. Dans une situation pareille, quand bien même nous ne serions pas arrivés à la haute conception morale qui régit la société conjugale et qui la veut indissoluble; quand nous en serions encore à la conception des Romains, des Grecs et des Juifs de Moïse, un législateur sage ne pourrait pas prononcer aujourd'hui la loi du divorce.

Voici pourquoi :

De quel droit un État libéral voudrait-il, par une loi du divorce, choquer vingt millions de citoyens et accepter, en l'édictant, une idée contraire à vingt

millions de consciences catholiques? Il y a vingt millions de catholiques plus ou moins réels, plus ou moins pratiquants, qui ont dans la tête ceci : le mariage est indissoluble. Et c'est vous, Gouvernement, qui prétendez vous appuyer sur des majorités, vous qui agiriez ainsi? Alors, ce sont les minorités qui conduiraient? Mais non, je me sers de vos propres principes; pour promulguer des lois il faut être le nombre. Vous n'êtes pas le nombre : de quel droit légiférez-vous? — Du droit de l'intelligence. — L'intelligence, c'est l'unité, je le veux; et la multitude, c'est le zéro. Or, quand on a pour soi les zéros à droite de l'unité, alors on fait des lois, on régit les peuples, on change les frontières. Est-ce que vous croyez que les plus habiles chanceliers pourraient remanier la carte d'Europe, s'ils n'avaient à leur service des millions de soldats, montant la garde autour de la chambre tristement immortelle, où se signent ces décrets qui changent des civilisations pour un siècle, pour des siècles peut-être?

Mais il y a, pour l'État, une situation nouvelle, dans laquelle, à mon humble point de vue, le divorce pourrait apparaître. Quelle est-elle? Je vais vous le dire. Vous voyez que je suis courtois; je vous offre des armes. Je veux parler de la situation de l'État séparé de l'Église et des cultes, comme en Amérique.

L'État séparé de l'Église dit alors aux consciences : « Faites comme vous le voudrez. Vous avez un domaine dans lequel je ne pénètre pas. Vous avez une autorité et un culte qui vous conduisent : agissez. »

Seulement, Messieurs, ne l'oubliez point, à côté des églises, vit et commande le droit naturel. Or, ce droit naturel, inexorable, il est toujours là. Si vous ne connaissez pas les églises, il faut cependant connaître du droit naturel. Il est à la base de tout. Force est de s'appuyer sur lui, car sans lui, pas de société possible.

Il peut arriver néanmoins que le droit naturel soit traité à la façon des cultes; et dans le cas de la séparation de l'État et de l'Église, il peut arriver que l'État dise, — non pour certaines choses indispensables du droit naturel, comme la justice qui respecte le bien d'autrui, sa vie et ses intérêts, mais pour les choses qui ne sont pas de première rigueur, comme l'indissolubilité, — il peut arriver, dis-je, que l'État dise : Je m'abstiens.

Telle est, Messieurs, en toute loyauté et en toute précision d'analyse, la seule porte que vous puissiez ouvrir au divorce, sans froisser personne. Mais nous n'en sommes pas encore là.

Aussi, je ne crains pas de vous le dire, tant que nous ne sommes pas entrés dans la séparation de l'Église et de l'État, tant que nous vivrons dans le

régime de la liberté des cultes, il faut que le divorce en prenne son parti ; il faut qu'il attende au seuil du palais où se forgent les lois. Car s'il s'avisait d'entrer, il forcerait, au nom d'une minorité oppressive, les portes qui ne doivent s'ouvrir que quand la nation y entre. Lorsque la nation est là, frappant au nom de la justice, il faut ouvrir la porte à deux battants. Le peuple armé du droit, c'est le seul, le vrai souverain.

L'argument des moralistes praticiens ne saurait être invoqué avec plus de succès en faveur du divorce.

Je les entends, eux, d'ordinaire plus patients, me dire : Fort bien, mais nous ne pouvons pas attendre. Ne voyez-vous pas ces victimes, ces femmes désolées, ces mauvais mariages, ces suppliciés, ces martyrs d'un lien indissoluble ?

Il existe, nous le reconnaissons, des mariages mal contractés, des unions malheureuses.

L'indissolubilité, sans doute, est dans le vœu de la nature, mais ce vœu, dans la réalité, est loin d'être toujours accompli. On le réalise quelquefois ; mais, en fait, combien de mariages rompus ! combien d'époux en incompatibilité d'humeur et qui ne peuvent plus vivre l'un avec l'autre !

Or, les législateurs doivent se préoccuper de ces

situations et savoir aviser : il y a des malades, il faut un remède ; il y a des plaies, il faut un baume; il y a des suppliciés et des bourreaux, il faut des vengeurs qui brisent les chaînes et écartent les bourreaux !

Je comprends ces revendications impatientes : elles partent d'un cœur noble et droit. Et, pourquoi le taire? nous qui ne sommes pas mariés, nous les partageons presque sans réserve. Mais, parce que nous aurons obéi à une inspiration plus haute, ou reculé devant un mariage terrestre, n'allez pas en conclure que nous ne pouvons savoir ce qui s'y passe! A ce titre, nous ne pourrions parler ni des cerfs, ni des lions, n'étant pas des bêtes fauves. On peut toujours, Messieurs, parler de ce qu'on domine. Sans les avoir éprouvées, nous compatissons à ces souffrances conjugales ; nous les savons profondes, et il nous serait facile d'en faire la peinture navrante. La peinture? elle existe dans notre société française, dans des pages éloquentes à force d'être douloureuses; elle est gravée dans le sanctuaire où comparaissent les époux qui font appel à la justice, pour lui dire : Sauvez-nous ! dans le souvenir des magistrats, dans le dossier des avocats, dans l'imagination des dramaturges, dans la conscience émue des prêtres.

Tous, nous sommes bouleversés à la vue de ces situations effroyables, et c'est pourquoi vous criez

vers la puissance publique, lui demandant de guérir tous ceux qui souffrent. Je le demande avec vous ; mais savez-vous en quoi nous différons ?

Sur la thérapeutique.

Serrons la question de près. Pour un mariage malheureux, dans la législation française, il y a deux portes de sortie : la séparation de corps et le divorce. Les partisans du divorce raisonnent ainsi : la séparation de corps non seulement ne guérit rien, mais elle aggrave tout.

Elle ne brise pas la chaîne. Elle laisse à la femme un nom flétri ; elle l'abandonne, en ce qui concerne les biens, à l'autorité d'un mari qu'elle voudrait n'avoir jamais connu.

Elle livre la femme à ce mépris du monde, qui connaît si bien l'art d'être implacable dans un sourire et insultant dans un salut.

Elle jette la femme, sans protecteur, à la merci de tous les périls. Il est vrai qu'aujourd'hui la femme ne demande pas souvent un protecteur.

Et voilà la loi qui prend sous sa tutelle la plus douloureuse des victimes ! C'est inique ; c'est cruel ; c'est inacceptable.

Remarquez, Messieurs, que je ne me constitue pas le défenseur de la loi sur la séparation de corps, telle qu'elle existe dans le code. Je regarde la séparation de corps non comme un remède, mais comme une calamité effroyable dont je garantirai

toujours, au besoin, les hommes et les femmes, et qu'on ne saurait trop écarter d'une tête humaine. La séparation est une fatalité : on la prend dans la détresse, dans le naufrage, comme un homme à la mer, qui se noie, prendrait, si on la lui tendait, jusqu'à une barre de fer rougie.

Vous lui préférez le divorce, et je comprends bien pourquoi. En effet, quand on ne regarde pas plus haut que son propre intérêt, le divorce a, du moins, un avantage : la femme y trouve une issue à son cœur aux abois, et l'homme une porte ouverte par laquelle il peut continuer de vivre, sans que sa nature soit trop violentée.

Permettez, Messieurs : quand la loi française viendrait inscrire, à grand traits, à l'entrée de ce chemin qui s'appelle le divorce, le mot : légitime ; quand elle viendrait inscrire sur le front du mari qui épouse une autre femme ou de la femme déjà mariée qui épouse un autre mari, le mot : légitime ; quand elle viendrait écrire au front du fils adultérin et en tête des contrats le mot fameux de légitimité, est-ce que cette loi pourrait prévaloir contre le droit naturel et contre la conscience de ceux qui ont, écrite en eux-mêmes, la loi morale de l'indissolubilité ?

Non! Alors que ferait la loi? Elle poserait une étiquette. Or les étiquettes, savez-vous ce qu'elles valent? Elles valent suivant le sens que leur donnent ceux qui les lisent ou ceux qui les portent.

Mais, quelque légales qu'elles soient, elles n'ont aucune valeur pour les êtres convaincus qui n'estiment la loi qu'autant qu'elle est conforme à la conscience et aux bonnes mœurs. La loi dit ce qui est permis; la conscience seule révèle ce qui est honnête. On ne doit pas toujours faire ce qui est permis, on doit toujours obéir à l'*honnête*.

Mais, Messieurs, vous voulez le remède. Encore une fois, quel est-il? Où est-il? Ce que je sais bien, c'est qu'il ne peut pas être en dehors de la vérité et de la vertu.

Permettez-moi de poser un principe de thérapeutique, à moi qui ne suis pas médecin. Un remède est toujours préventif. Pourquoi? Vous allez me comprendre, vous qui n'êtes pas médecins : un remède vrai va droit à la cause du mal. Tout remède qui n'atteint pas jusque-là n'est qu'un palliatif; celui qui va à la racine est seul capable de supprimer les effets. Ainsi, pour qu'un remède soit bon, il faut qu'il guérisse le mal; je n'y mets qu'une restriction, c'est qu'il ne tuera pas le malade.

Or, le divorce, à mon humble point de vue, ne s'attaque qu'à l'effet, il laisse non seulement subsister la cause, mais il la rend plus puissante. Le divorce, je le veux bien, tue le mal, c'est-à-dire les unions malheureuses; il intervient et il dit : « Victime! je te plains, et nous allons te guérir; sépare-

toi de ton bourreau; va contracter une nouvelle union. » Voilà ce que les divorcistes appellent le remède. Est-il bien sûr? Je me permets d'en douter.

Remarquez que rien ne garantit le second mariage. Et si vous tombiez de Charybde en Scylla : alors, où est le remède? Vous chercherez une fois encore, espérant trouver mieux. Oh! Messieurs, c'est aller bien loin : en aurez-vous le courage? Et, si terrible qu'elle puisse être, l'indissolubilité, avec sa lourde chaîne, ne vaudrait-elle pas mieux que cette odyssée matrimoniale, à la recherche d'un idéal toujours fuyant?

Mais voici, contre le divorce, un autre inconvénient plus grave : le jour où vous l'aurez introduit dans la loi, — c'est dans le silence de vos méditations personnelles que je vous prie de réfléchir, — vous êtes-vous demandé ce que deviendront les mariages heureux?

Vous allez me répondre : Mais ils n'en seront que plus prospères, parce qu'ils vont être gardés par le divorce. Du moment qu'on peut se séparer, l'union sera plus étroite et plus forte! — Je n'en crois rien. J'en vais donner la preuve.

Lorsque vous faites un contrat, que se passe-t-il? Deux volontés entrent en rapport; l'heure est solennelle. Vous dites : L'homme est fragile : je ne suis pas sûr de moi, c'est pourquoi je prends contre ma

fragilité des garanties. Vous vous recueillez, et plein de foi en l'honnêteté humaine, vous ajoutez : « Foi d'honnête homme, comptez sur ma parole ! » Si vous êtes croyant, vous regardez plus haut, en disant : La foi d'un honnête homme est capable elle-même de mentir, il y a quelqu'un qui ne ment pas, c'est l'éternelle vérité. Au nom de Dieu, vous pouvez compter sur moi ! Je le jure.

Qu'est-ce que cela, Messieurs? Dans cet acte religieux du serment, que se passe-t-il au fond de la conscience ? Un drame superbe : vous vous savez faillible, vous sentez que votre libre arbitre peut varier, et pour garantir ces choses trop mobiles qui s'appellent la parole et la volonté de l'homme ; pour opposer une digue à ces flots inconstants qui viennent battre la rive ; pour pouvoir assurer cette pierre angulaire qui porte tout l'édifice, vous faites appel à ce qu'il y a de meilleur en vous, vous engagez votre parole d'honnête homme, votre parole de croyant, vous levez la main, comme pour vous faire plus grand ; vous devenez un pontife.

Et alors, se produit cette sublime chose qu'on voudrait aussi, sans doute, biffer de la grande histoire humaine, le serment. Le serment, c'est l'homme qui s'enchaîne, qui s'immobilise ; c'est l'homme qui s'élève à la hauteur de Dieu.

Et vous oseriez dire que dans le contrat conjugal, lorsqu'on s'unit, sans y mettre ce ciment indestruc-

tible, l'union sera plus intime! Quoi! on se séparera moins aisément, parce qu'il sera permis de se quitter?

Mais il y a un moment où l'on n'a pas peur de se quitter, que dis-je? où l'on en a la tentation horrible; il y a un moment où, après la lune de miel, passez-moi le mot, la tempête se lève. Comment vous garantirez-vous contre la tempête? Je fais appel à l'honnêteté des époux.

J'ai fait des vœux, moi, des vœux éternels; eh bien, dans ma foi d'honnête homme, mes vœux me gardent, mes promesses me lient. Et vous croyez que si on avait des vœux d'un jour, on résisterait!... Au premier vent qui souffle, on aurait besoin d'aller voir ce qui se passe sur ces plages embaumées vers lesquelles nous invite la brise.

Mais non, on résiste, lié par cette chaîne terrible du serment irrévocable, suprême garantie contre la faiblesse de l'homme doutant de lui-même.

Quand on doute de soi, on est toujours intelligent; le pilote bien avisé jette l'ancre au fond des mers.

Eh bien, mariés, quand vous avez prononcé, dans l'ardeur de votre premier amour, ce fameux mot *toujours,* vous avez imité le pilote circonspect. Vous avez jeté cette lourde chose qui s'appelle l'ancre, qui a des dents pour mordre au roc, et qui, défiant l'orage, permet de dire à la tempête : Je ne te connais pas!

Messieurs, ceci m'amène à la vraie thérapeutique.

Voulez-vous avoir un nombre moindre de séparations de corps ; voulez-vous conjurer les tempêtes conjugales ; voulez-vous faire taire ces voix qui vous mettent le supplice dans l'âme ? Il n'y a qu'un moyen, — j'y suis amené par le développement de mes idées : — mariez-vous bien ; mettez dans le contrat le serment sérieux ; consultez-vous, regardez vingt fois, connaissez votre époux, éprouvez la femme que vous devez choisir. Et vous, jeunes filles, ne vous laissez pas marier ; ne prenez pas un mari aveuglément, avec le bandeau de l'innocence sur les yeux ! L'innocence est une admirable chose, mais non pas son bandeau ; ne prenez pas le numéro fatal dans l'urne du destin, en vous disant : Je choisirai le bon ! Regardez, étudiez longtemps, mais ne craignez pas d'attendre la vingt-cinquième année. Qu'importe, si la vingt-cinquième année passe ! Il vaut mieux attendre pour se bien marier, que d'ouvrir sa voile au premier souffle qui vous invite à conquérir, comme vous aimez à le dire, votre liberté !

Le vrai remède aux mauvais mariages, ce sont les mariages bien contractés.

Étudiez la statistique. On a trop souvent recours, je le sais, à cet art de grouper les chiffres, art perfide auquel on fait aisément dire tout ce qu'on

veut. Cependant, elle a ses lumières ; eh bien, que nous enseigne-t-elle sur les mariages? Elle nous apprend que, dans ce magnifique département de la Seine, qui a la gloire d'avoir Paris, Paris l'incomparable, on compte un dixième des séparations de corps de la France entière! Si on supprimait Paris, — je ne le souhaite pas, — ce serait encore un moyen de supprimer les séparations de corps. Pourquoi ce désordre, au centre du pays? La raison en est facile. C'est qu'à Paris les périls abondent : on est plus intelligent, mais plus sceptique ; plus impressionnable et plus entraîné ; plus inconstant et plus nerveux. Bref, on se marie plus légèrement.

Allez au fond d'une de nos belles vallées des Alpes : est-ce qu'on demande des séparations de corps et le divorce, là, au pied de ces montagnes? Respirez l'air libre ; montez sur le rocher, au soleil levant ; ouvrez votre poitrine aux grands souffles et aux fortes brises : dilatez-vous. Voilà des remèdes pour éviter les séparations de corps et les mauvais mariages. Quand on est uni là, en invoquant le grand Dieu des chrétiens, il semble qu'on l'est mieux qu'ailleurs. La preuve, c'est qu'on ne s'y désunit pas ; c'est que la race y est plus forte ; c'est qu'il faut aller là pour recruter ces bataillons invincibles qu'on masse à la frontière, comme un mur d'airain, pour garder la patrie!

Pour garder la patrie; il faut veiller sur les dieux lares. Les dieux lares sont bien gardés dans la montagne où fleurissent les grands sentiments, où tout ce qu'on voit dilate l'âme humaine. Tandis que dans ce tourbillon de la grande ville, dans cette lumière magique qui nous fascine et nous éblouit, on est exposé à s'amoindrir.

Messieurs, ne prenez pas exemple sur Paris, pour donner des lois à la France, à moins que vous ne consultiez dans Paris, non pas le nerf de la sensibilité et le grand sympathique, mais le cerveau avec ses puissantes circonvolutions ; le cerveau qui adore Dieu, qui pénètre les grandes lois morales, qui devine la nature, suit les phases du drame émouvant de l'humanité et devient ainsi l'outil prodigieux des fortes civilisations.

Je vous le dis en deux mots, voulez-vous avoir de bons mariages ? Soyez plus croyants, plus chrétiens et plus évangéliques ; ne vous éloignez pas du Christ ; restez unis à cet Être sauveur. On a beau faire, Messieurs : quand on arrive à la maturité et qu'on passe en revue les hommes, quand on les pèse suivant leur valeur, lorsqu'on mesure leur taille, eh bien, c'est au Christ qu'il faut aller, parce qu'il a seul, lui, la valeur et la taille surhumaines : c'est le géant ! La lumière ? il la tient à la main. La vertu ? elle sort de lui. Et de quoi donc avons-

nous besoin, si ce n'est de lumière et de vertu : de lumière pour voir la vérité, de vertu pour vivre selon ses lois ?

Laissez à mon âme de prêtre cette consolation de vous dire, à vous qui ne croyez pas : Puissiez-vous un jour venir à lui comme cette femme de l'Évangile qui, en touchant seulement la frange de sa tunique, fut guérie et sauvée !

J'ajoute un mot, Messieurs, pour réfuter l'argument de ceux qui croient sincèrement, j'aime à le penser du moins, que le divorce est un progrès dans l'évolution des choses.

J'ai essayé de me rendre compte de cette idée-là, parce que je ne suis pas partisan de repousser *à priori*, par l'absurde, les idées d'un homme. On ne s'entend pas le plus souvent ; on entend sa propre pensée, presque jamais la pensée d'autrui. Et alors, quand il parle, on répond à sa propre pensée, au lieu de répondre à la sienne.

Comment donc peut-on voir dans le divorce un progrès des sociétés humaines ? Je ne puis me l'expliquer qu'en supposant que ceux qui parlent d'évolution humaine regardent surtout à la liberté : le divorce, disent-ils, nous donne plus de liberté ; par conséquent, c'est un progrès. Ou encore : le divorce est le terme où tendent les nations et vers lequel marchent les peuples civilisés ; donc, c'est

un progrès. Permettez... à moins que ce ne soit un recul, car on peut marcher en s'élevant ou en descendant.

Voilà précisément la question.

Je reviens au principe que j'ai eu l'honneur de placer sous vos yeux, à ce principe qui est une des bases de la science sociale, et une des grandes vérités évangéliques : l'humanité est en marche vers l'union monogame et vers l'indissolubilité la plus stricte.

Telle est la loi; acceptons-la, quelles que soient nos opinions. Il ne sert de rien de se refuser à la vérité ; quand la science parle, soyons avec elle ; c'est un terrain commun sur lequel nous pouvons nous rencontrer. Il est beau de faire l'unité, même sur le terrain scientifique.

Alors, je vais conclure avec beaucoup trop de simplicité, peut-être, mais avec rigueur. Un progrès véritable, c'est celui qui nous achemine vers l'indissolubilité. Or, une loi française ou toute autre qui déclarerait le mariage un contrat résiliable, de par la puissance publique, serait la négation directe de l'indissolubilité, et par conséquent, loin d'être un progrès, aux yeux de la sociologie, elle serait un recul. Vous avez dit, je le sais : Une telle loi favoriserait l'indissolubilité au lieu de la détruire. Je le nie, et je répète : On ne resserre pas les liens en les brisant. On ne rapproche pas les

choses, quand on enlève le ciment qui les unit. Or, le lien, le ciment entre l'homme et la femme, c'est l'indissolubilité. Le jour où vous aurez conclu à un contrat résiliable, ce jour-là, la famille humaine s'en ira. Je ne veux pas faire de prophétie, mais il me sera bien permis de dire que du moment où l'on pose des principes, les conséquences s'ensuivent.

Quand on a une idée dans la tête, elle se traduit tôt ou tard, et toujours dans les faits ; si nous avons l'idée de la dissolution possible du contrat conjugal, elle se traduira fatalement par le divorce ou l'union libre.

Nous ne regardons pas, il est vrai, les choses au même point de vue. Vous êtes plus préoccupés de ce qui se voit, de ce qui se touche ; vous songez plus à l'instinct qu'à l'âme ; vous voyez plus le corps qui périt que l'esprit immortel. Vous voyez plus volontiers les plaies qui dévorent nos membres que les plaies qui sont dans l'âme. Vous regardez les sociétés visibles, et vous ne songez pas assez à la société qui ne se voit pas et qui habite plus haut.

Voilà pourquoi, Messieurs, n'étant pas placés au même point, nous ne sommes pas d'accord dans certaines conclusions, et vous vous étonnez de mes hardiesses. Vous ne voyez, vous, surtout, que le corps, les intérêts matériels, les instincts d'un jour. Pardonnez-moi de le dire, vous avez la politique

du corps, des instincts, des intérêts ! Messieurs, vous êtes dignes d'une politique plus grande. Quand on a l'honneur de gouverner un peuple, et de forger cette chose sainte qui s'appelle des lois, il faut croire à la liberté ; il faut croire à l'âme immortelle, il faut croire aux intérêts qui ne passent pas. La vie d'une nation est une vie séculaire. Ce que vous écrivez aujourd'hui, dans le code d'un pays, se traduira dans cent ans et plus peut-être par des événements heureux ou désastreux. Si vous n'étiez pas à la hauteur de votre tâche, il s'élèverait une génération vengeresse pour vous blâmer, hommes sans prévoyance qui, vous croyant positifs, n'étiez que des esprits diminués !

Vous verriez surgir des historiens justement sévères vous marquant au front, et vous flétrissant de stigmates indélébiles, politiques à courte vue, qui avez jeté votre pays dans une fausse voie, préparé en vous amusant les légions ennemies à franchir la frontière, alors qu'il fallait apprendre à cette nation, qui se croyait invincible, qu'on est toujours faible, quel que soit le sang qu'on a dans les veines, quand on abdique ses idées, et quand, au lieu de croire à Dieu, à l'âme immortelle et à la liberté, on ne croit plus qu'à la matière, à ses fatalités et à ses jouissances !

Messieurs, j'ai une communication à vous faire.

J'avais encore à traiter devant vous : 1° *du mariage chrétien; 2° de la puissance de l'Église; 3° du célibat.* Pour des motifs indépendants de ma volonté, et pour des motifs d'ordre supérieur, devant lesquels je m'incline religieusement, ces conférences sont suspendues.

Avant de descendre de cette chaire, où je vous retrouverai, je l'espère, l'an prochain, permettez-moi, Messieurs, — c'est un devoir que je remplis, — d'acquitter une dette.

Je vous remercie.

Je remercie M. le curé de Saint-Philippe du Roule de l'hospitalité qu'il a donnée à ces conférences.

Je remercie cet auditoire au sein duquel j'ai pu rallier à une vérité méconnue, à une vérité fondamentale de la raison et de l'Évangile, plus d'un esprit sincère, cet auditoire au sein duquel j'ai trouvé, même en ceux que je combattais, une courtoisie parfaite et un respect dont je demeure touché.

Je vous donne rendez-vous, au carême prochain, dans l'église de la Trinité, pour y traiter encore les hautes questions religieuses.

Vous trouverez toujours en moi, — fidèle à un paternel exemple et à un suprême encouragement, — vous trouverez toujours en moi une parole au service de la plus grande, de la plus fière des causes

qui puissent tenter aujourd'hui un homme, un patriote, un croyant convaincu : l'harmonie entre la société moderne et l'Évangile; l'harmonie entre l'autorité sans laquelle il n'y a pas de société et la liberté, Messieurs, sans laquelle il n'y a pas de caractères; l'harmonie entre la science, la raison sans lesquelles il n'y a pas de progrès, et la grande religion qui couronne la raison et la science, et sans laquelle il n'y a rien de divin.

FIN.

ÉPILOGUE

LE MARIAGE CHRÉTIEN

ÉPILOGUE

LE MARIAGE CHRETIEN

Le mariage, entre chrétiens, n'est pas seulement un contrat, il est un sacrement.

Dans les conférences qui précèdent, nous avons fait abstraction du sacrement.

Considérant l'union de l'homme et de la femme, au point de vue du droit naturel, nous avons essayé d'établir qu'à ce seul point de vue déjà, le contrat par lequel cette union se forme impliquait l'indissolubilité.

L'importance de cette doctrine est manifeste, à l'heure présente, à la veille du jour où une loi de divorce va être discutée au Parlement.

Si l'indissolubilité conjugale n'est que de droit religieux catholique, tous ceux qui ne sont

catholiques que de nom, tous ceux qui, partisans de la libre pensée, ne sont pas même catholiques de nom, voteront sans scrupule une loi qui leur donnera une liberté nouvelle dont les catholiques ne seront pas obligés d'user. Tout sera profit, dira-t-on. Vous n'êtes pas catholiques? remariez-vous; la loi vous y autorise. Vous êtes catholiques? restez enchaînés; la loi ne vous force point à rompre votre union.

Si, au contraire, il est prouvé que l'indissolubilité est de droit naturel : catholiques ou libres penseurs, le droit naturel nous gouverne, et il n'est pas plus permis au libre penseur qu'au catholique de décréter des lois contre le droit naturel.

Le droit naturel est discutable, je le sais : depuis les principes premiers qui en forment la base, jusqu'aux déductions plus savantes qu'une raison plus instruite et plus saine en sait tirer, depuis la propriété jusqu'au mariage indissoluble, tout peut être contesté. Les sophistes se sont donné, là, libre carrière, à commencer par celui qui a dit, au grand scandale de toute

une génération avide d'or : « La propriété, c'est le vol! » jusqu'à ceux qui disent à une génération de mœurs faciles : « Plus de mariage! L'union libre! »

Mais le sophisme ne détruit pas la vérité, et j'ai assez de foi en la raison cultivée de mes contemporains, pour affirmer que les incroyants eux-mêmes, dans leur conscience d'homme, sauront affirmer et maintenir le mariage indissoluble. Religieux ou civil, catholique ou protestant, le contrat conjugal demande la perpétuité; en consacrer légalement la rupture est une faiblesse, une abdication : voilà le vrai. Qu'on prouve le contraire.

Puisque des circonstances imprévues ont arrêté ces conférences, au moment même où elles allaient pénétrer dans le dogme chrétien, il nous a semblé utile, nécessaire, pour le complément de notre pensée, d'ajouter quelques pages, sous forme d'épilogue. Après avoir disserté du mariage comme contrat naturel, n'était-il pas opportun d'en parler comme sacrement? Qu'on ne s'attende point, toutefois, à un traité

complet : nous nous bornerons à quelques aperçus.

J'ai été frappé, en maintes occasions, de l'ignorance singulière, je ne dis pas des incroyants, mais des catholiques eux-mêmes, en ce qui concerne le sacrement du mariage. En quoi consiste-t-il? Quel en est le ministre? Quel rapport y a-t-il entre le contrat et le sacrement? Sont-ils séparables, ou forment-ils une même et indivisible réalité? Quelle est l'influence du sacrement sur le contrat? Toutes ces questions et bien d'autres sont résolues de la façon la plus fausse et quelquefois la plus grotesque, à force d'ignorance.

Interrogez ce grave jeune homme qui a toutes les distinctions d'un lettré intelligent et qui, demain, va répondre le fameux *oui* au prêtre catholique, posant la question décisive : « *Un tel,* vous prenez pour épouse *une telle* et vous lui promettez et jurez fidélité en toutes choses, comme un fidèle époux le doit à son épouse? » Demandez-lui : Qu'est-ce que le sacrement du mariage? Il vous répondra presque

toujours : C'est la bénédiction que le prêtre nous donne à l'église.

Quel est le ministre du sacrement? — C'est le prêtre. Le contrat et le sacrement sont-ils identiques? — Non; car l'un se passe devant le magistrat et constitue le mariage civil; tandis que l'autre se reçoit devant Dieu, à l'église. Etc., etc. J'abrège l'interrogatoire.

Toutes ces réponses font sourire; il est impossible de voir plus de bonne foi naïve mêlée à plus d'ignorance, et cela sur des lèvres de lettré : c'est l'erreur à chaque mot; ce serait, à chaque mot, l'hérésie, si l'hérésie pouvait être inconsciente et n'impliquait pas une opiniâtreté réfléchie.

Le sacrement du mariage ne consiste point dans la bénédiction du prêtre.

Le prêtre n'est point le ministre du sacrement, il n'est qu'un témoin officiel et nécessaire.

Le sacrement et le contrat ne sont qu'une même chose, indivisible; et la comparution des fiancés catholiques par-devant le maire n'est pas un mariage, c'est une pure formalité civile,

et comme une constatation légale de l'alliance qui va être contractée.

Il importe que de telles vérités soient comprises dans un monde où la religion catholique bénit encore presque toutes les unions : un culte incompris n'a plus de signification ; et ce qui est dénué de sens ne tarde pas à encourir le dédain.

La cérémonie du mariage devient, comme celle d'un enterrement : affaire d'étiquette.

L'acte essentiel qui seul importe, — le contrat religieux, — disparaît devant les mille détails secondaires et tout matériels dont on veut l'environner : le chant des orgues et le parfum des fleurs, les tapis luxueux, les ornements étincelants, les sièges de velours cramoisi, l'allocution du prêtre, la brillante assistance et la toilette de la mariée. La pompe extérieure est tout ; le symbolisme n'est rien. Ce n'est pas le mariage qui préoccupe ; c'est le mariage de première, de seconde, ou de troisième classe. — O civilisés, tout de forme et de surface, voilà bien votre génie !

Qu'il nous soit donc permis d'exposer, dans sa vérité et sa grandeur, la doctrine catholique ignorée et si méconnue sur le mariage chrétien.

Dans le droit naturel, — la religion chrétienne mise à part,— le mariage reste un simple contrat libre. Lorsque je dis libre, je m'explique : il ne faudrait pas croire qu'il soit loisible aux contractants de mettre à leur union, à sa plénitude ou à sa durée, des conditions arbitraires.

L'union est déterminée par la nature qui la veut perpétuelle et totale; et les contractants ne peuvent la vouloir autrement que la nature. Leur liberté consiste à s'en abstenir ou à la nouer : à leur gré.

Quand bien même, pour sanctionner le contrat, on ferait appel au serment, et à Dieu, ce ne serait point là encore un sacrement. Voici comment, dans la religion chrétienne, le contrat naturel devient un contrat sacramentel.

Le sacrement implique une double idée : l'idée d'un signe; car le sacrement symbolise

une chose sainte, et l'idée d'une grâce ou d'une force morale attachée à ce signe ; car tout sacrement est un organe mystérieux de sanctification. Dieu seul peut instituer de tels symboles ; car la force morale ou la grâce n'a d'autre foyer que lui. La force morale est une impulsion vers le Bien, la grâce est un entraînement de charité vers l'Infini vivant, personnel. Une telle impulsion, de tels entraînements ne peuvent être produits que par le Bien et l'Infini vivant lui-même.

Quand il arrive à l'homme de déterminer dans son semblable un de ces mouvements supérieurs, c'est un signe que le bien l'entraîne déjà lui-même et que Dieu l'a visité de sa lumière ardente. Si le Christ a soulevé le monde, s'il y a allumé cette flamme inextinguible d'une charité que le monde ne soupçonnait pas, c'est qu'en lui, suivant la doctrine de saint Paul, *la plénitude de la Divinité habitait substantiellement.*

Le sacrement est une parole sensible de Dieu ou du Christ.

L'homme parle avec de l'air en ondulations ;

sa parole communiquée à d'autres intelligences y éveille nécessairement, si elles sont attentives, une idée. Dieu parle à sa manière, non avec des sons, mais avec des réalités vivantes; il parle non seulement par l'humanité du Christ qui est son grand symbole et son signe éclatant, mais par les signes moindres et les symboles secondaires que nous nommons les sacrements : l'eau du baptême, l'huile de la confirmation, le pain et le vin de l'eucharistie, l'aveu confessionnel des fautes, le contrat libre du mariage.

A sa parole est attachée une idée et une force. Quiconque use de ce symbole et de ce signe avec intelligence, entre en communication avec l'idée divine et, s'il en est digne, reçoit la force et la grâce de Dieu.

Mais entre l'homme et Dieu quelle différence! L'homme parle : il ne peut répondre ni de l'attention qui sera donnée à sa voix, ni de l'impression produite. La parole de Dieu est efficace : elle aveugle et elle éclaire; elle endurcit et elle inspire; elle secoue et elle apaise; elle modère et elle entraîne; et pour peu que

la liberté se laisse pénétrer par l'attrait divin, elle trouve dans le symbole constitué par Dieu la plénitude de l'énergie et de la lumière, de la vérité et de la vertu.

Si le mariage est un sacrement, aux yeux du chrétien, ce contrat libre entre l'homme et la femme devient, dès lors, pour eux, non pas une simple démarche de la volonté humaine se liant à une autre volonté dans le but de constituer une famille, — le contrat libre devient un symbole exprimant une idée sainte, une idée divine, et communiquant à ceux qui se marient une force morale et une grâce appropriée.

Cette idée, quelle est-elle ? L'apôtre saint Paul l'exprime avec sa force accoutumée dans l'épître aux Éphésiens. (Ch. v.) Il faut relire ces paroles, si l'on veut entrer dans la grandeur du mariage chrétien. Nous les traduisons ici, dans leur sainte énergie : *Que les femmes soient soumises à leurs maris, comme au Seigneur ;*

Car l'homme est la tête de la femme, comme le Christ est la tête de l'Église, Lui, le sauveur de son corps.

Donc, comme l'Église a été soumise au Christ, que les femmes aussi le soient à leurs maris, en toutes choses.

Hommes, aimez vos femmes, comme le Christ a aimé l'Église et s'est livré lui-même pour elle,

Afin de la sanctifier, en la purifiant par le baptême de l'eau dans le Verbe de Vie,

Afin de se préparer à lui-même une Église glorieuse, n'ayant ni tache, ni rides, ni rien de tel, mais sainte et immaculée.

Pareillement, et à cet exemple, les maris doivent aimer leurs femmes comme leur corps. Celui qui aime sa femme s'aime lui-même.

Personne jamais n'a sa propre chair en haine : il la nourrit plutôt et il l'entretient avec soin, comme le Christ l'Église,

Car nous sommes les membres de son corps, nous sommes de sa chair et de ses os.

C'est pourquoi l'homme abandonnera son père et sa mère, et il s'attachera à sa femme : et ils seront deux dans une chair.

Ce sacrement est sublime : mais je l'affirme dans le Christ et dans l'Église.

Pourquoi, suivant le mot de saint Paul, ce sacrement est-il sublime? En quoi l'union de l'homme et de la femme devient-elle quelque chose de si grand?

C'est que, suivant saint Paul, elle représente l'union du Christ et de l'Église, de Dieu et de l'Humanité, du Verbe et de la Chair.

Or, quand éclairé de toute science, inspiré par une large philosophie, et ravi par les affirmations supérieures d'une Foi que Dieu même conduit, l'homme suit la grandiose évolution des choses, lorsqu'il essaye de se rendre compte des phénomènes de la nature et de surprendre le fil du drame de l'humanité ; lorsqu'il cherche la loi souveraine à laquelle tout obéit, dans la nature, dans la vie, dans la pensée, dans les individus et dans les groupes, dans la création visible et dans le Créateur invisible, — l'homme comprend que cette loi unique, c'est l'union.

Union des atomes et union des forces, union

des cellules et union des soleils, union de la matière et de l'esprit, union des individualités et des volontés, union de l'homme et de la femme, union de l'homme et de Dieu, du Verbe et de la Chair : voilà le drame infini. Or, entre ces unions sans nombre qui se nouent et se dénouent, se complètent et se superposent, se combattent et s'harmonisent, s'appellent et se repoussent, et dont le jeu savant constitue la vie universelle, — l'intelligence cherche-t-elle l'union la plus élevée, la plus parfaite, la plus puissante, celle qui rapproche les choses les plus distantes, celle qui met en communication intime tout ce qui est, tout ce qui vit, tout ce qui meurt, celle qui est l'agent le plus efficace de l'union entre les hommes et Dieu? Elle le reconnaît sans effort, c'est l'union, en unité de personne, de la nature divine et de la nature humaine, telle qu'elle a été réalisée dans le Christ. De même que l'homme réunit la matière et l'esprit dans l'unité de personne ; de même le Christ, dans l'unité du Verbe, a réuni la matière, l'âme et Dieu : c'est le mariage parfait.

Je comprends, dès lors, le mot de saint Paul : *L'union de l'homme et de la femme est un grand symbole... dans le Christ et dans l'Église.*

Il a plu à Dieu d'élever cette union dans une sphère plus haute. Entre chrétiens, elle n'est plus seulement un acte physiologique, tel qu'il se retrouve partout où la matière prévaut; elle n'est plus seulement un accord libre et un contrat de deux volontés aimantes et assermentées, se confondant et s'unissant pour vivre d'une même vie, d'une même pensée, d'un même idéal, auprès d'un foyer inextinguible; non, elle est encore et surtout le signe vivant de l'union sans pareille, de ce qu'on pourrait nommer audacieusement peut-être, — le mariage éternel qui consomme, dans l'unité, toutes choses, au ciel et sur la terre, dans l'humanité et en Dieu.

Telle est l'idée divine du mariage.

— O fiancé, y songes-tu? Les inspirations grandioses de la foi viennent-elles ouvrir à ton amour des perspectives éthérées où il peut s'élever et s'affranchir des tyrannies de la matière? Je te plains, si tu n'entends pas et surtout si tu

ne comprends pas ces enseignements célestes. Tu ne parviendras pas à maîtriser l'animalité rebelle; et l'étincelle divine, cachée et captive dans ton cœur, y restera latente comme le feu dans le silex endurci. Je plains ton foyer; je plains ta femme; je plains tes enfants; je te plains toi-même.

Qu'est-ce qu'un foyer, une femme et des enfants, qu'est-ce qu'un père, sans l'amour? et qu'est-ce que l'amour, si une idée divine ne le relève?

L'idée ne suffit pas au sacrement; et le mariage des chrétiens est plus qu'un symbole : il contient la force même de Dieu et du Christ pour le bien des croyants qui le contractent.

Une et indivisible en elle-même, la force de Dieu se répand en toutes choses avec harmonie. Elle soutient et porte tout : atomes et soleils, impulsions fatales et volontés libres. Dès que deux êtres s'unissent, elle intervient; et elle régit les combinaisons que l'affinité matérielle provoque aussi bien que les combinaisons mystérieuses qui, dans l'humanité, marient l'homme

et la femme. Toutefois, dans l'union conjugale des chrétiens, au lieu de produire la seule affection humaine qui se fonde sur la nature déterminée des deux conjoints, elle engendre une affection supérieure, d'ordre divin, telle que l'affection dont le Christ a aimé les hommes et dont le Verbe lui-même a aimé l'Humanité.

Autant le Christ est au-dessus des êtres humains, autant son amour dépasse le nôtre, et autant la force de Dieu dépasse la pauvre énergie de notre nature, autant l'amour qu'il verse à flots dans l'âme des chrétiens vivants surpasse celui qui remue les entrailles de l'homme. L'un n'est qu'une flamme terrestre; l'autre est le feu du ciel. L'un est toujours attiédi par l'égoïsme ; l'autre, épuré de tout ce qui est limitation matérielle et humaine, voit son ardeur s'accroître à l'infini. L'un n'est que l'amour de l'homme; l'autre est l'amour de Dieu.

Dès lors, un type, un idéal sans tache, éblouissant, plein de suavité et d'entraînement, plane au-dessus des foyers toujours un peu tristes et froids de l'humanité : c'est le foyer,

si l'on ose ainsi parler, du Christ et de l'Église, du Verbe et de l'homme.

Qui éteindra la flamme sortie de cette union divine? Qui rompra ce mariage mystérieux ?

Ce qu'a été le Christ pour l'Église, il faudra que le mari le soit pour sa femme. Or le Christ a aimé l'Église ; il est mort pour elle ; il l'a sanctifiée par sa mort. — Mari, tu feras comme ton maître : tu aimeras, tu mourras, s'il le faut, et tu sanctifieras celle que ton cœur aura choisie.

Ce qu'a été l'Église pour le Christ et ce qu'elle est toujours, la femme le sera pour son mari. Or, l'Église tient au Christ par la foi, par la charité, elle lui est docilement soumise, et elle ne cesse de lui donner, à travers les siècles, au milieu des peuples, des fils toujours grandissants. — O femme, imite l'Église ; et souviens-toi que *tu seras sauve devant Dieu*, selon saint Paul, *en engendrant des fils, et en persistant dans la fidélité, dans l'amour, dans la sainteté et dans l'austérité* (1). Ne t'effa-

(1) 1re Ép. à Timoth. Ch. II, v. 15.

rouche pas de la rudesse de l'apôtre. Il a parlé de toi avec cet accent viril qui convenait à son génie ; et il ne t'a guère montré son affection, qu'en ne te ménageant aucune vérité et en ne te faisant grâce d'aucun devoir. Tes ennemis sont ceux qui te flattent : écoute donc saint Paul qui ne t'a jamais flattée.

Ce qui te sauvera devant Dieu et devant les hommes, sache-le : ce sont tes fils, *in filiorum generatione,* ne les refuse jamais ; c'est la fidélité, *in fide,* ne trompe jamais ton mari, pas même dans le secret de ta pensée et dans les replis de ton cœur subtil ; c'est l'amour, *in dilectione,* si tu aimes, tu seras fidèle, garde ton cœur comme une vestale, le feu sacré ; c'est la sainteté, *in sanctificatione cum sobrietate,* défie-toi de la matière et de ses enivrements. Pétrie d'un limon moins grossier que l'homme, souviens-toi qu'il faut en dégager l'esprit, et qu'une de tes grandes fonctions est de préparer à l'âme de tes fils, non pas un corps accablant et dévorant qui l'opprime et la tue, mais une matière déjà épurée par ta tempérance et tes sacrifices.

C'est vers ce type divin que la force de Dieu pousse avec suavité l'homme et la femme qui, en s'unissant, comprennent le caractère sacramentel du mariage.

Ces quelques aperçus peuvent aider à comprendre l'erreur grossière de ceux qui ne voient dans le mariage religieux qu'une simple bénédiction donnée par le prêtre, à l'église, avec plus ou moins de solennité.

Le mariage chrétien implique le contrat; il est le contrat lui-même, élevé à la dignité de sacrement, c'est-à-dire, comme nous l'avons expliqué, devenu le symbole d'une chose sainte, à savoir l'union du Verbe et de la Chair, du Christ et de l'Église, et l'instrument ou l'organe d'une force divine, la force de vivre entre époux, comme le Christ et l'Église, dans la loi d'un invincible amour.

Ici s'élève une grave question, pleine d'actualité, une question dont la réponse est ignorée, que dis-je? absolument faussée dans un très grand nombre d'esprits : je veux parler des rapports entre le contrat et le sacrement.

Sont-ils séparables ou inséparables? sont-ils une même chose indivisible ou deux réalités distinctes?

L'importance de ce problème tient à ce qu'il se mêle à celui des rapports de l'Église et de l'État, au sujet du mariage.

Certains juristes cherchent à établir la séparation radicale du sacrement et du contrat.

Voici leur doctrine. L'union d'une chose avec une autre n'en saurait changer la nature : le sacrement, sans nul doute, est d'un ordre supérieur au contrat : il peut l'ennoblir, le sanctifier, le diviniser même; mais le contrat demeure, et comme, de par sa nature, il tombe sous la juridiction civile, tandis que le sacrement est, de par sa nature, sous la juridiction ecclésiastique, ils restent essentiellement distincts l'un de l'autre. Cette conclusion devient encore plus certaine, si l'on se rapporte à l'idée fondamentale qui semble avoir toujours inspiré le Christ. A-t-il jamais songé à soumettre à l'Église ce qui était du domaine civil? Au contraire, il a voulu qu'on rendît à César ce qui est à César. Pourquoi donc aurait-il, en

élevant le mariage à un ordre supérieur, annihilé, détruit le contrat? Le contrat, dans la législation christique, est resté ce qu'il était, soumis à la juridiction civile.

Une telle doctrine est en opposition formelle avec le dogme chrétien, non moins qu'avec le droit naturel.

L'erreur fondamentale des juristes consiste à admettre une distinction réelle, là où il n'existe qu'une distinction idéale et de raison. Autre est l'idée du contrat, autre l'idée du sacrement; mais, lorsque deux chrétiens s'épousent, le contrat et le sacrement s'identifient; et le contrat et le sacrement ne sont pas plus séparables, en réalité, que, dans le même individu, l'homme ne l'est du chrétien.

Cette conclusion s'impose rigoureusement, de quelque côté qu'on envisage le problème.

Par le seul fait que le mari et la femme expriment, suivant le rite de l'Église, leur consentement mutuel par paroles ou signes sensibles, ils sont unis, et ils le sont sacramentellement : comment séparer le sacrement du contrat?

Veut-on une nouvelle preuve? Qu'est-ce que le sacrement matrimonial? Cela même que le Christ a voulu instituer, comme le symbole de son union avec l'Église et comme la source vive d'une grâce appropriée : or, ceci ne s'applique qu'à l'union scellée par le contrat qui est tout ensemble ce symbole et cette source vivante : encore une fois, est-il possible de séparer ces deux choses?

De là vient que si le contrat est nul, il n'y a pas de sacrement ; et si les conditions requises au sacrement font défaut, il n'y a pas de contrat.

La nullité de l'un entraîne toujours et nécessairement la nullité de l'autre.

Jusque dans les affaires civiles ne trouvons-nous pas un exemple à l'appui de la vérité que nous défendons? Les contrats humains sont accompagnés de certaines formes solennelles sans lesquelles ils n'ont aucune valeur juridique. Qui a jamais distingué, comme deux réalités séparables, le contrat et ses formalités? Pareillement, le consentement mutuel donne naissance du même coup au mariage et au

sacrement; pourquoi le distinguerait-on du sacrement ou du mariage? Il ne fait qu'un avec eux.

Mais à quoi bon tant insister? Une telle doctrine est inattaquable, et on ne pourrait la nier sans porter atteinte à l'intégrité de la Foi. L'histoire de l'Église est là pour l'établir d'une manière irréfutable. Les mariages clandestins, parmi les chrétiens, avant le Concile de Trente, ont-ils été et doivent-ils être considérés par l'Église comme de vrais mariages et des mariages sacramentels? Le Concile de Trente l'a défini (1). Dans ces mariages, le contrat et le sacrement étaient-ils identiques? Assurément, puisque l'Église n'y intervenait en rien, ni par elle-même, ni par ses ministres. La conséquence de l'identité du contrat et du sacrement s'impose encore, et cette fois, comme doctrine catholique.

L'opinion contraire a été, du reste, formellement condamnée par divers papes et notamment par Pie IX, dans un bref où, réprouvant

(1) Concil. Trident. Sess. XXIV. De ref. matrim. Capit. I.

les ouvrages de Jean Népomucène Nuytz, professeur de droit canon à l'université de Turin, il s'exprime ainsi : Plus d'une erreur sur le mariage y est enseignée, entre autres que *le sacrement du mariage n'est qu'un élément accessoire du contrat, et par conséquent séparable de lui; que, de plus, le sacrement lui-même consiste dans la seule bénédiction nuptiale* (1).

Qu'on ne s'étonne pas de nous voir insister sur ce point de doctrine. Il est presque universellement ignoré. Des traités des juristes, l'erreur s'est répandue dans les codes de divers peuples, en France, en Belgique, en Italie, en Autriche, et des divers codes, elle a envahi, forte de son autorité légale, l'opinion publique. Là, elle est devenue préjugé, c'est-à-dire erreur résistante, obstinée.

Et même, s'il faut tout dire, il ne m'est pas prouvé que les catholiques en soient exempts. Je ne parle pas assurément de ceux qui ont la connaissance approfondie de leur foi; je parle de ces croyants, — et le nombre en est grand, —

(1) Condamnation et défense des œuvres de Jean Népomucène Nuytz. Rome, 1851.

qui ne savent pas, qui ne pensent pas. Combien, parmi ceux-là, sont dans le préjugé que j'attaque! Ils s'en vont avec naïveté passer le contrat devant le maire qui croit, avec autant de naïveté, les marier civilement; et cela fait, ils vont recevoir, avec une émotion religieuse, la bénédiction sacerdotale, dans laquelle, pour eux, comme pour Jean Nuytz, consiste tout le sacrement.

Cette erreur courante est appuyée sur une autre plus grave et qu'il est urgent de signaler.

La voici dans sa formule exacte : le mariage est un contrat; tous les contrats relèvent de la juridiction civile; donc, — en tant que contrat du moins, — le mariage est du ressort de l'État. De là est née cette idée singulière, irrationnelle, tyrannique et anticatholique du mariage civil.

Le mariage est un contrat : sans doute; mais non pas essentiellement civil; il est avant tout et nécessairement un contrat de droit naturel. Il ne relève originairement que de la nature de

l'être humain et de Dieu, créateur de l'homme. Là où le Christ Rédempteur n'a point été reconnu, le mariage est une convention libre entre l'homme et la femme à laquelle nulle puissance humaine n'a le droit de s'opposer. C'est un droit premier, inaliénable de celui qui a été créé mâle et femelle et qui n'a, j'aime à le redire, d'autre loi que la nature, d'autre maître souverain que Dieu.

Lorsque le Christ a été reconnu, le mariage se transforme : et de même que l'homme devient un chrétien; de même le mariage, de simple contrat, passe à l'état de contrat sacramentel.

Il reste ainsi subordonné à la loi de nature qui régit les contrats et à la loi christique dont la garde est donnée à l'Église qui régit les sacrements. Je comprends donc le mariage naturel, tel que des païens ou des infidèles peuvent le nouer, et le mariage chrétien tel que les disciples de Jésus l'entendent. Quant au mariage civil, je ne le reconnais pas. Où serait sa place? Et en quoi consisterait-il?

Que les partisans de ce prétendu mariage veuillent nous l'apprendre.

— C'est celui-là même que vous appelez le mariage naturel, disent-ils. Je réponds : Là est l'erreur radicale, et je veux la démasquer ; car non seulement elle porte atteinte à ma foi de chrétien, mais elle blesse mon indépendance d'homme, dans le plus profond de la conscience et dans un des droits les plus inaliénables de l'individu.

Si le mariage, contrat naturel et libre, appartient à l'État, qui ne le voit? l'État aura le pouvoir de l'empêcher ou de le rompre. Le lien, — ce lien que ma conscience proclame indissoluble, — il pourra édicter des lois pour le briser! Et si son autorité est légitime, je devrai donc lui obéir? Non certes, pas plus que l'État ne me fait propriétaire, il ne fait de l'homme et de la femme un mari ou une épouse. La propriété est de droit naturel, individuel : l'État peut la prendre sous sa tutelle, il ne peut ni la créer ni la supprimer. Pareillement, le mariage est de droit individuel, primordial : libre à lui de le protéger. Toute intervention qui, de sa part, prétendrait s'opposer à ce droit, serait un attentat. Avant l'État, la famille; avant la famille,

l'homme et la femme. L'État complète la famille ; il doit la sauvegarder, mais non en confisquer les droits ; l'État et la famille, à leur tour et ensemble, doivent consacrer et agrandir les droits de l'individu ; mais y porter atteinte, jamais !

Je m'étonne qu'en ce siècle de liberté, on ait pu descendre jusqu'à méconnaître ainsi la charte indestructible de la liberté individuelle.

Mais non, ils ne voulaient pas être libres, ceux qui ont poussé à la folle émancipation des consciences ; quelques-uns du moins. Ils ont pris pour la sainte fièvre de l'indépendance ce qui n'était que les fébriles impatiences du joug. Ils ont écarté la tutelle de l'Église, et à mesure qu'ils l'ont secouée, ils ont rendu plus lourdes les chaînes forgées par l'État. Était-ce la peine de crier à la délivrance ?

— Et de quoi vous plaignez-vous ? diront ces faux libérateurs. A la place de l'autorité de l'Église nous avons mis l'autorité de l'État, de l'État moderne, intelligent et civilisé. — Non, j'aime mieux ma vieille foi. Après tout, quand

j'obéis à l'autorité religieuse, c'est ma conscience qui parle et qui agit; les sbires sont écartés : je n'entends point le cliquetis des chaînes; je ne vois plus la flamme des bûchers. Mais quand l'État parle, ma conscience s'effare : ce qui se commande à la pointe de l'épée inquiète et blesse toujours les âmes fières et libres. Si j'obéis, je ne veux pas qu'on m'accuse de m'être courbé comme un esclave; et le seul moyen de me laisser digne, dans l'obéissance, c'est d'abaisser les faisceaux des licteurs et de me parler comme le Christ, — désarmé !

Alors, que va-t-il rester à l'État, si le droit naturel d'une part et le droit religieux d'autre part, — l'un représenté par la conscience et par le Dieu invisible, l'autre par l'Église catholique et le prêtre, — s'emparent du mariage? Il ne reste plus rien, en effet, en dehors du contrat naturel et du sacrement.

Je veux montrer aux légistes que mon culte pour la liberté de la conscience individuelle et de la foi ne me fait point méconnaître les droits et le rôle de l'État.

J'admets le mariage civil : mais je dois expliquer le mot et la chose.

Les vrais serviteurs de l'État ne sont pas ceux qui disent : Il peut tout; ce sont ceux qui disent : Voici son domaine. Dans ces limites, il ne trouvera pas de serviteurs plus dociles que moi. Car on sait d'autant mieux obéir qu'on a le sentiment plus exact de ses devoirs et de ses droits.

Le mariage civil, c'est le contrat conjugal, sacramentel ou non, en tant qu'il est reconnu civilement, et placé sous la sauvegarde de la loi. Un homme et une femme se marient dans une nation. L'autorité civile le constate ; elle l'enregistre officiellement. Elle met sur les deux conjoints son étiquette ; et elle se charge, pour le bon ordre public, de veiller *à tous les effets civils* de cette union. Question de dot, d'héritage, de testaments; question de naissance et de mort : à l'État de les régler, comme il règle et surveille toutes les transactions humaines. Mais le lien conjugal lui-même, sa formation ou ses empêchements, il ne lui appartient pas d'en connaître. S'il le fait, ce n'est point en son nom propre; c'est au nom du droit na-

turel auquel il obéit, ou du droit religieux dont il aura accepté, à titre de loi civile, les prescriptions et le code.

Que font donc les catholiques, aujourd'hui, lorsque, suivant le code civil, ils se présentent devant le maire, avant de paraître au temple, devant le prêtre? Un mariage civil? — Non. Ils accomplissent une formalité? Passent-ils le contrat? — Non, ils se montrent, afin que l'État, représenté par son officier civil, enregistre le futur mariage de Monsieur *un tel* et de Mademoiselle *une telle*. C'est tout.

Les légistes vont se scandaliser. Je le regrette; mais faut-il, pour complaire au légiste, manquer à sa conscience de chrétien? Qui oserait le dire?

Alors, c'est une innocente comédie que la comparution des fiancés devant l'écharpe? — Pourquoi? N'est-ce pas, au contraire, une démarche solennelle, que la déclaration publique qu'un nouveau foyer va s'allumer dans la patrie? Voilà le seul et le grand sens de cette formalité.

— Ce n'est donc pas là le mariage? — Que

les gardiens du code me le pardonnent; mais il faut bien le dire, non, rien n'est fait devant la conscience et devant Dieu : je ne parle que des catholiques, bien entendu. Après le *conjungo* du maire, les fiancés restent de simples fiancés comme avant.

— Et si l'un d'eux refusait de se rendre à l'église, pour y prononcer, devant le prêtre, le fameux *oui,* il n'y aurait pas de mariage?

— Il n'y aurait pas de mariage : devant la conscience et devant l'Église.

— Mais il y en aurait un pour l'Etat.

— Les légistes le disent; mais qu'est-ce que les légistes devant la conscience et devant Dieu; s'ils disent oui et que la conscience et Dieu disent non?

— La force publique interviendra; elle obligera les deux conjoints à vivre l'un avec l'autre, comme mariés.

— Qu'importe la force publique, encore une fois, quand elle n'a pour elle ni le droit sacré de la conscience libre, ni l'approbation du Dieu de la conscience ! Elle n'est plus qu'un instrument de tyrannie.

Nous signalons avec sincérité, et une religieuse indépendance, cette singulière attitude du code civil à l'égard du mariage chrétien.

Elle n'est ni libérale, ni religieuse. Elle peut mettre, en de tristes conjonctures, le citoyen aux prises avec sa foi : de quel droit? On reconnaît bien vite que ce n'est pas l'esprit de liberté qui a rédigé ces articles du code ; il n'est pas malaisé d'y voir à chaque titre, à chaque mot, la griffe de ce rude autoritaire qui ne souffrait guère d'autre sceptre que le sien, et qui, dans sa législation oppressive, a été servilement aidé de légistes complaisants, plus remplis de préjugés contre la religion que d'amour de la justice et de la liberté.

Combien j'estime plus ces législations respectueuses de toutes les consciences et qui préféreraient se séparer franchement de la religion, plutôt que de la contredire ou de lui faire ces guerres juridiques pour la prééminence!

Un corollaire de la double erreur que nous avons essayé de mettre à nu, et qu'il faut aussi

écarter, c'est que le ministre du sacrement de mariage est le prêtre.

Bien qu'elle ait été soutenue, jusqu'au Concile de Trente, par des théologiens dont le nom seul est une autorité, il ne semble pas qu'aujourd'hui une telle opinion puisse être enseignée sans erreur. La doctrine de l'Église catholique est que les contractants eux-mêmes, les contractants seuls, et non le prêtre, sont les ministres du sacrement de mariage (1).

Que de fiancés seront surpris en lisant ces pages, et en apprenant le rôle qui leur est dévolu! Que de mariés vont se dire : J'ai été le ministre de mon mariage, sans le savoir, et j'ai toujours cru que le prêtre m'avait marié.

Le prêtre est le témoin officiel, le témoin nécessaire, désigné par l'Église : il bénit et il prie; mais il ne confère pas le sacrement, il n'en est pas le ministre. Et comment pourrait-il l'être? Le sacrement du mariage, nous l'avons vu, est essentiellement constitué par

(1) Voir J. Perrone. De matrimonio christia. Tom. I, page 165.

le libre consentement, extérieurement exprimé, des deux époux : donc le ministre du sacrement, ou, en d'autres termes, celui qui le produit, celui qui en est l'auteur, c'est celui-là même qui émet le libre consentement ; par conséquent, ce sont les conjoints. D'ailleurs, jamais dans l'Église catholique on n'a reconnu entre chrétiens de mariages qui ne fussent aussi des sacrements ; et tous les mariages clandestins qui, avant le Concile de Trente, se célébraient sans prêtre, ont été déclarés, par le Concile même, vrais et légitimes, et reconnus par lui comme des sacrements. Il fallait bien un ministre : il n'était et ne pouvait être que les mariés eux-mêmes.

Et pourquoi tant s'étonner? Si l'on vivait moins dans l'ignorance des mystères religieux ; si au lieu de se complaire vainement dans une pratique cultuelle dont on ignore le profond symbolisme ; si l'on mettait dans sa Foi un peu plus de lumière et moins de routine ; si, au lieu de se concentrer dans la ferveur d'un sentimentalisme aveugle, on essayait d'ouvrir les yeux ; si au zèle impétueux qui veut toujours agir on

joignait la sainte ardeur de connaître les mystères de Dieu ; si l'on regardait enfin vers le Père de la lumière, — on s'étonnerait moins des grandeurs d'une religion qui a le secret de tout ce qui est beau, harmonieux, rayonnant.

Les chrétiens ne savent donc pas qu'ils sont un peuple de rois et de prêtres? et qu'unis au Christ, ils participent de son onction royale et sacerdotale (1). Comme dans une démocratie parfaite tous les citoyens prennent leur part du gouvernement du pays, dans la grande assemblée des croyants aucun de ces petits qu'a aimés le Christ, et qui constituent son peuple, n'est frustré dans le lot qui lui revient du royal et sacerdotal héritage.

Prêtre : tout chrétien peut, à un certain degré, revendiquer ce titre. Tout chrétien n'est-il pas élevé à un ordre surnaturel?

Tout chrétien n'est-il pas destiné à servir Dieu et à lui offrir un culte surnaturel?

Tout chrétien n'a-t-il pas le droit d'accomplir certains actes du culte divin, de recevoir et

(1) I Petr., ch. II, v. 9. Gens sancta, regale sacerdotium.

d'exercer certaines charges dans l'Église de Dieu ?

Or, c'est en cela même que consiste ce caractère sacerdotal dont est marqué par Dieu tout chrétien, et qu'il n'est au pouvoir de personne de lui ravir.

Au sens rigoureux du mot, et sans métaphore, l'homme et la femme, en se mariant devant Dieu et devant le Christ, accomplissent une fonction sacerdotale : ils sont prêtres. Ils constituent, sur l'ordre du Christ, et ils nouent cette chaîne sainte et indissoluble qui va les rattacher l'un et l'autre, pour toujours. Tous ceux qui les entourent, et le prêtre lui-même, ne sont que des témoins : eux seuls accomplissent l'acte sacramentel qui donne à leur union sa plénitude, sa sainteté et sa plus haute garantie.

On ne saurait trop inculquer ces vérités qui, en rappelant au chrétien ses droits religieux et sa dignité, ont toujours pour effet d'augmenter en lui le sentiment de sa responsabilité morale et de le lier plus étroitement à ses devoirs. Ce n'est pas en cultivant la *passivité*

dans l'homme qu'on le perfectionnera ; la passivité le rapproche de la matière et de l'instinct ; c'est en favorisant son activité spontanée, l'activité le rapproche de celui que les anciens philosophes nommaient si bien *l'acte pur*. Or, le premier moyen de stimuler l'activité des croyants, c'est de leur dire : « Souvenez-vous que vous êtes de la race des dieux ; tous rois, tous prêtres ; souvenez-vous que vous êtes *quelqu'un.* »

On ne se ferait qu'une idée imparfaite du mariage chrétien, si, après en avoir analysé la notion sacramentelle et l'indissolubilité, après avoir montré l'identité réelle du sacrement et du contrat, signalé les conséquences importantes qui découlent de cette doctrine, on ne s'efforçait de voir ce que gagne l'élément naturel du contrat sous l'influence du sacrement.

Ceux qui se complaisent à croire ou à dire que la religion diminue les hommes, que répondront-ils en voyant le contrat naturel du mariage si ennobli, si perfectionné, si raffermi par la religion? Renonceront-ils à leur étroit préjugé

et reconnaîtront-ils enfin que l'homme peut bien rapetisser Dieu, hélas! dans son pauvre esprit, mais que Dieu, dès qu'il intervient, ne peut que compléter et exalter l'homme?

L'élément sacramentel, dans le mariage, pénètre le contrat naturel de part en part, et il ajoute singulièrement à tout ce qui en fait déjà le charme, la grandeur et l'inviolabilité.

Quand deux êtres humains s'unissent en dehors de toute religion, il manque à cette union son élément le plus sublime : la croyance, c'est-à-dire l'idée que l'être intelligent se forme du Principe des choses. Nul ne le contestera : ce qui est le plus profond dans un être intelligent, c'est sa conviction, son idée ; et de toutes les convictions, de toutes les idées, celle qui lui importe le plus, celle qui commande à toutes les autres, celle qui lui tient le plus au cœur, quoi qu'il en dise souvent, c'est sa croyance. Tout homme — et l'athée lui-même — a sa croyance. L'athée ne nie pas Dieu, à proprement parler ; il nie le Dieu de l'humanité : mais il a le sien, qui n'est pas celui des autres, qui

est même le contraire. Qu'est-ce qu'un mariage d'où la participation aux mêmes croyances et au même culte est bannie? Une union tronquée par le sommet. Le meilleur élément en est retranché. Les corps seront unis; les sympathies pourront vibrer sous le même souffle harmonieux; la vie extérieure sera commune; les intérêts seront en parfait équilibre : les âmes seront étrangères. Car ce qui fait l'âme, ce n'est pas seulement telle idée passagère, telle disposition d'esprit, tel amour, telle trempe de caractère; ce qui fait l'âme avant tout, c'est la conviction sur le Principe et la Fin des choses, c'est la croyance religieuse.

Dans le mariage sacramentel, il y a plus que communauté de croyances et unité de culte. Le chrétien n'a pas une simple idée qui constitue sa conviction religieuse : s'il comprend sa foi, et s'il ne s'ignore pas lui-même, il sait que, par la foi, le Christ habite en lui (1) et qu'il vit en société intime avec Dieu. Dès

(1) Epist. Pauli.

lors le contrat conjugal ne met pas simplement deux êtres en communauté de croyance ou d'idée, il les unit dans le même Dieu réel et vivant, vérifiant ainsi cette définition sublime que les Romains avaient donnée du mariage : *L'union de l'homme et de la femme, la mise en commun de toute la vie, la participation au même droit humain et* DIVIN (1). Ce sont ces mêmes Romains, si élevés dans leur culte de la famille, qui disaient de la femme ces paroles d'un sens si mystérieux et si profond : *Elle est reçue comme la compagne de la chose humaine et de la* MAISON DIVINE (2).

Ce que les Romains fortement inspirés ont dit, et ce qu'ils ont fait dans la mesure de leur sagesse humaine, aux chrétiens de le faire dans la pleine mesure de la Sagesse de Dieu.

Si l'union, qui est l'objet du contrat conjugal, acquiert, grâce au sacrement, un élément infini, et si elle s'enrichit de Dieu même, que deviendra, sous cette influence sacramentelle,

(1) La définition est de Modesta. L. I Regl.
(2) C. L. IX, T. XXXII, I.

l'amour humain qui seul doit sceller le contrat ? Sera-t-il détruit, atténué, amoindri ? Ceux qui le croiraient feraient preuve de bien mal connaître le cœur humain et l'Évangile.

Qu'ils nous permettent alors de les renseigner.

Le grand péril de l'amour humain, c'est de s'abaisser vers la matière et de se confondre avec la passion. Né libre, sorti brûlant et pur de la volonté ravie par un idéal de perfection et de beauté, il doit se souvenir de cette immatérielle origine. Il a pris naissance sur une cime, comme l'aiglon dans l'aire : il doit habiter les sommets austères, lumineux. C'est sa patrie : quand il la quitte, il souffre ; une sorte de nostalgie s'empare de lui ; il essaye vainement de la vaincre, en demandant à sa terre d'exil des joies enivrantes qui lui fassent oublier, avec sa patrie, la douleur qui le poursuit et la tristesse inexorable à laquelle il succombe.

Les passions ne nourrissent pas l'amour ; elles le consument. Si l'amour veut vivre, qu'il

plane : s'il veut grandir, qu'il secoue la matière et s'élève vers Dieu.

Or, pour suivre ces aspirations sublimes, je ne connais pas d'auxiliaire plus puissant que Dieu même et le Christ. Seul, il a prise sur le cœur de l'homme ; seul, il a fait de l'amour platonique une réalité sainte ; seul, il a donné à notre cœur fragile de vaincre ces passions dont les flammes malsaines nous dévorent.

Il a fait plus :

Ce qui tue l'amour humain, ce n'est pas seulement la terre, où il étouffe, c'est l'insuffisance de son objet : il peut mourir d'inanition.

Qu'est-ce qu'un être humain ? Pris en lui-même, presque rien. Une idée qui passe ; une volonté qui change ; une énergie qui se lasse : tout cela dans quelques atomes de matière qu'un souffle emportera et dont on ne retrouvera même pas le vestige. C'est bien peu pour l'être aimant dont les aspirations sont sans mesure et qui, attiré par l'infini, met l'infini dans des rêves, et dans ses ambitieuses espérances.

Aussi le dénouement de l'amour humain ne se fait pas longtemps attendre. Si l'être aimé ne

sait pas se rattacher Dieu par la vertu ; s'il ne devient pas, enraciné dans l'infini, un être grandissant et renouvelé ; si ses idées pâlissent comme une clarté que rien n'alimente, si ses volontés n'atteignent pas l'amplitude que Dieu seul peut produire, si son énergie se brise, si sa beauté se flétrit, si sa jeunesse, en emportant les joyeuses clartés de son front, le laisse vieilli et sans charme ; si la vertu, cette immatérielle beauté, ne vient pas donner à l'homme un attrait que le temps n'use pas et qui semble le reflet de Dieu et de l'éternité sur l'âme, l'amour se décourage ; déçu, il se retire ; n'ayant pas trouvé de quoi vivre, il meurt.

Or, il n'est pas de puissance plus efficace pour rattacher l'homme à Dieu que le Christ : il est l'agent le mieux armé de la vertu. Nul ne saurait lui contester ses triomphes ; que d'amours n'ont été sauvées que par lui des étreintes mortelles de la passion, ou, ce qui n'est pas moins triste, du supplice de la faim qui les devait anéantir !

Ceux que le Christ n'a pas sauvés se rési-

gnent quelquefois au triste dénouement. Ils redisent avec mélancolie le refrain éternel des vanités humaines : et ils ne s'avisent plus de croire à l'éternité. Trompés dans leur rêve, ils ne voient pas que, si l'éternité n'existe pas où ils l'avaient cherchée, elle est plus haut peut-être ; et ils ne songent pas à la demander à celui qui, seul, peut la communiquer.

Chose étrange ! ce que la passion veut n'est point, comme le disent les faux sages, une illusion totale ; la passion a sa clairvoyance ; sa vision n'a qu'un défaut, c'est de se tromper de plan : de voir dans la matière ce qui n'est que dans l'esprit, et dans l'homme ce qui n'est qu'en Dieu. La sagesse du Christ n'imite point la triste prudence des mondains : eux, désabusés, condamnent en bloc ce qu'il faudrait discrètement juger. Au lieu de réformer et d'élever, ils détruisent et ils abaissent. Leur scepticisme est plus sévère que la foi : ils perdent toute espérance. L'éternité qu'ils avaient osé mettre dans leur serment, ils la repoussent avec l'amertume qui caractérise tous les déçus : ils se replient dans le cercle étroit que leur positivisme a tracé, ils

rentrent dans la matière dont ils se reprochent d'être sortis, un instant, follement entraînés par les visions de l'esprit, qui, pour eux désormais, ne sont que des mirages. Emprisonnés dans ce monde opaque et lourd, changeant et insaisissable, ils ne croient plus à rien d'éternel, et c'est là, dans ce bas-fond de sentiments ruinés, que s'élaborent les théories contre des liens indissolubles. — Eh quoi, vous parlez d'indissolubilité ? L'amour n'est-il pas le métal de vos lourdes chaînes? Or ce métal est corruptible ; il s'use comme tout ce qui est matière ; il disparaît comme nos rêves. Quelle folie de parler de chaînes qui ne se rompent pas !

Libre à eux de nier l'amour éternel. Nous l'affirmons ; et nous croyons à l'indissolubilité, parce que nous croyons à l'éternité possible de l'amour. Que dis-je ? nous croyons à l'éternité obligatoire de l'amour. Aime sans fin qui le veut : le secret de l'éternité est dans le Christ et en Dieu. C'est à l'homme d'aller le dérober. S'il s'y refuse, il ne s'en prendra qu'à lui-même. Que les chrétiens du moins n'hésitent pas et qu'ils sachent rendre témoignage à la vertu de Dieu

dont ils sont remplis, et au Christ qui garde leur amour sans déclin et sans rides.

Si l'on considère la fin essentielle du contrat conjugal, on n'est pas moins frappé de l'élévation singulière qu'elle acquiert sous l'influence religieuse du sacrement.

C'est même à ce point de vue que se révèle, dans sa grandeur, le dessein du Christ, élevant le contrat à la dignité du sacrement, et le constituant partie intégrante de cette vaste organisation religieuse qui doit régénérer l'espèce humaine.

Il ne s'agit plus seulement de faire l'éducation humaine de l'homme et de la femme, il s'agit de faire leur éducation divine. L'idéal du Christ plane au-dessus des deux époux, et c'est vers cet idéal surnaturel que doivent tendre, sans faiblesse et sans erreur, tous les efforts de leur vie en commun. Le code naturel n'est pas leur loi unique ; l'Évangile s'impose à eux pour leur redire, en termes bien autrement efficaces, qu'ils doivent se sacrifier l'un à l'autre et qu'ils trouveront toujours dans cette pratique du

sacrifice mutuel et de l'abnégation le secret de devenir non pas seulement des hommes, ce qui est déjà grand, mais des chrétiens, ce qui est héroïque.

Ce sacrifice constant, dont l'Évangile possède tous les secrets et tout le génie, les préservera de la fatale incompatibilité d'humeur, cette plaie dévorante de tant de mariages et qui a toujours l'égoïsme pour principe.

Qui peut rivaliser avec l'Évangile pour la guerre implacable contre l'égoïsme ? Personne. A mesure qu'on abandonne le Dieu des chrétiens, l'égoïsme grandit au cœur de l'homme, et il ne tarde pas à l'envahir et à l'étouffer. Mariez-vous, l'égoïsme dans l'âme : vous ne resterez pas unis vingt-quatre heures. Si un amour spontané tue, pour quelques années, le vice qui la flétrit, l'union durera quelques années ; mais l'amour n'aura pas rendu son dernier souffle que l'égoïsme revivra, à la façon de ces êtres vivaces qui se dessèchent sous une température brûlante, et qui, replongés dans leur élément humide, retrouvent aussitôt le mouvement et la vie, comme s'ils ressuscitaient.

Ne comptez donc pas sur cet amour éphémère : rendez-le ce qu'il doit, ce qu'il veut être, — éternel ; et armez-le de cette vertu d'abnégation dont le secret n'est qu'en Dieu. Sinon, la rupture de l'union est fatale.

A croire certains législateurs aveuglés et de courte vue, il semble que la vertu ne soit pas toujours et en tout, lorsqu'il s'agit de l'homme, un élément nécessaire. Le mariage sans vertu n'est pas plus possible que la société sans vertu. L'éducation mutuelle de l'homme et de la femme ne se comprend même pas, sans l'esprit de sacrifice ; et l'esprit de sacrifice, c'est la vertu même, dans ce qu'elle a d'exquis.

Il faut choisir : ou l'abnégation ou l'incompatibilité d'humeur. Avec l'abnégation, c'est le mariage atteignant son but premier, l'éducation de l'homme et du chrétien ; avec l'incompatibilité d'humeur, c'est la destruction du foyer. Or, la source intarissable de l'abnégation est dans l'Évangile, et dans la force morale dont le Christ dispose.

L'incompatibilité d'humeur a son fatal principe dans l'égoïsme.

Le devoir est donc de tuer l'égoïsme et de s'ouvrir à l'influence chrétienne : tout le secret des unions prospères est là.

Qui le cherche ailleurs sera déçu. Pourquoi s'en prendre à la sévérité des lois? Les lois seront toujours trop sévères au gré de ces natures qui ne savent ni s'oublier, ni se sacrifier, et qui rendent toujours responsable de leurs misères et de leurs fautes, la loi qu'elles ont violée.

Ce ne sont pas les lois qu'il faut modifier, ce sont les mœurs : on prépare l'inverse. On prend son parti de l'abaissement des mœurs devant lequel on se déclare incompétent, et on porte la main sur la loi... pour la faire descendre au niveau des mœurs. J'ai bien vu quelquefois des peuples grandir, entraînés par un idéal supérieur, et convaincus qu'ils étaient capables de tout : je les ai toujours vus descendre, lorsque l'idéal s'est voilé, et qu'ils n'ont pas craint de reprocher à la vertu son austérité et sa perfection. La formule des amoindris, des individus comme des peuples, est celle-ci : Je ne puis

pas ! Celle des vivants et des forts est celle-ci : Je puis tout dans le Dieu qui me réconforte.

La fin suprême du contrat matrimonial, c'est l'accroissement et le développement de l'espèce, par la multiplication des individus ; à ce point de vue on comprend l'importance primordiale du mariage dans la Rédemption de l'humanité, et la raison pour laquelle le Christ devait étendre son action sur lui, en l'englobant comme une des institutions fondamentales de son œuvre. De même que, dans la loi de nature, il faut que l'espèce humaine s'accroisse, se multiplie et remplisse la terre, il faut que, sous la loi christique de la Rédemption, le peuple des croyants s'accroisse, se multiplie et domine le monde. Laissé dans sa condition humaine, le mariage n'était que le moyen normal de l'accroissement et de la multiplication de l'espèce ; élevé à la dignité de sacrement, le voilà devenu un moyen normal de l'accroissement et de la multiplication du peuple de Dieu.

C'est grâce à lui que se forment ces robustes générations de croyants dont l'apôtre a planté

la souche; là, au lieu d'être seulement un acte de simple et individuelle conviction, la foi devient un héritage. On ne croit pas simplement par la libre détermination d'une volonté personnelle, on croit par le besoin d'un tempérament que la foi a conquis et dont elle entraîne la chair et le sang : croire devient une nécessité, presque une passion. Et ce ne sont pas les croyances seules qui dominent ainsi des générations entières; grâce au mariage chrétien, ce sont les mœurs. Il se forme, dans la famille où l'Esprit du Christ fermente, une sorte de tradition de vertus. L'Évangile, à la longue, se grave dans le cœur d'une race de choix. L'austérité et la charité y deviennent, comme la foi, héréditaires; — et il semble que ces rejetons de l'humanité déchue soient rachetés par le Christ dès le sein de leur mère et de leurs aïeules.

Le mariage sacramentel occupe donc, dans l'économie de la réforme et de la restauration de l'humanité par Jésus-Christ, une place fondamentale. Il n'est pas seulement l'un des moyens de multiplication et d'accroissement du peuple des rachetés, il est encore un moyen efficace

de rédemption, puisqu'il fait passer la foi et les vertus jusque dans le sang des races nouvelles, comme un héritage sacré qui se transmet de génération en génération et qui va s'enrichissant à chaque transmission.

Voilà pourquoi, sans doute, gardienne de la pensée profonde du Christ, l'Église a toujours veillé sur les mariages; voilà pourquoi elle les a voulus toujours, suivant l'austère enseignement du Christ, sacrés et indissolubles. Ils sont une des portes d'entrée dans le temple; par elle passent les petits enfants dont le Christ a dit : « Laissez-les venir à moi. » Elle a voulu, comme son législateur divin, que la porte fût du même grand style que le temple. Or, comme le temple est indestructible, il fallait que la porte le fût; et aux foyers précaires, tels que les avaient compris les peuples païens et leurs sages, aux foyers dont la flamme peut s'éteindre, elle oppose les foyers éternels.

Les hommes qui ne connaissent que les lois de l'instinct et qui ne font pas à la liberté l'honneur de croire qu'elle peut les vaincre, reculent

effarés devant une perfection surhumaine. Un foyer indestructible les effraye : ce feu qui peut devenir un supplice les épouvante. « *S'il en est ainsi,* disent les disciples eux-mêmes, si telle est l'union entre l'homme et la femme, *il n'est pas bon de se marier* (1). » C'est à tous les timides et à tous les défiants que Jésus a répondu : « *Tous ne comprennent pas cela; mais ceux-là seuls qui en ont reçu le don. Il est des eunuques qui sont nés tels du sein de la mère : et il est des eunuques qui le sont devenus par les hommes, et il est des eunuques qui se sont mutilés eux-mêmes pour le royaume des cieux. Qui peut comprendre, comprenne.* »

Et comme pour montrer que la sollicitude du Christ s'étendait aux enfants non moins qu'aux foyers, l'Évangile ajoute cette scène ineffable qui est grande comme un monde, et qui tient dans trois versets :

Alors, on lui offrit de petits enfants, afin qu'il leur imposât les mains, et qu'il priât. Or, les disciples les repoussaient.

(1) Évang. Matth., XIX, 10.

Mais Jésus leur dit : Laissez les enfants et gardez-vous de les empêcher de venir à moi, car c'est à de tels êtres qu'appartient le royaume des cieux.

Et leur ayant imposé les mains, il s'éloigna(1).

Toute la finalité sublime du mariage chrétien est dans ces lignes. Autour d'un foyer que Dieu même allume et qu'il ne sera permis à aucun souffle humain d'éteindre, foyer que la mort seule aura le droit de détruire, les enfants naissent. Ils sont amenés au Christ qui les bénit et qui met sur leur front ses mains divines : les voilà des citoyens du royaume de Dieu. L'économie du salut et du progrès social des peuples dans la foi est là.

Quand les foyers sont ce qu'ils doivent être, quand l'amour n'y meurt pas, les petites têtes humaines s'éveillent, à cette flamme, sortant des profondeurs de Dieu. Elles apportent des régions divines d'où elles furent évoquées les mâles énergies qui affrontent tous les labeurs, les inspirations audacieuses qui conçoivent l'idéal

(1) Évang. Matth., XIX, 15.

et le germe des vertus sans lesquelles on n'est pas digne de le réaliser. Lorsque de tels foyers se multiplient dans un siècle ou dans un pays, la race est en progrès, l'humanité tressaille : et on se sent emporté vers le plus grand avenir. La religion s'accroît avec la race : car elle n'est puissante sur les hommes qu'autant qu'elle les a visités dans leurs berceaux.

Mais quand vous voyez la famille se dissoudre ; lorsque l'homme et la femme ne comprennent ni l'éternité de leur amour, ni la sublimité de leur fonction supérieure ; lorsque vous entendez hurler la bête autour de l'âtre sans feu ; lorsque les instincts ont la maîtrise ; lorsque les maris trompés ou déçus, les femmes coupables ou victimes étonnent une société par l'éclat de leurs scandaleuses revendications et ne trouvent d'autre expédient pour sortir de leurs misères que de renouveler ou de briser les contrats devenus de vulgaires conventions : lorsque la dynastie des *fils uniques* menace de détrôner celle des fils aînés, lorsque les unions sont indignement comprises, — puisqu'elles se nouent trop souvent sans amour, et presque

toujours sans Dieu, — lorsque le Christ n'est plus là pour garder à la fois le nid et les oiseaux : je suis pris d'angoisse; l'avenir de la patrie me fait peur; et je tremble pour les temples ébranlés, à moitié déserts.

Si encore les croyants avaient échappé à l'universelle décadence! Mais non, ils ont subi, comme la société dans laquelle ils vivent, la contagion : et ce n'est pas seulement la réforme des foyers mondains que j'appelle, c'est la réforme des foyers chrétiens.

Tous les efforts tentés pour remédier à l'insuffisance de leurs vertus seront vains; et les habiletés et le zèle de l'éducation religieuse ne suppléeront jamais à ce que le père et la mère ne donnent pas. L'homme ne sera pas ce que son maître l'aura fait; il sera toujours ce que son père et sa mère auront voulu qu'il soit.

— O foyer chrétien! où seront les Zorobabel pour te reconstruire? A tout instant, la grande voix des papes s'élève, redisant à cette inattentive génération les lois immuables sur lesquelles le Christ a ordonné que tu reposes. On

jette au vent les cendres chaudes qui doivent couvrir et conserver tes feux. Les papes, depuis plus d'un siècle, s'efforcent de les recueillir; mais les passions prévalent, et les doctrines de l'homme animal, en proie à ses instincts et lâche devant ses faiblesses, s'élèvent comme un vent d'orage contre tes murs sacrés. Combien s'écroulent dans la tempête! et qu'ils deviennent rares, ceux que le tourbillon a respectés!

Au moins, dans les institutions civiles et politiques des peuples, voit-on poindre la restauration des foyers en ruine? Il s'en faut bien. L'esprit d'égalité démocratique qui travaille nos nations modernes, et la France notamment, a terriblement nivelé toutes choses. La hiérarchie domestique qui subordonne la femme au mari, les enfants au père et à la mère, a subi, comme les hiérarchies sociales, la tyrannie égalitaire. En voulant protéger la femme et l'enfant, l'État n'a pas compris toujours qu'il brisait, aux mains du père et du mari, un sceptre qu'il n'est permis à aucune

puissance humaine de raccourcir ou de briser. La démocratie devrait se souvenir qu'elle doit être au service de la liberté inviolable, sinon elle n'est plus que la résurrection, sous forme populaire, des vieilles tyrannies, des honteux despotismes, à forme monarchique. Or la liberté veut que les droits naturels demeurent inviolables, et elle eût voulu, elle veut encore que le premier des droits hiérarchiques, le droit paternel ne souffrît jamais, dans les Codes et dans les institutions, la moindre atteinte.

La famille a pour base un droit primordial, le droit du mari, le droit du père : ébranlez ce droit, vous faites des ruines! Qui oserait dire qu'il n'a pas été touché, lorsque, venant s'interposer violemment entre les enfants et le père, l'État n'a pas craint d'imposer au père le partage forcé de ses biens entre ses fils et ses filles?

Et aujourd'hui même, lorsque l'État se propose de décréter : Art. 2. L'article 227 du Code civil est rétabli dans ces termes : « Le mariage se dissout :

1° Par la mort d'un des époux ;

2° Par le divorce légalement prononcé (1). » — Un tel décret révèle-t-il, dans le législateur, l'intention de restaurer la famille et de donner au lien conjugal une force nouvelle et un regain de vitalité? Quels sophismes réussiraient à nous le persuader? Lorsqu'on examine sans parti pris ces modifications projetées, on voit qu'elles sont inspirées par la décadence des mœurs, et qu'elles n'ont d'autre objet que de ruiner un idéal splendide auquel la réalité inflige de trop cruels démentis.

Après avoir ouvert aux faiblesses du mari une voie si large, après avoir abdiqué devant l'adultère de l'homme, autrefois si cruellement puni et maintenant si bénignement traité ; après avoir livré la femme, sans autre défense que sa faiblesse, à la perfidie du séducteur, — la loi, suivant les inspirations d'un même génie, s'écarte devant les infidélités de ceux qui avaient juré l'amour éternel et le lien indissoluble.

(1) Projet de loi pour le rétablissement du divorce.

Et c'est ainsi qu'on croit préparer l'avenir?

C'est ainsi que l'on comprend les devoirs d'un État vigilant envers la famille?

Un monde nouveau se prépare, dit-on; et voilà les bases qu'on prétend lui donner!

Quand les mœurs s'élèvent et s'épurent, je m'explique que les lois s'abstiennent et qu'elles s'adoucissent; mais lorsque les mœurs succombent, les lois doivent intervenir, et se montrer d'autant plus fortes et austères. C'est par là qu'avec le temps elles relèvent les mœurs, jusqu'au jour où les mœurs raffermies nous permettent de moins sentir le joug des lois.

A ce spectacle de lois qui abdiquent et de mœurs qui se dissolvent, plusieurs, découragés, perdront peut-être toute espérance, et ne verront dans l'avenir que catastrophes et abîmes béants.

Nous ne saurions partager ni leurs craintes ni leurs cauchemars. Ces visions lugubres ne sont pas les nôtres, et nous espérons, malgré tout, dans la vitalité de ce que le Christ a jeté

de vivant et d'indestructible au cœur même de ce monde régénéré par lui, bien qu'il semble aujourd'hui méconnaître son sauveur.

Le devoir du chrétien n'est pas de se désespérer jamais, il doit être de travailler, de lutter, et de vaincre, à l'heure marquée de Dieu.

Au milieu des décompositions et des dissolutions funèbres, ne voit-on pas s'organiser peu à peu un ensemble de libertés viriles éminemment favorables aux êtres d'initiative? A côté des autoritaires, à la main malhabile, qui essayent de forger, comme de vulgaires despotes, des chaînes d'un acier mal trempé et qui se briseront au premier choc, ne voit-on pas le travail constant de ceux qui veulent rendre l'homme à la spontanéité de ses mouvements? A côté de ceux qui s'obstinent à ramener l'individu sous la tutelle toujours plus écrasante de l'État, ne peut-on observer les efforts infatigables de ceux qui rompent les lisières et cherchent à agrandir les droits de l'individu? Je le sais, plus d'un esprit inquiet, plus d'un caractère timide n'envisagent point sans effroi la perspective d'un âge viril de liberté.

Et pourtant de quoi ne sera pas capable l'esprit vivant et immortel du Christ, le jour où, sans entrave, il envahira de ses effluves ce monde ouvert à ses ambitions pacifiques?

C'est en lui que j'espère. C'est lui qui vraincra, quand il le voudra, l'indifférence ou l'hostilité des intelligences fermées à la foi : c'est lui qui résistera aux lois dissolvantes, lui qui s'opposera aux mœurs des civilisations énervées.

Il refera les convictions; il restaurera les caractères; il rajeunira l'âme épuisée partout où aura passé son souffle; il rallumera les foyers éteints.

Rien ne peut déraciner en moi cette conviction profonde : est-ce que le Verbe de vie s'use jamais? Si rien, dans la matière, ne se détruit; si tout, au contraire, va se renouvelant sans trêve, de quel droit oserait-on croire à la mort de l'esprit, à sa stérilité ou à sa sénilité?

La vaste mer sablonneuse de l'Afrique ne produit plus; la vie semble avoir pour jamais déserté cette immensité morne et ces terres de feu; les ignorants disent : C'est fini. Rien ne

renaîtra dans cette poussière. Les ignorants se trompent. Le jour où l'homme aura, d'un bras de géant, déversé là des mers, le jour où il aura dans le désert, comme Dieu autrefois, sur la terre nue, fait pleuvoir à grandes eaux, que ne sortira-t-il pas de ce sol arrosé où le soleil verse, à torrents, sa pluie de feu ?

Nous ne sommes point, grâce à Dieu, le Sahara stérile. Le monde moderne a gardé plus d'une oasis verdoyante : à quoi tiendrait-il que la terre, au-dessus de laquelle luit toujours, comme un soleil dévorant, la Parole de Dieu, ne devînt plus fertile que l'Égypte des Pharaons, inondée par les eaux du Nil ?

Le premier signe auquel on reconnaîtra ce monde nouveau tant rêvé par ceux que la soif du progrès enfièvre, ce sera la multiplication des foyers chrétiens, asiles des convictions, des vertus et des mœurs que réclame notre temps.

Avant qu'il devînt un peuple, Israël eut ses familles patriarcales. Avant d'être la Rome puissante et maîtresse de l'univers, Rome eut

ses matrones, en qui se personnifia le génie du peuple-roi. Avant d'être la chrétienté, le christianisme alluma, en pleine corruption païenne, au cœur des femmes et des mères, cette flamme nouvelle qui a été le génie des Paula, des Monique, de toutes ces mères auprès desquelles les matrones pâlissaient.

— O siècle nouveau dont les approches seules font tressaillir tant d'âmes, tu te crois déjà adulte et tu n'es pas encore né : je cherche en vain tes pères et tes mères.

Où sont tes foyers?

Je vois bien çà et là les anciennes familles du vieux monde, restes sacrés et vénérables d'un âge qui s'en va; mais ce ne sont pas les tiens, et puis ils deviennent toujours plus rares : ils disparaissent comme les vieux manoirs. Ceux qu'on essaye de reconstruire, à l'image des anciens, semblent une œuvre d'art : on dirait qu'ils ne sont plus chez eux, et ils ont l'air de regarder ce qui les entoure avec étonnement.

Et puis, encore une fois, ce ne sont pas les tiens... Les tiens, où sont-ils? Reconnais-tu

ton œuvre dans ceux qui, aujourd'hui, remplissent le monde?

Ils sont sans Dieu, sans Christ, sans prière.

Entre l'homme et la femme un rayon d'amour infini n'a jamais passé. Le père qui ne s'agenouille pas et qui ne croit pas au Père céleste croit à peine à sa propre paternité. Il abdique le plus souvent devant ses fils grandissants : il ne se dit plus leur père; il croit les aimer, en les appelant ses amis.

La mère : elle n'a rien de l'air farouche des Lacédémoniennes, elle n'a pas la majesté des matrones qui ont nourri les durs Romains : elle a quelquefois la tendresse; elle ne connaît plus, — sauf des exceptions trop rares, — les fortes vertus des aïeules. Ce n'est plus le tronc vigoureux qui voit se multiplier autour de lui des rejetons sans nombre : elle est devenue l'arbuste grêle que le moindre souffle agite. Sa religion est toute de sentiment et de pratique, — quand elle en a, — et son cœur inconstant n'est qu'un tabernacle ouvert où des dieux ennemis font tour à tour leur demeure. Le monde prend la mère, il la ravit à ses enfants : et cette créa-

ture presque divine à laquelle est échue la fonction de faire des hommes et de préparer d'autres mères, renonce à son rôle qu'elle trouve écrasant. Elle met au jour, encore, des enfants; mais comme elle se hâte de les livrer à d'autres pour le difficile labeur de l'éducation !

L'enfant est souvent sans respect. Il n'a pas sucé avec le lait maternel les vertus filiales : et il n'a pas entendu son père lui parler de Dieu. Il n'a appris ce nom que des lèvres toujours froides du maître : et comme il n'a pas le culte de son Dieu, il n'a pas non plus le culte de ceux par lesquels Dieu lui a donné la vie. Fruit détaché de l'arbre, avant d'être mûr, il garde une âpreté dont rien ne le corrige. Il va au torrent de la vie, seul, — à la merci des tourbillons qui l'entraînent, et ni dans ses convictions, ni dans sa destinée publique, on ne retrouve la marque sacrée et comme l'empreinte de l'âme maternelle ou paternelle.

Je vois bien là des foyers qui s'éteignent. — Encore un coup, ô monde nouveau, ces foyers sont-ils les tiens?

Dieu me garde pourtant de méconnaître les

vertus cachées et les grandeurs secrètes qui vivent sous cette corruption. Si universel que soit le mal, il est des points restés à l'abri de la contagion et du venin. Pourquoi faut-il que le bien reste à l'ombre et ne devienne pas un grand fait public, dont la vue réconforterait tant d'âmes découragées et rendrait la foi à tant d'esprits sceptiques pour lesquels la vertu n'est qu'un nom?

Si j'osais le dire, voici comment je rêverais le foyer.

Je ne songerais point à ressusciter l'aïeul avec son autorité un peu hautaine; je ne ferais point revivre le droit d'aînesse; je ne rétablirais pas les vieilles formules de *monsieur mon père* écrivant à *monsieur son fils;* je ne voudrais pour mère ni une Spartiate, ni une Romaine, ni une mère des siècles passés; je ne chercherais pas à évoquer la domesticité antique, les serviteurs à la deuxième ou à la troisième génération, quelque respectable que soit une telle dynastie; — je me contenterais de

l'éternel foyer chrétien, tel que nos mœurs le pourraient offrir à l'admiration de tous ceux que la vérité a affranchis.

Qu'entre l'homme et la femme le lien soit éternel, indissoluble comme l'amour qui les unit.

Que le père reste le chef de la douce république, et que son commandement soit tempéré par l'amour. Qu'il soit libre et maître : que l'État ne lui dicte pas ce que, dans son indépendance paternelle, il a le droit de faire envers sa femme et ses enfants, ce que son cœur lui enseignera mieux que toutes les lois. Qu'il garde son amour. Il veut sa femme fidèle : qu'il se souvienne que sa propre fidélité lui vaudra celle qu'il ambitionne. Qu'il ait la religion, sans laquelle il n'y a ni peuple, ni famille, ni père, et que ses enfants voient en lui l'image vivante et consciente du Dieu qu'ils adorent et du Christ dont ils suivent la loi.

Que la mère et l'épouse soit la compagne et le soutien du mari et du père. Qu'elle lui rende

le pain du travail moins amer, en le rompant avec lui et en l'assaisonnant d'un amour sans partage. Qu'elle garde le foyer ; qu'elle l'orne de ses vertus, qu'elle y multiplie les fronts charmants où l'homme retrouvera ce qu'il est — idéalisé.

Qu'elle ait près d'elle le Dieu qui fortifie et qui console; faible, elle aura souvent besoin non seulement du bras de son mari, mais de la croix du Crucifié; destinée à engendrer dans la douleur, où verserait-elle ses larmes, si ce n'est aux pieds du Dieu qui a pleuré ?

Qu'elle donne à ses enfants, avec le lait de son sein, sa foi, sa vertu, sa tendresse. Les mettre au monde, ce n'est qu'un martyre de quelques heures ; les élever, ce sera tout à la fois le martyre, l'honneur et la joie d'une longue vie.

Que les fils soient dans le respect et dans l'amour : qu'ils obéissent et qu'ils aiment. Savoir obéir est le secret du foyer. Ceux qui ne l'ont pas appris là ne le connaîtront jamais ; et comment deviendront-ils des hommes dignes

de commander, ceux qui n'ont jamais été des enfants sachant obéir? Qu'ils reçoivent du père et de la mère les principes moraux sans lesquels il n'y a point de caractère, les principes religieux sans lesquels l'homme le plus grand reste incomplet, les grands sentiments sans lesquels il n'y a pas de génie. Qu'ils apprennent à aimer, dans leur père et dans leur mère : Dieu, la patrie, l'humanité ; à vivre et à se dévouer pour eux jusqu'à la mort.

Que les trois : le père, la mère, les enfants, vivent en un ; et, s'il faut exprimer ma pensée sans réticence, afin que le foyer rêvé ait son cachet nouveau, que l'autorité soit dominée par la charité, que la hiérarchie voulue par l'une laisse à l'égalité exigée par l'autre la plus grande place, et qu'il sorte de cette trinité féconde des individus libres, pleins de spontanéité, qui, dans l'essor de leur indépendance, respectent toujours les liens qui les rattachent au foyer d'où ils sont sortis et que rien ne doit rompre.

Voilà une des œuvres urgentes de ce siècle.

Si elle s'accomplit, elle se fera sans bruit, comme la vie travaille, comme les germes se fécondent, comme les idées circulent.

Que les jeunes hommes le sachent, nous vivons aujourd'hui au milieu d'un monde détruit, à demi enseveli sous les décombres d'institutions écroulées. Pendant que d'autres essayent vainement ou de reconstruire ce qui était ou de consommer les ruines, il faut bien que les vivants travaillent. Or, le premier travail, c'est l'organisation du foyer chrétien dans nos sociétés nouvelles.

Nos espérances se réaliseront-elles? Nos vœux trouveront-ils dans quelques cœurs vaillants un écho?

A voir ce qui se passe dans notre pays, on en douterait, si l'on n'espérait envers et contre tout. Au lieu de garder les foyers, on les abandonne. Au lieu de rappeler Dieu pour les remplir, on l'éconduit — scientifiquement. Au lieu de demander au Christ de les bénir, on le renie. Au lieu de leur donner pour base l'indissolubilité, on les appuie sur le divorce. Au lieu de garder

cette tour inexpugnable qui n'avait d'issue que vers le ciel, on bâtit ces demeures ouvertes sur la rue, par où vingt séducteurs entreront sans frapper.

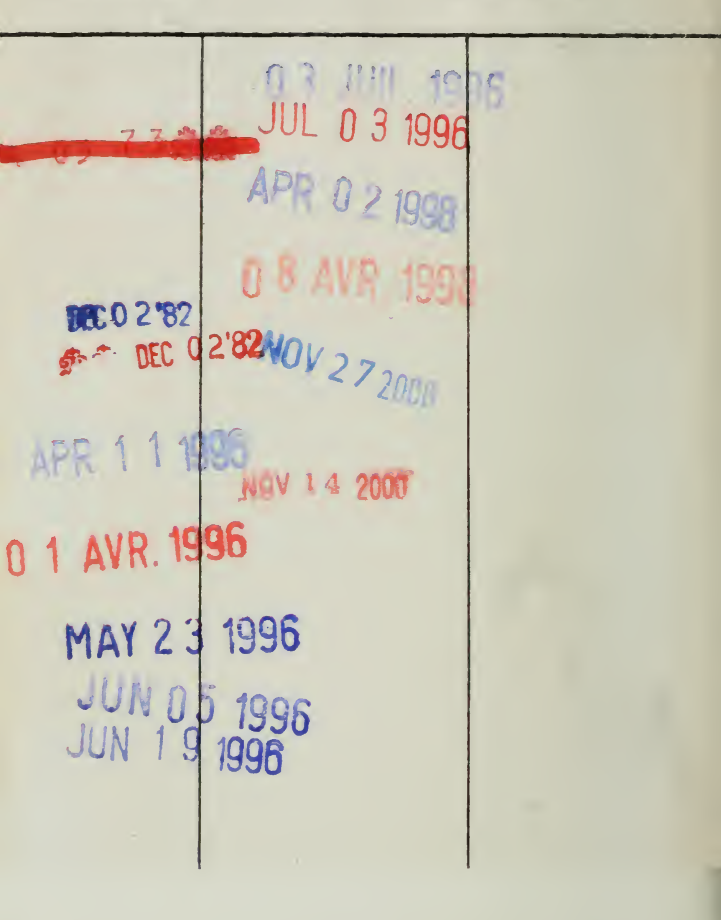
Qui voudrait habiter là?

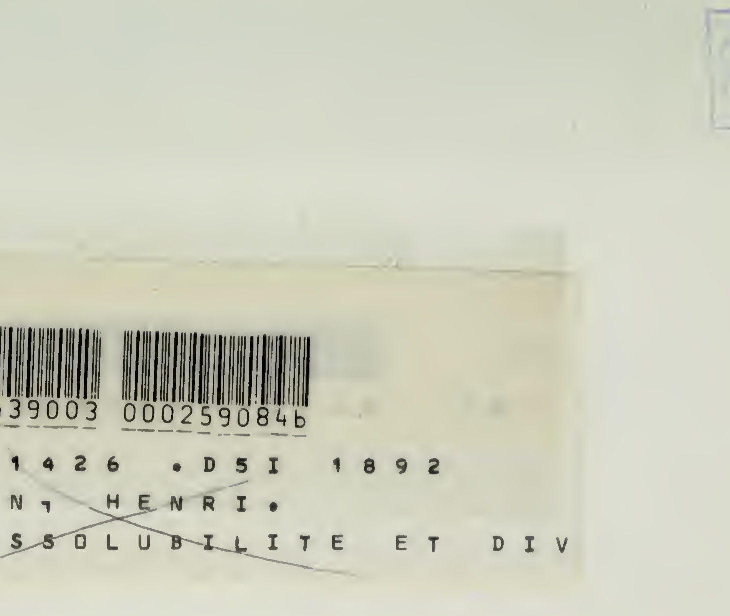
TABLE DES MATIÈRES

PARIS

TYPOGRAPHIE DE E. PLON, NOURRIT ET Cie

8, rue Garancière


JUL 0 3 1996
APR 0 2 1998
0 8 AVR 1998
DEC 0 2 '82
DEC 0 2 '82
NOV 2 7 2000
APR 1 1 1996
NOV 1 4 2000
0 1 AVR. 1996
MAY 2 3 1996
JUN 0 5 1996
JUN 1 9 1996


a39003 000259084b
BQT 1426 .D5I 1892
DIDON, HENRI.
INDISSOLUBILITE ET DIV


COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 04 01 04 01 14 6